

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité



MINISTRE DU PLAN ET DE LA COOPERATION ET INTERNATIONALE

RAPPORT NATIONAL DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA DE LA CIPD

Conakry, Juillet 2023

Avant-propos

En 2013, les Gouvernements africains ont adopté la Déclaration d'Addis-Abeba sur la population et le développement. Cette Déclaration réaffirme l'attachement de la région au Programme d'action de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD) post-2014, comme cadre unique pour régler les questions de population et de développement. Elle souligne également la nécessité de lier le Programme d'action de la CIPD aux programmes de développement mondiaux, notamment les Objectifs de Développement Durable à l'horizon 2030, adoptés par l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Cet attachement se traduit par quatre-vingt-huit (88) engagements répartis en six (6) vastes domaines thématiques : dignité et égalité, santé, localisation et mobilité, gouvernance, données et statistiques, coopération internationale et partenariat.

En effet, la Déclaration d'Addis-Abeba est l'accord intergouvernemental le plus significatif, signé dans la région en lien avec la population et le développement. Elle est devenue aujourd'hui une pièce maîtresse du processus d'examen du Programme d'action de la CIPD au-delà de 2014, donnant ainsi un nouvel élan à la mise en œuvre de la vision de la CIPD.

Compte tenu de l'importance, l'ampleur et la diversité des mesures, dont la réalisation contribue au développement durable, ainsi que des efforts à fournir en faveur du développement durable sous l'égide des Objectifs du Développement Durable (ODD) 2030 et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, un outil a été conçu pour assurer un meilleur suivi des engagements de la CIPD au niveau mondial.

Le présent rapport national de suivi de la CIPD, deuxième du genre après celui de 2019, fournit une vue d'ensemble de la situation de mise en œuvre des quatre-vingt-huit (88) engagements d'Addis-Abeba par la Guinée à l'effet de contribuer au rapport mondial, devant être présenté courant premier trimestre de 2024. Il vise à rendre compte des efforts menés, des changements intervenus, des défis à relever et des enseignements tirés. Il identifie également les actions initiées par notre pays pour l'amélioration des conditions de vie des catégories sociales les plus défavorisées afin de ne laisser personne pour compte.

Ce rapport, élaboré sous la coordination du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, est le reflet d'un processus participatif et inclusif avec toutes les parties prenantes sur les questions de population et de développement au niveau national. C'est le lieu pour moi de saluer l'excellente collaboration, que nous entretenons avec nos Partenaires techniques et financiers en l'occurrence le Système des Nations Unies dans son ensemble, qui a permis de disposer du présent document. Qu'ils trouvent à travers mes propos toute la reconnaissance du Gouvernement guinéen et des Hautes Autorités du pays. Je tiens également à remercier et féliciter la société civile, notamment les jeunes (hommes et femmes), les collaborateurs de la Commission Nationale Population et Développement et les Institutions, qui ont fourni des informations pour l'élaboration de ce rapport. Je formule les vœux que ce document stratégique, issu d'une concertation collective, puisse traduire la volonté de chacune des parties prenantes au développement de notre pays.

Rose Pola PRICEMOU

Ministre du Plan et de la Coopération Internationale

Présidente de la Commission Nationale Population et
Développement



The image shows a handwritten signature in blue ink on the left. To the right is a circular official stamp. The stamp contains the text 'Ministère du Plan et de la Coopération Internationale' around the top edge, 'La Ministre' in the center, and '(MPCI)' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a map of Guinea and other symbols.

TABLE DE MATIÈRES

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	6
RESUME.....	8
INTRODUCTION	12
CHAPITRE I : CONTEXTES DEMOGRAPHIQUE, ECONOMIQUE ET SOCIOPOLITIQUE	16
I. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE	16
II. CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL	17
II.1 Contexte Économique	17
II.2 Contexte social.....	17
CHAPITRE II : PILIER1 DIGNITE ET EGALITE.....	20
II.1 Principales réalisations dans les Engagements du pilier	20
II.2. Progrès atteints par la mise en œuvre des 29 engagements du Pilier :.....	33
II.3. Contraintes rencontrées dans la mise en œuvre des 29 Engagements :	34
II.4. Défis rencontrés dans la mise en œuvre des 29 Engagements :.....	34
II.5. Leçons apprises.....	34
CHAPITRE III : PILIER2 SANTE	35
III.1. Principales Activités réalisées dans le domaine de chaque Engagement en vue de l'atteinte des objectifs.....	35
<i>Engagement 46 : Intégrer des réponses à la violence sexiste dans tous les programmes et services de santé sexuelle et reproductive, y compris dans des situations humanitaires, dans le</i>	42
III.2. Progrès atteints dans la mise en œuvre des Engagements duPilier2.....	42
III.3. Contraintes rencontrées dans la mise en œuvre des Engagements du Pilier2	43
III. 4. Défis rencontrés dans la mise en œuvre des Engagements du Pilier santé.....	43
III. 5. Leçons apprises	43
CHAPITRE IV PILIER3 : LIEU ET MOBILITE	44
IV.1. Principales Activités réalisées dans l'atteinte des Engagements du Pilier3.....	44
IV. 2. Progrès atteints dans la mise en œuvre des Engagements du Pilier3.....	50
IV.3. Contraintes rencontrées dans la mise en œuvre des Engagements du Pilier3.....	50
IV.4. Les défis.....	50
IV.5. Leçons apprises	50
CHAPITRE V : PILIERS 4,5 ET 6 DE LA DAAPD	51

V.1. ÉVALUATION DES ENGAGEMENTS DU PILIER 4. (GOUVERNANCE).	51
V.1.1. Principales Activités réalisées dans le cadre de l'atteinte des Engagements du Pilier.....	51
V.1.2 Progrès atteints dans la mise en œuvre des Engagements du Pilier4	53
V.1.3 Contraintes rencontrées dans la mise en œuvre des Engagements du Pilier.	53
V.1.4 Défis de la mise en œuvre des Engagements du Pilier.....	53
V.1.5 Leçons à tirer.....	53
V.2. ÉVALUATION DES ENGAGEMENTS DU PILIER 5. (DONNEES ET STATISTIQUES)	53
V.2.1 Principales Activités réalisées dans le cadre de l'atteinte des Engagements du Pilier5.....	53
V.2.2 Progrès atteints dans la mise en œuvre des Engagements du Pilier 5.	56
V.2.3 Contraintes rencontrées dans la mise en œuvre des Engagements du Pilier5 :.....	56
V.2.4 Défi de la mise en œuvre des Engagements du Pilier.....	56
V.2.5 Leçons à tirer.....	56
V.3. EVALUATION DES ENGAGEMENTS DU PILIER 6 (COOPÉRATION INTERNATIONALE ET PARTENARIAT).	56
V.3.1 Principales Activités réalisées dans le cadre de l'atteinte des Engagements du Pilier6.....	57
V.3.2 Progrès atteints dans la mise en œuvre des Engagements du Pilier6 :.....	59
V.3.3 Contrainte rencontrée dans la mise en œuvre des Engagements du Pilier6	59
V.3.4 Leçons à tirer.....	59
CHAPITRE VI : PROGRES OBSERVES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS DE LA DAAPD ET DIVIDENDE DEMOGRAPHIQUE	63
VI.2 Les conditions de la capture du Dividende Démographique.....	63
VI.3 Potentiel du Dividende Démographique (DD) en Guinée.....	64
CHAPITRE VII : STATUTS DE LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS DE NAIROBI	66
Pilier 1 : Dignité et Égalité.....	66
Pilier 2 : Santé.....	67

Pilier 3 : Lieu et Mobilité	68
Pilier 4 : Gouvernance.....	68
Pilier 5 : Données et Statistiques	70
Pilier 6 : Coopération Interne et Partenariat.....	70
CHAPITRE VIII : PROGRES DANS L'ATTEINTE DES ODD	71
ODD1 : « Éradiquer la pauvreté et la faim ».....	71
ODD2 « Assurer une éducation primaire pour tous ».....	71
ODD3 : « Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes »	72
ODD4 « Assurer une bonne Santé et le bien être pour tous ».....	72
ODD 5 « Assurer un environnement durable »	74
ODD6 « Mettre en place un partenariat mondial pour le développement »	74
CHAPITRE IX : CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	76
CONCLUSION.....	76
RECOMMANDATIONS	76
1. Au niveau général :.....	76
2. Au niveau des institutions:	77
3. Au niveau des Politiques et Programmes :.....	77
Bibliographie.....	79
ANNEXE : PERSPECTIVES DE RÉALISATION PAR LA GUINÉE DES ENGAGEMENTS DES CHEFS D'ETATS AFRICAINS À L'HORIZON 2030.	81

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGBEF	Association guinéenne pour le bien-être familial.
ARV	Antirétroviraux
BM	Banque Mondiale
BND	Budget National de développement.
BSD	Bureau de Stratégies pour le Développement.
CDE	Convention sur les droits de l'Enfant.
CEA	Commission des Nations Unies pour l'Afrique.
CIPD	Conférence Internationale sur la population et le Développement.
CNP	Commission Nationale de Population.
CNPSAE	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale des Agents de l'Etat.
CNLS	Comité National de lutte contre le sida.
DAAPD	Déclaration d'Addis-Abeba sur la population et le développement
DNPD	Direction Nationale de Population et Développement.
DPS	Direction Préfectorale de la Santé.
DRS	Direction régionale de la Santé.
DSRP	Document de Stratégies de Réduction de la Pauvreté.
EDS	Enquête Démographique Santé.
EDS-MICS	Enquête Démographique Santé et à indicateurs Multiples.
ELEP	Enquête Légère pour l'évaluation de la Pauvreté.
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'Agriculture.
FMI	Fonds Monétaire International.
FONIJ	Fonds National pour l'insertion des Jeunes.
IDH	Indice de Développement Humain.
INS	Institut National de la Statistique.
INIDH	Institution Nationale Indépendante des Droits Humains
MASPFÉ	Ministère de l'Action sociale de la Promotion Féminine et de l'enfance.
MGF	Mutilations Génitales Féminines.
ODD	Objectifs de Développement Durable.
OMD	Objectif du Millénaire pour le Développement.
OIM	Organisation Internationale des Migrations.
OMS	Organisation Mondiale pour la Santé.
ONG	Organisation Non Gouvernementale.
PEJ	Programme d'Emploi pour les jeunes.
PIB	Production Intérieure Brut.
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PMI	Petite et Moyenne Entreprise
PNDES	Plan National de Développement Economique et social.
PNDS	Plan National de Développement Sanitaire.
PNPS	Plan National de Protection Social.

PSI	Population Service International.
PTF	Partenaire Technique et Financier.
PTME	Prévention de la Transmission du VIH de la mère à l'enfant.
PSE	Programme Sectoriel de l'Éducation.
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'habitation.
SNDS	Stratégie Nationale de Développement de la Statistique.
SFI	Société Financière Internationale.
TBS	Taux Brut de Scolarisation.
UA	Union Africaine.
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population.
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
USAID	Agence des États-Unis pour le Développement International.
VIH	Virus Immunodéficience Humaine.

RESUME

La République de Guinée est située dans la partie occidentale du continent africain avec une superficie de 245 857 km. Elle dispose d'un énorme potentiel agricole, hydroélectrique et minier. Cependant, en dépit de ces atouts non négligeables, son développement se heurte à des contraintes de plusieurs ordres qui font que le pays reste classé parmi les moins avancés avec un faible niveau de développement humain. Parmi ces contraintes, il faut noter la croissance démographique rapide qui exerce une pression considérable sur les ressources limitées.

Pour faire face aux conséquences démographiques qui entravent son développement, il faut rappeler qu'en septembre 1994, la Guinée a participé au Caire à l'accord historique conclu entre les 179 gouvernements présents lors de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD). Le but de cet accord est d'améliorer la qualité de la vie et le bien-être des personnes et de promouvoir le développement humain grâce à une prise de conscience des liens qui unissent les Politiques et Programmes relatifs à la Population et le Développement durable.

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Plan d'Action découlant de cette Conférence, il a été retenu qu'une évaluation devra avoir lieu périodiquement pour constater les progrès accomplis et les difficultés rencontrées en vue de proposer de nouvelles Stratégies pour atteindre l'objectif ci-dessus. Ainsi depuis 1994, cinq évaluations ont été réalisées respectivement en 1999, 2004, 2009, 2014 et 2018. La Guinée a été représentée à toutes ces rencontres.

Dans le cadre de la continuation de la mise en œuvre du PA/CIPD après 2014, les Ministres africains réunis à Addis-Abeba les 3 et 4 octobre 2013 à l'occasion de la Conférence régionale sur la Population et le Développement en Afrique ont, inscrit deux points à l'ordre du jour de leur rencontre (i) examiner la mise en œuvre du PA/CIPD depuis son adoption au Caire en 1994 et (ii) la suite à lui donner après 2014. Tenant compte de la nécessité de répondre aux nouveaux défis en matière de Population et Développement, et pour renforcer davantage l'intégration des questions de population dans le développement, il est apparu conformément à la résolution 65/234 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur *la Population et le développement*, la nécessité de proroger le PA/CIPD du Caire au-delà de 2014.

Au regard des principales mesures retenues pour la poursuite du PA/CIPD après 2014, les Gouvernements représentés à cette rencontre ont adopté la Déclaration d'Addis-Abeba sur la Population et le Développement en abrégé « DAAPD ». Celle-ci contient 88 engagements repartis en six piliers qui sont (i) Dignité et Egalité, (ii) Santé, (iii) Localisation et Mobilité, (iv) Gouvernance, (v) Données et Statistiques, (vi) Coopération et Partenariat.

Le présent rapport qui concerne l'évaluation des Activités de la DAAPD menées au cours de la période 2014 à 2023 soit près de dix ans, est ainsi structuré :

Chapitre I, Contextes démographique, économique, sociopolitique ;
Chapitre II, Pilier1, Dignité et Egalité ;
Chapitre III, Pilier2 Santé;
Chapitre IV, Pilier3 Place et Mobilité ;
Chapitre V, Piliers 4, 5 et 6 (Gouvernance, Statistiques, Coopération Internationale et Partenariat) ;
Chapitre VI, Progrès observés dans les engagements de la DAAPD et Dividende démographique ;
Chapitre VII Statuts de la mise en œuvre des Engagements de Nairobi ;
Chapitre VIII, Progrès dans l'atteinte des ODD ;
Chapitre IX, Conclusion et Recommandations.

Au Plan démographique, la population guinéenne estimée en 2021 à 12,9 millions d'habitants, sur la base des données du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH III) de 2014, se caractérise par : (i) une majorité de femmes (52%) dont plus de 6 sur dix (64,3%) sont en âge de procréer ; et (ii) une croissance rapide au taux annuel de 2,9%, qui fait doubler le nombre d'habitants tous les 30 ans.

Cette population est en majorité jeune : 52% ont moins de 18 ans et 64% sont âgés de moins de 25 ans (RGPH III, 2014). Les personnes âgées (60 ans et plus) ne représentent que 6% de la population. Ce trait caractéristique de la Guinée est une opportunité en termes de dividende démographique ; mais aussi un défi majeur pour le système éducatif guinéen.

Au Plan économique, depuis son indépendance, l'évolution économique de la Guinée fait ressortir que les politiques mises en œuvre n'ont pas permis au pays d'enregistrer une croissance économique soutenue et stable. En effet, le taux de croissance moyen du PIB entre 2012 et 2018 s'est situé en moyenne autour de 6,4%. En 2021, le Programme de redressement intérimaire élaboré, indique que la Guinée se trouve dans une situation de fragilité économique. Ce qui voudrait signifier que le pays, n'a toujours pas la capacité nécessaire pour : (i) gérer efficacement ses potentialités naturelles ; (ii) procéder à une allocation judicieuse des ressources productives et organiser l'activité économique ; (iii) promouvoir le secteur privé ; et (iv) créer des emplois.

C'est dans ce contexte qu'a lieu l'évaluation des 88 Engagements repartis en Six piliers

Le premier pilier est relatif aux aspects liés à la dignité et à l'égalité. Il est le plus important en termes de nombre d'engagements. Il compte en effet, 29 engagements qui touchent des domaines aussi variés que la protection des Droits de l'Homme, de la dignité et de l'Egalité pour tous, l'éradication de l'extrême pauvreté, la réalisation d'une croissance et un développement économique inclusifs, l'égalité entre hommes et femmes et l'autonomisation des femmes.

Plusieurs Politiques et Programmes ont été mis en œuvre sur le terrain pour réaliser les 29 Engagements. Les principaux sont : la Politique Nationale de la Protection Sociale

(PNPS), le Plan National de Développement Économique et Social (PNDES 2016-2020), la Politique Nationale Genre (PNG), le Programme d'Insertion Socio-économique des Jeunes (PNISEJ), le Programme de Maternité sans Risques (PMSR), le plan de sécurisation des produits de santé de la reproduction (SR), le Plan de repositionnement de la planification familiale, le Plan Stratégique National de la Santé Maternelle, la lettre de Politique Sectorielle de l'Éducation (2015-2017), la Politique Nationale de l'Habitat, intitulé « Vision Habitat 2021 » et la Politique Nationale de Décentralisation et de Développement Local. A ces Politiques et Programmes s'ajoute l'harmonisation de la législation avec les engagements internationaux pris, pour lutter contre les inégalités entre les sexes. Dans ce pilier, les activités réalisées montrent aussi l'existence d'un arsenal juridique qui garantit le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes (Constitution, Code Pénal, Code de l'enfant, textes d'application de la loi portant sur la santé de la reproduction).

Le deuxième Pilier intitulé « Pilier Santé » couvre tout le système sanitaire, C'est pourquoi, la part du budget de la santé dans le budget national de développement a évolué de la manière suivante : 7% en 2014, 7,7% en 2015, 13,40% en 2016, 6,6% en 2017, 6,7% en 2018, 8,7% en 2019, 15,3% en 2020, pour descendre à 12,7% en 2021. (Rapport final des comptes de la santé Guinée exercices 2020-2021, édition 2023). Globalement, le système de santé à l'instar des autres secteurs de développement, est bâti sur la décentralisation administrative en vigueur dans le pays.

Le troisième Pilier est relatif au lieu et mobilité. Il couvre un ensemble de domaines relatifs à (i) la libre circulation des personnes et des biens au sein des pays, (ii) la protection des droits des migrants et des citoyens, (iii) l'intégration des questions de migration dans les stratégies et plans nationaux de développement (iv) la planification et la gestion urbaine, (v) la promotion de l'utilisation sociale de l'espace. La libre circulation des biens et des personnes est consacrée par le Gouvernement. La densité du réseau routier demeure faible ce qui rend la mobilité des personnes entre les préfectures et entre les communes difficile.

Cependant pour y faire face, le Gouvernement a entrepris, un vaste Programme de construction et de réhabilitation du réseau routier. En ce qui concerne la migration, la Guinée dispose d'un profil migratoire et une Politique de migration destinée à maximiser les avantages de la migration internationale et de gérer la migration illégale.

Le quatrième pilier consacré à la gouvernance, traite de l'intégration de la dynamique de population dans la planification du développement, des politiques qui garantissent la participation inclusive et effective de la société toute entière. Parmi les activités les plus importantes l'on note (i) les efforts fournis depuis 1996 dans le cadre de l'amélioration des capacités de collecte, d'analyse et d'intégration des données de Population dans les Politiques et Programmes, (ii) l'atteinte par le PNDES

des cibles de *la bonne gouvernance dans ses dimensions administrative, locale, économique et environnementale*.

Le cinquième pilier relatif aux données statistiques a pour contenu : le renforcement des capacités statistiques nationales ; le fonctionnement du système d'état civil aux niveaux national, régional et communautaire ; les recensements nationaux réguliers selon les normes internationales et l'évaluation périodique des systèmes nationaux d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques d'état civil.

L'évaluation des Engagements du Pilier montre que les structures capables d'entreprendre des études fondées sur des preuves sont (i) l'Institut National de la Statistique, (ii) les bureaux de Stratégies et de développement des départements sectoriels. Pour renforcer le système de collecte et d'analyse, le Gouvernement guinéen vient de se doter d'une Politique Nationale de Population et de Développement (PNPD) en mars 2018 qui a retenu parmi ses objectifs, *le développement du système statistique*.

Le sixième pilier concerne la coopération internationale et le partenariat. Il contient un certain nombre d'engagements consacrés : au renforcement des partenariats avec les organisations de la société civile aux niveaux national et international, au renforcement des partenariats avec le secteur privé, aux efforts de coopération internationale et, la coordination et la coopération entre les Ministères chargés des questions de population et de développement.

De manière générale, l'évaluation des engagements du Pilier 6 montre que la presque totalité des activités en matière de population et développement est financée grâce au partenariat bi et multilatérale et l'intervention de ONG internationales. Cette situation pose de sérieux problèmes. C'est pourquoi, dans le cadre des réformes en cours, des dispositions réelles sont prises pour mieux refléter dans le BND les Engagements de la Guinée lors des Conférences internationales de suivi de la mise en œuvre du PA/CIPD.

En abordant les progrès observés dans les engagements de la DAAPD et le Dividende démographique, il faut rappeler que la « fenêtre du dividende démographique » qui s'est ouverte pour la Guinée entre 2007 et 2010, et qui court jusqu'en 2056, a et aura, comme impact, l'arrivée de milliers de jeunes sur le marché du travail. Par conséquent, il faudra créer les conditions nécessaires pour que cette jeunesse puisse : (i) suivre une formation adaptée aux besoins actuels et émergents du marché ; (ii) devenir plus compétitifs, y compris dans les métiers ; et (iii) accéder à des emplois décentés et prendre une part active à la création de la richesse nationale.

En ce qui concerne les statuts de la mise en œuvre des engagements de Nairobi, il faut rappeler que le Gouvernement guinéen a participé au sommet de la CIPD tenue en novembre 2018 à Nairobi. A cette Conférence, les Etats ont pris de nouveaux engagements pour achever les recommandations de la CIPD de 2014. En

effet, leur évaluation et les questions émergentes de populations ont conduit à la formulation d'autres engagements pays.

Dans le chapitre relatif aux progrès dans l'atteinte des ODD il faut indiquer qu'il ya 17 Objectifs du Développement Durable. Selon le document « bilan des ODD en République de Guinée », le pays a réalisé des progrès importants dans la mise en œuvre des ODD au cours des cinq dernières années. Globalement, la tendance est mitigée et les défis à relever sont importants pour cette décennie d'actions. Les progrès ont été accomplis grâce à la mise en œuvre du PNDES 2016 – 2020 qui a permis d'orienter et cadrer toutes les interventions des acteurs de développement dans le pays. Même si la dynamique de développement entamée dans les trois première années 2016-2019 a été quelque peu freinée par la pandémie du COVID19 et la résurgence de la maladie à virus Ebola, l'économie guinéenne s'est montrée globalement résiliente. Les progrès les plus remarquables ont été accomplis dans le cadre de l'accès à l'énergie (ODD7) et d'une certaine manière dans la réduction de la pauvreté (ODD1) et lutte contre la faim (ODD2). Quant aux ODD 3 et 4 relatifs à la santé et l'éducation, les progrès enregistrés sont importants en termes d'accès mais la qualité des services laisse à désirer et constitue un réel défi pour développer ces secteurs sociaux.

En conclusion, la présente évaluation au cours de la période allant de 2014 à Juin 2023 soit, près de dix ans de mise en œuvre en Afrique du PA/CIPD à travers la réalisation des 88 engagements de la DAAPD indique des améliorations sensibles dans le domaine de *Population et développement*. En effet, les communautés se transforment, connaissent de bénéfiques mutations, le statut de la femme s'améliore, davantage de programmes de santé en général, de santé de la reproduction en particulier, sont mis en œuvre et touchent de plus en plus les femmes, de milliers d'enfants surtout les filles, sont scolarisés. En plus, l'exploitation par le Gouvernement de l'important gisement de fer du SIMANDOU est promoteur. Ce qui, apportera sans nul doute à la Guinée les ressources financières nécessaires pour faire face aux conséquences de la croissance de sa population qui a lieu dans un contexte national et international de plus en plus difficile.

INTRODUCTION

La République de Guinée est située dans la partie occidentale du continent africain avec une superficie de 245 857 km². Sa population est estimée en 2023 à 13, 5 millions d'habitants dont 51,5% de femmes avec une densité de 55 habitants au km² selon les projections démographiques de l'INS de 2017.

La Guinée dispose d'un énorme potentiel agricole, hydroélectrique et minier. En dépit de ces atouts non négligeables, son développement se heurte à des contraintes de plusieurs ordres qui font que le pays reste classé parmi les moins avancés (occupant le 183e rang sur 188 pays en 2016) avec un faible niveau de développement humain. Parmi ces contraintes, il faut noter la croissance démographique rapide qui exerce une pression considérable sur les ressources limitées.

C'est dans ce contexte difficile qu'avec les autres États du monde, la Guinée s'est désormais, alignée sur le nouvel Agenda 2030 des Objectifs de Développement Durable (ODD), elle s'est également engagée pour la mise en œuvre de plusieurs autres Agendas Internationaux de Développement notamment le Plan d'Action en faveur des Pays les Moins Avancés pour la période 2021-2030, l'Accord de Paris sur le Climat, l'Accord de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, ainsi que sur l'Agenda 2063 de l'Union Africaine (UA).

Dans le domaine de *population et développement*, il faut rappeler qu'en septembre 1994, la Guinée a participé au Caire à l'accord historique conclu entre les 179 Gouvernements présents lors de la Conférence Internationale sur la *Population et le Développement* (CIPD). Le but de cet accord est d'améliorer la qualité de la vie et le bien-être des personnes et de promouvoir le développement humain grâce à une prise de conscience des liens qui unissent les Politiques et Programmes relatifs à la Population et le Développement durable.

Pour atteindre l'objectif ci-dessus, les Gouvernements ont défini un Programme ambitieux qui vise à garantir un développement mondial inclusif équitable et durable. Ce Programme d'Action appelé « PA/CIPD » en abrégé, comprend les thèmes suivants : (i) Liens réciproques entre Population, croissance économique soutenue et développement durable, (ii) Égalité entre les sexes et Promotion des femmes, (iii) La famille, ses rôles, ses droits, sa composition et sa structure, (iv) Accroissement et Structure de la Population, (v) Droits et Santé en matière de Reproduction, (vi) Santé, Morbidité et Mortalité, (vii) Migrations Internationales, (viii) Population Développement et Éducation, (ix) Technologie recherche et développement, (x) Coopération Internationale, (xi) Association avec le secteur non gouvernemental, (xii) Suivi de la Conférence.

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de ce PA/CIPD, il a été retenu qu'une évaluation devra avoir lieu périodiquement pour constater les progrès accomplis et les difficultés rencontrées en vue de proposer de nouvelles Stratégies pour atteindre les objectifs des thèmes ci-dessus énumérés. Ainsi depuis 1994, cinq évaluations ont été réalisées respectivement en 1999, 2004, 2009, 2014 et 2019. La Guinée a été représentée à toutes ces rencontres.

Dans le cadre de la continuation de la mise en œuvre du PA/CIPD après 2014, les Ministres africains réunis à Addis-Abeba les 3 et 4 octobre 2013 à l'occasion de la Conférence régionale sur la Population et le Développement en Afrique ont lors de cette rencontre, inscrit deux points à l'ordre du jour de leur rencontre (i) examiner la mise en œuvre du PA/CIPD depuis son adoption au Caire en 1994 et (ii) la suite à lui donner après 2014.

Tenant compte de la nécessité de répondre aux nouveaux défis en matière de Population et Développement, et pour renforcer davantage l'intégration des questions de population dans le développement, il est apparu conformément à la résolution 65/234 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur *la Population et le développement*, la nécessité de proroger le PA/CIPD du Caire au-delà de 2014.

Au regard des principales mesures retenues pour la poursuite du PA/CIPD après 2014, les Gouvernements représentés à cette rencontre ont adopté la Déclaration d'Addis-Abeba sur la Population et le Développement en abrégé « DAAPD ». Celle-ci contient 88 engagements repartis en six piliers qui sont : (i) Dignité et égalité, (ii) Santé, (iii) Localisation et Mobilité, (iv) Gouvernance, (v) Données et Statistiques, (vi) Coopération et Partenariat.

Comme le montre la diversité des engagements ci-dessus, l'élaboration du présent Rapport qui porte sur l'évaluation de leur mise en œuvre au cours de la période allant de 2014 à 2023, nécessite une participation active des Départements qui mènent des Activités en matière de Population. C'est pourquoi, les Ministères en charge du Plan, de la Santé, de l'Éducation, de la Promotion Féminine, de l'Urbanisme, de l'Environnement ont été largement impliqués dans le processus. Pour faciliter le travail, le Ministère du Plan qui assure la Présidence de la Commission Nationale de Population(CNP) a, en collaboration avec l'UNFPA, coordonné la conduite de l'opération. Ainsi un consultant national a été recruté et a travaillé en étroite collaboration avec l'équipe de la Direction nationale de la Population et du Développement, Direction qui constitue le « bras technique » de la CNP. Ce travail a permis de disposer d'un premier rapport d'évaluation dénommé « draft0 ». L'amendement du « draft0 » et sa validation ont regroupé les cadres de la Direction Nationale de la Population(DNP), des personnes ressources provenant des Ministères cités ci-dessus, des plates formes de la société civile, des groupements de jeunes, de femmes,....

Le présent rapport qui concerne donc les Activités menées au cours de la période 2014 à 2023 soit près de dix ans est ainsi structuré :

- Chapitre I, Contextes démographique, économique, sociopolitique ;
- Chapitre II, Pilier1, Dignité et Egalité ;
- Chapitre III, Pilier2 Santé ;
- Chapitre IV, Pilier3 Place et Mobilité ;

- Chapitre V, Piliers 4, 5 et 6 (Gouvernance, Statistiques, Coopération Internationale et Partenariat) ;
- Chapitre VI, Progrès observés dans les engagements de la DAAPD et Dividende démographique ;
- Chapitre VII Statuts de la mise en œuvre des Engagements de Nairobi ;
- Chapitre VIII, Progrès dans l'atteinte des ODD ;
- Chapitre IX, Conclusion et Recommandations.

De manière générale, le rapport élaboré met un accent particulier sur : (i) les Activités réalisées dans le domaine de chaque Engagement et leurs liens avec les ODD, les objectifs de l'Agenda 2063 de l'UA et ceux de *Guinée vision 2040*, (ii) les progrès atteints, (iii) les défis, (iv) les contraintes et (v) les leçons apprises.

CHAPITRE I : CONTEXTES DEMOGRAPHIQUE, ECONOMIQUE ET SOCIOPOLITIQUE

I. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

La population guinéenne estimée en 2021 à 12,9 millions d'habitants, sur la base des données du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH III) de 2014, se caractérise par : (i) une majorité de femmes (52%) dont plus de 6 sur dix (64,3%) sont en âge de procréer ; et (ii) une croissance rapide au taux annuel de 2,9%, qui fait doubler le nombre d'habitants tous les 30 ans. Cette population est en majorité jeune : 52% ont moins de 18 ans et 64% sont âgés de moins de 25 ans (RGPH III, 2014). Les personnes âgées (60 ans et plus) ne représentent que 6% de la population. Ce trait caractéristique de la Guinée est une opportunité en termes de dividende démographique ; mais aussi un défi majeur pour le système éducatif.

En dépit de la baisse de la fécondité ces dernières années, le taux de fécondité des femmes guinéennes reste élevé. L'indice synthétique de fécondité (ISF) ou nombre moyen d'enfants par femme est passé de 5,7 enfants en 2005 à 5,1 enfants en 2012, puis à 4,8 en 2018, soit une baisse d'environ 8% par an entre 2005 et 2018. Cette baisse de la fécondité est observée beaucoup plus chez les femmes instruites, dans les milieux urbains et chez les adolescentes en lien avec l'augmentation de l'âge médian au premier mariage qui est passé de 16,2 ans en 2005 à 18,5 ans en 2018. Globalement, les tendances d'utilisation des méthodes modernes de planification familiale sont en hausse. La proportion de femmes de 15-49 ans en union utilisant une méthode moderne est passée de 5% en 2012 à 11% en 2018 (EDS-MICS), soit une progression de 6 points en vingt ans. Cependant, ce niveau de progression demeure absolument faible au regard de l'objectif de 18,52 % en 2023 et 23% en 2030. Des efforts importants devraient être faits pour accélérer l'accès et l'utilisation des produits contraceptifs afin de réduire le taux de dépendance démographique. A l'opposé de ces avancées, le déclin rapide de la fécondité est freiné par les pesanteurs socioculturelles et la faiblesse voire, l'absence d'éducation sexuelle chez les jeunes et adolescents, filles et garçons.

L'espérance de vie à la naissance a augmenté, passant de 58,9 ans en 2014 à 61,4 ans en 2021. De 2015 à 2021, le taux de mortalité infantile reste autour de 60%.

En ce qui concerne la migration, l'analyse des données du RGPH de 2014 confirme le rôle prépondérant de la migration interne dans la croissance de la population urbaine (surtout à Conakry). Pour la migration internationale, les ressortissants guinéens sont la deuxième nationalité la plus représentée parmi les quelques 535 632 migrants arrivés en Europe entre 2017 et 2020 (OIM, 2020).

II. CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL

II.1 Contexte Économique

Depuis son indépendance, l'évolution économique de la Guinée fait ressortir que les politiques mises en œuvre n'ont pas permis au pays d'enregistrer une croissance économique soutenue et stable. En effet, le taux de croissance moyen du PIB entre 2012 et 2018 s'est situé en moyenne autour de 6,4%.

Cependant, au cours de la période 2016-2020, la croissance économique a été plus forte : en moyenne de 8,1%, tirée principalement par les investissements. Les importantes richesses minières du pays, constituent sa principale source de croissance. En 2020, malgré la persistance de la pandémie de coronavirus, l'économie guinéenne a été résiliente. La croissance économique s'est située à 7,0%.

II.2 Contexte social

II.2.1 Population et éducation

Bien que le pourcentage des femmes sans niveau d'instruction soit passé de 65% en 2012 à 61% en 2018, la population guinéenne dans son ensemble, est caractérisée par un faible niveau d'instruction.

Cependant, selon les résultats des EDS de 2012 et 2018, des progrès y ont été enregistrés aux niveaux des enseignements primaire et secondaire car, le taux net de scolarisation au primaire est passé de 41% en 2012 à 61 % en 2018. Celui du secondaire est passé de 21% en 2012 à 28 % en 2018.

En ce qui concerne l'Enseignement technique, depuis 2022, beaucoup de réformes sont entreprises par le Gouvernement en vue de changer sa physionomie et adapter la formation aux besoins du marché du travail.

D'une manière générale, le système éducatif reste confronté à un faible financement, ce qui accentue son incapacité à améliorer la qualité de l'offre et de son attractivité.

II.2.2 Population et Santé

L'analyse des performances enregistrées au cours de la période 2012-2020, met en évidence, de façon globale, une certaine progression des indicateurs de santé, du fait des efforts enregistrés dans l'amélioration de la couverture en infrastructures sanitaires. Selon les données des enquêtes démographiques et de santé (EDS), la proportion de naissances vivantes ayant été assistée par du personnel qualifié a augmenté de 40 % en 2012 à 53 % en 2018 (EDS, 2018). Par contre, le pourcentage de femmes ayant effectué 4 visites prénatales a baissé de 57% en 2012 à 35% en 2018. Cette contreperformance du système sanitaire s'explique par la faible disponibilité des services essentiels. En effet, selon l'enquête sur la disponibilité et les capacités opérationnelles de services de santé (Enquête SARA 2017), les soins obstétricaux complets ne sont disponibles que dans 6% des formations sanitaires

Les indicateurs relatifs à la **santé de l'enfant** sont restés quasi stables au cours des dix dernières années. En comparant les résultats des deux dernières enquêtes démographiques et de santé (EDS 2012 et EDS 2018), il ressort que les taux de mortalité néonatale et post-néonatale ont stagné, respectivement à 32 pour 1 000 en 2012 et 34 pour 1 000 en 2018. Le taux de mortalité infantile a baissé et se situe à 67 pour 1 000 et les taux de mortalité juvénile (60 pour 1 000 en 2012 et 48 pour 1 000 en 2018) et infanto-juvénile (123 pour 1 000 en 2012 et 111 pour 1 000 en 2018).

Le taux de prévalence du **VIH/SIDA** est resté stable entre 2005 et 2018 (1,5%), avec une légère baisse en 2012 (1,74%), selon les résultats des différents EDS.

Le paludisme constitue la principale cause de décès de la population, en particulier les enfants de moins de 5 ans. Selon les données du système d'information statistique de la santé, 48% des décès enregistrés dans les formations sanitaires du pays sont causés par le paludisme dont la prévalence est de 17% selon l'Enquête sur les Indicateurs du Paludisme en 2021.

Nutrition, la prévalence de la malnutrition chronique est estimée à 30% et la malnutrition aiguë à 9% (EDS 2018). Environ 16 % des enfants de moins de 5 ans présentent une insuffisance pondérale ou sont trop maigres par rapport à leur âge. Entre 2012 et 2018, les prévalences du retard de croissance et de l'insuffisance pondérale sont restées quasiment stables, passant respectivement de (31 à 30%) ; (18 à 16%).

II.2.3 Population et Emploi

Le secteur de l'emploi et du travail constitue un volet important de la gestion de l'économie, c'est pourquoi le Gouvernement lui accorde une place de choix dans sa vision 2040. Cependant, les Politiques et Programmes en la matière se heurtent encore à la faiblesse des performances économiques face une croissance continue de la population active et une inadéquation notoire entre la formation et l'emploi.

En effet, selon les résultats du RGPH de 2014, le taux d'emploi au niveau national se chiffre à 59 %, dont un écart important entre hommes et femmes (72,1 % chez les hommes contre 47,7 % chez les femmes). Par rapport au milieu de résidence, le taux varie en milieu urbain de (49 %) à (65,2 %) en milieu rural.

Par ailleurs, la répartition de la population active occupée par secteur d'activités montre une concentration des actifs occupés dans le secteur primaire (54,7 %). Le secteur tertiaire participe à l'activité économique à 34,2 % des actifs occupés.

En ce qui concerne le chômage, les résultats du RGPH de 2014 ressortent que plus de deux tiers des personnes en situation de chômage résident en milieu urbain (71,5%).

Globalement, à l'image de son économie, le secteur informel est le vivier des emplois en Guinée (92 %). Les emplois du secteur informel représentent 78 % des emplois du milieu rural et 65,5% dans le milieu urbain. Les femmes sont prédominantes dans l'exercice de l'emploi informel. Elles représentent 58 % des travailleurs du secteur informel contre 42 % d'hommes.

CHAPITRE II : PILIER1 DIGNITE ET EGALITE

Le pilier compte 29 engagements qui touchent des domaines comme la protection des Droits de l'Homme, la dignité et l'Egalité pour tous, l'éradication de l'extrême pauvreté....

II.1 Principales réalisations dans les Engagements du pilier

Engagement 01 : *Élaborer, renforcer et appliquer des lois, politiques et programmes nationaux appropriés qui garantissent et protègent les Droits de l'Homme, la Dignité et l'Egalité en vue d'un développement économique et social inclusif et durable dans tous les secteurs*

Niveau de mise en œuvre :

Les principales actions réalisées dans le cadre de cet engagement sont :

- l'élaboration d'une politique nationale de protection sociale ;
- la création en 2014 de la caisse nationale de prévoyance sociale pour les agents de l'État (CNPSAE).
- le lancement depuis 2014, des programmes de filets sociaux au profit des populations vulnérables ;
- le lancement de l'Agence Nationale d'Inclusion Economique et Sociale (ANIES) en 2019 ;
- le lancement en 2022 du Fonds de Développement social et d'indigence (FDSI)

Ces activités réalisées entre 2014 et 2022 permettent un meilleur partage des fruits du développement car ne laissant pas à la touche les populations les plus vulnérables.

Engagement 02 : *Élaborer, renforcer et appliquer des stratégies nationales efficaces visant à éradiquer l'extrême pauvreté, à assurer une croissance et un développement économique inclusifs, selon le cas, qui ciblent également les groupes défavorisés, en particulier les femmes, les personnes âgées, les jeunes, les chômeurs, les personnes vivant avec le VIH/sida et les personnes vivant avec un handicap, dans les zones urbaines comme dans les zones rurales*

Niveau de mise en œuvre

Depuis 2014, le Gouvernement guinéen dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, a élaboré et mis en œuvre plusieurs Programmes notamment :

- le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DRSP3 de 2013 à 2015) ;
- le Plan quinquennal en 2011-2015 ;
- le Plan national de développement économique et social (PNDES) (2016 à 2020) dont une section a été consacrée au bilan de la mise en œuvre de la lutte contre la pauvreté ;

- le programme de Référence Intérimaire 2022-2025.

Engagement 03: *Harmoniser les lois nationales avec les instruments internationaux ratifiés, accélérer la mise en œuvre des engagements nationaux, régionaux et internationaux relatifs à l'égalité entre hommes et femmes et à l'autonomisation des femmes dans tous les secteurs, et éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.*

Niveau de mise en œuvre

La Guinée a fait des progrès dans l'harmonisation de sa législation avec les engagements internationaux pris pour lutter contre les inégalités entre les sexes. Les acquis dans ce domaine sont :

- la révision de la politique nationale du Genre en 2017 ;
- le lancement en 2020 du Projet d'autonomisation des femmes et du Dividende démographique au sahel (SWEDD) ;
- la loi relative à la traite des personnes et des pratiques assimilées en 2023 ;
- la loi relative à la traite des personnes et pratiques assimilées en 2023 ;
- la mise en place en 2015 de l'Institution Nationale Indépendante des Droits Humains (INIDH) qui est chargée de promouvoir et de protéger l'ensemble des libertés et des droits fondamentaux de la personne humaine, de prévenir la torture et toutes autres peines ou traitements cruels, inhumain dont elle a connaissance (2015).

Les différents Plans de développement adoptés depuis 2010, s'inscrivent tous dans les principaux agendas régionaux et internationaux, notamment l'agenda 2020 de la CEDEAO, la vision 2063 de l'Union Africaine pour la transformation structurelle du continent et les Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030.

Engagement 04 : *Examiner, réviser, amender ou abolir toutes les lois, réglementations, politiques, pratiques et coutumes ayant des effets discriminatoires sur les femmes et les jeunes, en particulier sur les filles, sans distinction aucune et faire en sorte que les multiples dispositions des systèmes juridiques soient conformes à la réglementation et aux lois internationales relatives aux Droits de l'Homme.*

Niveau de mise en œuvre

La plupart des textes prévoient l'égalité de droit entre hommes et femmes. Les plus vulgarisés sont :

- la Constitution dispose que « les hommes et les femmes ont les mêmes droits » ;
- le projet de code civil en élaboration i met en harmonie la législation civile avec la Constitution et les conventions internationales.

Engagement 05 : *Accroître et renforcer l'égalité participation des femmes, en particulier des femmes vivant en milieu rural, à une production à forte valeur ajoutée en leur donnant un accès égal à la formation et à l'emploi décent, notamment*

l'égalité de salaire pour un travail égal, l'accès à la sécurité sociale, au congé parental payé, au congé maladie et au congé pour soins, et à d'autres avantages socioéconomiques, grâce à l'élaboration et à l'exécution de budgets soucieux de l'égalité entre les sexes et assortis d'une obligation totale de rendre des comptes.

Niveau de mise en œuvre

Les trois principaux documents qui abordent la situation de la femme dans les zones rurales sont :

- le rapport d'analyse des données sur l'emploi collectées par le RGPH3 montre que 53,4% de femmes contre 50,4% d'hommes de la population active travaillent dans le secteur agricole. Selon la même source, 52,7% de cette population féminine active sont membres de coopératives.
- le Document d'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (2013-2015), montre que les femmes guinéennes constituent 80 % de la main-d'œuvre du secteur agricole et 27,1 % des salariées des secteurs non agricoles ;
- Le rapport sur l'Enquête nationale sur l'emploi et le secteur informel (ENESIG) 2018 indique que le taux d'emploi chez les femmes reste faible (41, 7%)

Dans le même cadre, les résultats des recherches du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes soulignent la faible participation des femmes guinéennes à l'économie officielle, précisant qu'elle se situe à hauteur de 10 % de la population économiquement active de la Guinée (Nations Unies 14 nov. 2014).

Engagement 06 : Intensifier la participation des hommes au partage égal et équitable des responsabilités par le biais de programmes de soutien promouvant l'égalité des sexes en matière de droits et d'opportunités.

Niveau de mise en œuvre

Dans le cadre de cet engagement, la Guinée a mis en œuvre entre 2014 et 2022 plusieurs mécanismes en vue de promouvoir l'égalité des sexes en matière de droits et d'opportunités.

- les services Genre et Equité dans tous les Ministères ;
- la création d'une Direction Générale des Centres d'Autonomisation et d'Entreprenariat des femmes et des filles ;
- la création en 2022 du fonds d'appui aux activités économiques des femmes ;
- l'érection en 2022 des services genre et équité en Directions générales au niveau des Forces de défense et de sécurité ;
- la création en 2023 du groupe thématique genre élargi aux organisations de la société civile et les partenaires bi et multilatéraux ;

En plus de cette volonté politique affirmée par le Gouvernement de promouvoir le genre dans les différents secteurs du développement, les actions entreprises concernent également :

- la mise en œuvre d'un Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) 2016-2020 intégrant la dimension Genre ;
- la signature et la ratification des principaux instruments internationaux, régionaux et sous régionaux relatifs aux droits des femmes ;

Ces différentes activités mises en œuvre permettent de soutenir et promouvoir l'égalité des sexes en matière de droits et d'opportunités en Guinée.

Engagement 07 : Promulguer et appliquer des lois et engager des réformes institutionnelles propres à assurer l'autonomisation économique des femmes et des jeunes en leur permettant d'accéder aux ressources économiques, à la technologie et aux marchés et d'en avoir le contrôle, et notamment de jouir du droit à la terre, du droit de propriété et du droit à l'héritage.

Niveau de mise en œuvre

La mise en œuvre de cet engagement est examinée à travers l'existence de lois garantissant l'accès équitable des femmes à la propriété et au contrôle des ressources.

C'est à travers la Politique Nationale du Genre, que le système de suivi et d'allocation de financements publics en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes a été rendu opérationnel.

Le Gouvernement appuyé par ses partenaires a travaillé dans le domaine de l'égalité des sexes, de l'équité et de l'autonomisation des femmes au cours des dix dernières années. Ainsi, plusieurs activités ont été réalisées dont entre autres :

- l'organisation de campagnes de sensibilisation des hommes et des femmes pour un éveil de conscience sur les droits des femmes et en particulier, ceux liés à la propriété foncière et à l'accès équitable des terres ;
- l'organisation de formations dans le domaine de l'équité/genre pour les hommes et les femmes, les garçons et les filles, au niveau communautaire ;
- la mise en place d'un programme d'alphabétisation fonctionnelle pour les femmes ;
- l'appui à l'accès des femmes au crédit, en négociant avec les institutions de micro finance, des taux bonifiés (MUFFA) ;
- l'organisation de visites d'échanges dans les autres pays, pour s'approprier de bonnes pratiques à réinvestir en matière de production, transformation et commercialisation dans les différentes chaînes de valeur ;
- l'appui aux organisations de femmes (production, transformation et commercialisation) en vue d'intégrer les grandes organisations nationales, sous régionales et internationales, pour faciliter l'écoulement de leurs produits.

La réalisation de ces activités permet d'atteindre cet Engagement et contribue d'une part, à la réalisation de l'ODD portant sur la promotion des femmes et d'autre part, à la réalisation de l'objectif de l'Agenda 2063 de l'UA intitulé « La pleine égalité des sexes dans toutes les sphères de la vie ».

Engagement 08 : *Accroître et renforcer la participation des femmes et des jeunes à la prise de décision et leur accès à des postes de décision à tous les niveaux grâce à la mise en œuvre effective de politiques, programmes et mesures de discrimination positive appropriés.*

Niveau de mise en œuvre

Dans les faits, il n'existe pas de politique discriminatoire positive. Cependant, dans le cadre du renforcement de la protection des droits humains en général, des femmes et des enfants en particulier, le Gouvernement a mené plusieurs activités dont :

- l'amélioration de l'accès à la justice pour tous ;
- l'amélioration de la justice faite aux femmes et aux personnes vulnérables ;
- la sensibilisation de la population guinéenne à ses droits et devoirs.

Engagement 09: *Développer et renforcer la mise en œuvre de programmes d'enseignement public, civique et d'éducation des adultes, traitant des questions d'égalité entre les sexes, d'égalité des chances et d'autonomisation des femmes*

Niveau de mise en œuvre

Au cours de la période 2011-2020, la Guinée a enregistré des progrès en matière d'autonomisation des femmes. Dans ce cadre, les Actions suivantes ont été réalisées :

- le projet d'Autonomisation des femmes/filles et le Dividende Démographique (SWEDD) dont l'objectif est d'accroître les opportunités économiques des femmes/filles ;
- l'amélioration des indices de parité fille/garçon dans le système éducatif ;
- l'augmentation de la proportion de femmes dans les emplois salariés non agricoles, qui passe de 21,3% en 2012 à 27,1% en 2014 ;
- la hausse de la proportion de femmes au parlement qui est passée de 16,5% en 2007 à 21,9% en 2015 ;
- Programme d'octroi de bourses d'excellence aux meilleures filles issues de milieux défavorisés.

Engagement 10 : *Répondre aux besoins des jeunes filles, des jeunes garçons et des enfants handicapés en ce qui concerne leurs droits à la santé, la nutrition et l'éducation à tous les niveaux.*

Niveau de mise en œuvre

Le droit à la santé, à la nutrition et à l'éducation pour tous les enfants quelque soit leur sexe et leur état physique est consacré dans plusieurs textes notamment, la constitution. Dans cette approche, le Gouvernement bénéficie du soutien et de l'appui des Organisations et Agences du Système des Nations Unies, des ONG

nationales et internationales, des Associations et des Organisations à base communautaire.

En ce qui concerne l'éducation, il n'existe pas d'infrastructures spécifiques pour les apprenants présentant un handicap.

Engagement 11 : *Traiter les causes des taux élevés de taux d'abandon scolaire au niveau secondaire pour les garçons et les filles tout en suscitant un environnement propice à l'inscription des enfants qui n'ont jamais été scolarisés.*

Niveau de mise en œuvre

Dans le cadre de cet engagement, il faut rappeler que les causes des taux d'abandons scolaires au niveau secondaire sont entre autres : (i) le manque d'infrastructures scolaires surtout en zones rurales, (ii) le mariage précoce des filles, (iii) le manque d'enseignants dans les districts enclavés, (iv) les zones minières qui attirent les garçons, (v) les couts scolaires qui sont élevés pour certains parents.

Pour y faire face, le Gouvernement appuyé par ses partenaires dans le domaine met en œuvre les Actions suivantes :

- le lancement d'un important Programme de construction d'infrastructures scolaires selon les besoins des communautés ;
- le recrutement d'enseignants par les communes ou le manque est important ;
- la lutte engagée pour enrayer les mariages précoces ;
- l'extension des cantines scolaires à plusieurs préfectures à faible taux de scolarisation.

Engagement 12 : *Créer un environnement favorable afin de retenir les jeunes filles, y compris les filles mariées et enceintes, à l'école à tous les niveaux de scolarité et assurer l'inscription ou la réinsertion des jeunes filles à l'école après l'accouchement.*

Niveau de mise en œuvre

La fécondité des adolescentes est devenue l'objet de forte préoccupation des pouvoirs publics. Pour faire face à cette situation, le Gouvernement a, au cours de la période 2016- 2020, élaboré et mis en œuvre divers documents de Plans et Programmes notamment :

- le Plan stratégique de la santé sexuelle reproductive des adolescents et jeunes 2021-2025 ;
- le Plan Stratégique National de la Santé Maternelle, du nouveau-né, de l'adolescent et des jeunes ;
- le Programme d'éducation sexuelle et d'offre des services conviviaux en santé sexuelle et reproductive pour les adolescent(e)s et les jeunes pour la période 2017 – 2020. Ce programme est appuyé par l'UNFPA et l'UNESCO.

Engagement 13 : *Élaborer et faire respecter et appliquer pleinement des politiques visant à prévenir toute forme de violence faite aux enfants, notamment la violence scolaire, la violence à l'égard des jeunes filles, la violence et le harcèlement sexuels et promouvoir la création d'espaces sécurisés à l'intention des filles.*

Niveau de mise en œuvre

Le principal instrument législatif de protection de l'enfant est le « code de l'enfant » adopté en 2008. Il met l'accent sur :

- l'intérêt supérieur de l'Enfant qui doit être tenu en compte dans toutes les interventions et décisions prises conformément aux dispositions du code ;
- la responsabilité des parents et leur implication active dans toutes les phases de l'intervention aménagée par le code ;
- le respect des opinions de l'enfant et sa participation obligatoire à toutes mesures sociales ou judiciaires prises en sa faveur.

En plus, des structures comme l'Office de Protection du Genre, de l'Enfance et des Mœurs (OPROGEM) et le *Parlement des Enfants de Guinée* (qui défend les droits de l'enfant et mène des campagnes de plaidoyer) sont des instruments qui contribuent à prévenir toute forme de violence faite aux enfants.

Engagement 14 : *Promulguer et faire respecter de toute urgence l'âge légal du mariage conformément à l'article 6b du Protocole de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique.*

Niveau de mise en œuvre

L'âge légal du mariage défini conformément au code civil guinéen est de 18 ans pour les femmes et 21 ans pour les hommes. Cependant, les résultats du RGPH de 2014 montrent, que la proportion des filles de 12 à 14 ans mariées est de 9,1% dans l'ensemble du pays avec un poids qui représente 5,5% en milieu urbain et 11,4% en milieu rural.

Le mariage précoce trouve ses racines dans les traditions culturelles de la société. Deux grands facteurs concourent à la forte prévalence du mariage précoce l'un est structurel, l'autre est culturel. Bien que le code civil guinéen fixe l'âge d'entrée en union des filles à 18 ans révolus, sur le terrain la réalité peut être autre. En effet, la loi est promulguée mais son respect se heurte aux us et coutumes qui voudraient que la petite fille se marie dès que possible après ses premières règles. Aussi, ceux qui ne respectent pas la loi sont très rarement punis.

Engagement 15 : *Protéger la dignité et les droits des femmes et des filles en éliminant toutes les pratiques nocives, y compris les mariages précoces ou forcés et les mutilations génitales féminines, par l'adoption et l'application de lois interdisant de telles pratiques et la sensibilisation à leurs conséquences néfastes sur la santé.*

Niveau de mise en œuvre

D'après les résultats de l'EDS 2018, l'une des formes de violences la plus répandue est l'excision. Elle est pratiquée sur les filles de 0 à 15 ans et plus, et est perçue comme un passage obligatoire pour l'atteinte de la maturité des jeunes filles ainsi que d'un statut social de la femme au niveau de plusieurs groupes ethniques du pays.

Pour lutter contre cette forme de violence qui est l'excision, le Gouvernement guinéen a fait adopter et promulguer depuis 2000 **la Loi L/2000//010/AN du 10** juillet portant sur la Santé de la Reproduction. L'article 6 de cette loi protège les femmes et les hommes contre la torture et les traitements cruels affectant le corps et en particulier les organes génitaux. En dépit de l'existence de cette loi, sur le terrain, les mutilations génitales sont pratiquées à près de 96% et le maintien de l'excision comme norme sociale reste encore en vigueur.

Engagement 16 : *Adopter et mettre en œuvre des lois, politiques et mesures visant à prévenir, sanctionner et éradiquer la violence sexiste au sein et à l'extérieur de la cellule familiale, ainsi que dans les situations de conflit et d'après conflit.*

Niveau de mise en œuvre

L'ampleur des violences sexistes en Guinée se trouve notamment au niveau familial. En effet, l'Enquête Nationale réalisée en 2009 par le MASPFE, a révélé que la prévalence de la violence conjugale est de 85% pour l'ensemble du pays. En effet, environ 8 femmes sur 10, déjà mariées ou en union libre, ont été victimes de violence de la part de leurs maris ou de leurs partenaires intimes.

Le principal recours des femmes en cas de violence subie de la part de leur mari est la famille (49%). Après la famille, les amis et les voisins sont ceux auxquels les femmes victimes parlent de leur problème (28%). Un peu plus de 30% des femmes attestent qu'elles n'ont parlé à personne des violences conjugales subies. Les médecins ne sont que rarement consultés. Les autorités administratives, communautaires et religieuses sont très rarement contactées.

En ce qui concerne la prévention et la gestion des conflits et d'après conflits, un Plan d'actions harmonisé sur l'implication des femmes dans la prévention, la gestion des conflits et la phase de reconstruction existe.

Engagement 17 : *Adopter et protéger les Droits fondamentaux de tous les individus sans distinction d'aucune sorte, et garantir l'égalité devant la loi et la non-discrimination pour toutes les personnes, conformément aux politiques nationales, aux lois, aux valeurs religieuses et éthiques, et aux particularités culturelles des pays.*

Niveau de mise en œuvre

La Guinée s'est alignée aux textes internationaux régionaux et sous régionaux en y puisant les fondements des textes nationaux relatifs au droit de l'homme pour tous et l'égalité devant la loi. C'est dire que dans les textes juridiques, existent un certain nombre de dispositions qui traitent des questions relatives aux droits humains. Dans

ce cadre, les actions réalisées ces dix dernières années avec l'appui de nos partenaires techniques et financiers sont entre autres :

- la création d'un bureau de défense des Droits de l'Homme ;
- la mise en œuvre de la Convention Internationale sur les Droits de l'Homme ;
- l'introduction dans les programmes scolaires l'enseignement des principes des Droits de l'Homme, de gestion des conflits et de consolidation de la paix ;
- la prise de mesures visant l'amélioration des conditions carcérales de tous les détenus notamment les femmes et les enfants mineurs ;
- La mise en œuvre à tous les de la pyramide administrative de plaidoyers sur la promotion de l'égalité des sexes devant la loi en ce qui concerne notamment les droits de propriété, les conditions de travail, la lutte contre les violences basées sur le genre.

La mise en œuvre de ces activités contribue en même temps à l'atteinte de l'objectif contenu dans l'Agenda 2063 de l'UA, objectif intitulé « les valeurs démocratiques, les pratiques, les principes universels des droits de l'homme, la justice et la primauté du droit sont ancrés ».

Engagement 18 : Promulguer là où il n'en existe pas, et faire appliquer des lois visant à prévenir et sanctionner toute sorte de crimes motivés par la haine, sans distinction d'aucune sorte, et prendre des mesures concrètes pour protéger toutes les personnes contre la discrimination, la stigmatisation et la violence, conformément aux lois et politiques nationales.

Niveau de mise en œuvre

Les dispositions ci-dessous sont prises par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la discrimination, la stigmatisation et la violence :

- la promotion des mécanismes et mesures assurant aux femmes, et aux hommes, les moyens pour l'exercice de leur pleine citoyenneté ;
- la création d'un environnement social propice qui développe chez l'ensemble des acteurs une vision commune d'une société de justice et d'équité ;
- la poursuite de la promotion de l'égalité de droit et de fait entre les femmes et les hommes dans les différents instruments juridiques ;
- la promotion des mécanismes de contrôles et de suivi du phénomène de la traite des personnes ;
- la création du comité national de lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées;
- le développement d'instruments et de mécanismes qui assurent l'information des citoyens et citoyennes sur les lois, la législation, leurs droits et devoirs en matière de justice et sur la procédure d'accès à la justice ;
- des dispositions pour prévenir et sanctionner divers crimes motivés par la haine, sans distinction sont aussi prises par le Gouvernement.

Engagement 19 : Garantir un accès universel à une éducation complète et au développement des compétences abordables et de qualité, prenant en compte le maintien des élèves dans la scolarité et l'achèvement des études dans un environnement sûr et participatif à tous les niveaux d'éducation, ainsi qu'un enseignement primaire gratuit, pour répondre adéquatement aux besoins du marché du travail

Niveau de mise en œuvre

Le gouvernement a mené au cours de la période 2014 à 2022 plusieurs Actions en vue de parvenir au développement d'un système éducatif inclusif de qualité, capable de produire un capital humain qui réponde aux besoins des secteurs formel et informel de l'économie.

Les résultats obtenus par la mise en œuvre des actions entreprises montrent qu'il faut impérativement corriger les disparités liées au genre, aux milieux de résidence, aux revenus et, éviter que l'exclusion se poursuive. Pour se faire, les mesures prises sont :

- la poursuite de la scolarisation et le maintien des filles à l'école ;
- la réduction des disparités genre, zone et revenu ;
- l'amélioration de la qualité et la pertinence des enseignements/apprentissages à tous les niveaux ;
- le renforcement de la gouvernance du secteur en améliorant le pilotage, la coordination, la décentralisation ;
- la construction d'infrastructures surtout en zones rurales pour le maintien des élèves dans la scolarité et l'achèvement des études dans un environnement sûr ;
- la formation et le redéploiement des enseignants à tous les niveaux.

Engagement 20: un accès équitable à une éducation complète et de qualité, apportant le maintien et la rétention des enfants dans la scolarité et leur achèvement des études, à tous les groupes et personnes défavorisés, tout en répondant aux besoins des individus exigeant des styles pédagogiques distincts

Niveau de mise en œuvre

Pour garantir à la population un accès équitable à une éducation complète et de qualité, le Gouvernement a inscrit en bonne place, dans le PNDES (2016 – 2020) trois effets escomptés dans le domaine à savoir l'accès des populations à :

- une éducation primaire et secondaire de qualité ;
- un enseignement supérieur de qualité et adapté aux besoins de l'économie;
- un enseignement technique et une formation professionnelle de qualité et adapté aux besoins de l'économie.

L'évaluation du PNDES montre que ces Actions ont été réalisées respectivement à 82,5% pour l'éducation primaire, 71,8% pour l'enseignement supérieur de qualité et à 76,8% pour l'enseignement technique.

La réalisation de ces trois Actions contribue à l'atteinte de l'objectif de l'Agenda 2063 de l'UA intitulé « Des citoyens bien éduqués ayant des compétences soutenues par la science, la technologie et l'innovation ».

Engagement 21 : *Fournir un travail décent et une formation adéquate aux jeunes grâce à des politiques et programmes efficaces créant des emplois durables, conformément aux conventions internationales et aux déclarations régionales, le but étant d'assurer une augmentation des avantages en matière de développement social, économique et humain résultant du dividende démographique.*

Niveau de mise en œuvre

A l'instar de la majorité des pays africains, les jeunes guinéens sont de plus en plus confrontés à des difficultés d'ordres éducatif, socioprofessionnel, socioculturel ainsi que le chômage.

Pour faire face à cette situation, le Gouvernement a, depuis 2014, initié plusieurs Programmes au nombre desquels :

- les Programmes Nationaux d'Emplois des Jeunes (PEJ1 et PEJ2) ;
- le projet BOCEJ (Booster les Compétences pour l'Employabilité des Jeunes) ;
- le Programme quadriennal d'insertion socio-économique des jeunes à l'horizon 2020.

Engagement 22 : *Maximiser les avantages du dividende démographique en investissant dans la création d'opportunités et la mise en place d'un environnement favorable à l'innovation, à la créativité et à l'esprit d'entreprise, afin que les jeunes puissent créer des emplois et réaliser pleinement leur potentiel.*

Niveau de mise en œuvre

En dépit de la légère baisse du chômage des jeunes, l'économie guinéenne reste caractérisée par le chômage et le sous-emploi. Les causes du chômage et de la pauvreté des jeunes sont variées : forte croissance démographique dans un contexte de faible croissance économique, marché du travail peu structuré, faible adéquation entre l'offre et la demande d'emplois, faible esprit d'entreprenariat chez les jeunes, insuffisance de dispositifs d'appui à la promotion d'emploi.

Engagement 23 : *Assurer et améliorer le bien-être, les moyens de subsistance et la stabilité des familles et des communautés ainsi que l'espérance de vie des personnes par l'instauration de politiques et de programmes de protection sociale inclusifs.*

Niveau de mise en œuvre

Le système d'assurance sociale guinéen est constitué de deux volets :

- le premier est destiné aux travailleurs de la fonction publique, il offre conformément aux nouvelles dispositions qui régissent la création de l'Institut National d'Assurance Maladie Obligatoire (INAMO), trois types de traitement : (i) les allocations ou prestations familiales, (ii) les prestations de court terme (en cas de maladie, de décès par exemple) et (iii) les prestations de long terme.
- le second destiné aux travailleurs du secteur privé et parapublic.

Le régime guinéen de sécurité sociale couvre d'une part, les travailleurs salariés régis par le Code du Travail (secteurs privé et para public), le statut général des fonctionnaires et le statut des agents contractuels de l'Etat.

Comme il apparaît, ce système d'assurance concerne les familles des travailleurs de la fonction publique et des travailleurs du secteur privé et parapublic qui cotisent. Il laisse donc de côté la grande majorité des familles guinéennes.

Engagement 24 : *Élaborer et renforcer des programmes axés sur la famille cherchant à relever les défis auxquels se heurtent les structures familiales émergentes telles que les ménages dirigés par des femmes, ceux dirigés par des enfants et ceux dirigés par des personnes âgées.*

Niveau de mise en œuvre

Les données de l'EDS 2018 indiquent bien l'existence de ménages dirigés par des femmes âgées, et des enfants. En effet, dans la population de sexe masculin, 4,9 % sont mariés entre 15-19 ans, par conséquent sont chefs de famille malgré leur extrême jeunesse. S'agissant du taux de chefs de ménages de sexe féminin, il est de 4,8% pour l'ensemble du pays.

Malgré l'existence de ménages dirigés par des femmes et par des enfants, il n'existe pas de programmes axés sur la famille cherchant à relever les défis auxquels se heurtent ces structures familiales émergentes.

Engagement 25 : *Promouvoir une culture de respect, soutien des personnes âgées pour leur permettre de rester actifs et en bonne santé afin d'assurer qu'elles reçoivent les soins à long terme dont elles ont besoin, un accès équitable aux services sociaux et une protection contre la violence, les abus et la discrimination sociale.*

Niveau de mise en œuvre

Il faut indiquer que les personnes âgées de plus de 65 ans peuvent être réparties en trois groupes :

- les personnes âgées qui ne ressentent pas le poids de la marginalisation, car continuant d'assumer des responsabilités sociales et disposant de revenus (pension de retraite ou exerçant une activité génératrice de revenu) ;
- la deuxième catégorie de personnes âgées se compose de celles qui sont assistées par leurs familles (soutien financier et matériel) ;
- la troisième catégorie est constituée de personnes âgées, qui se trouvent parmi les groupes marginalisés, ne bénéficiant d'aucune assistance financière ou matérielle.

Certaines personnes parmi les plus nécessiteuses de cette troisième catégorie bénéficient d'un appui ponctuel apporté par les Programmes ci-dessous mis en place entre 2015 et 2020. Ce sont :

- les Filets sociaux de sécurité économique et sociale ;
- l'Agence Nationale d'Inclusion Économique et Sociale et,
- le Fonds de Développement Social de lutte contre l'Indigence.

Engagement 26 : *Introduire et renforcer des politiques qui encouragent l'éducation permanente, faciliter l'intégration et la participation des personnes âgées dans la vie de la société, et tirer parti de leur expérience de vie et des connaissances qu'elles ont accumulées dans toutes les sphères de la vie.*

Niveau de mise en œuvre

Avant la transition démographique qui mettra les jeunes au centre de tous les défis et enjeux, les personnes du troisième âge manquent le plus souvent d'attention soutenue. C'est peut-être ce qui explique pourquoi, il n'existe aucune politique encore moins de programmes de promotion d'apprentissage en vue de bénéficier des connaissances accumulées par les personnes âgées

Engagement 27 : *Éliminer le travail des enfants et toutes les formes d'exploitation des enfants, y compris la traite, les abus et la négligence, et fournir les soins adéquats pour le développement et le bien-être des enfants, y compris la formation d'unités de protection infantile aux niveaux national et infranational.*

Niveau de mise en œuvre

En traitant de la mise en œuvre de cet engagement, il faut s'interroger sur l'existence ou pas d'unités de protection infantile aux niveaux national et local.

A ce sujet, le Gouvernement dans sa volonté d'éliminer le travail des enfants sur toutes ses formes d'exploitation, y compris la traite, les abus et la négligence, et fournir les soins adéquats pour le développement et le bien-être des enfants, y compris la formation d'unités de protection infantile aux niveaux national et local, a :

- mis en place un Comité national de Lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées. Ce comité en relation avec les structures nationales de l'Administration, les Institutions Républicaines, les Organisations de la Société Civile et les partenaires au développement, lutte contre la traite des personnes et vise à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, y compris les enfants, sous toutes ses formes ;
- élaboré différents Codes usuels, à savoir : le code pénal, le code civil et le code du travail.

Engagement 28 : *Protéger et faire respecter les droits de tous les migrants, y compris les migrants pour raisons économiques, les personnes déplacées d'une région à une*

autre et les migrants forcés en raison de crises humanitaires, de catastrophes naturelles et de conflits, et les victimes de la traite des êtres humains grâce à des politiques et programmes garantissant leur accès au travail et aux services sociaux de base et au renforcement de la capacité des organismes de sécurité et d'application des lois pour protéger les droits de ces personnes.

Niveau de mise en œuvre

La migration internationale varie d'une période à l'autre. Elle est essentiellement constituée par : (i) des sorties en exil vers les pays voisins suite aux conflits internes et l'instabilité politique; (ii) des courants de migrations de retour; (iii) d'une émigration sélective pour des raisons économiques ; et (iv) des forts courants sporadiques d'immigrations suite aux troubles sociopolitiques dans les pays voisins.

Dans le cadre de l'aide envisagée pour la diaspora guinéenne, le gouvernement a réalisé les Actions suivantes :

- organisation grâce à l'appui de l'OIM d'un recensement des Guinéens vivant à l'étranger dans plus de 200 pays à travers le monde ;
- mise en place en novembre 2015 grâce à l'appui de l'Union Européenne d'un programme d'urgence dans le but de lutter contre les causes profondes des migrations irrégulières et de faciliter le retour des migrants dans leur pays d'origine.

Engagement 29 : *Accélérer la mise en œuvre des dispositions de la Convention sur les droits des personnes handicapées pour leur assurer un accès non-discrimination et équitable aux services sociaux de base, ainsi qu'un accès à l'environnement et aux structures physiques.*

Niveau de mise en œuvre

Il n'ya pas de Programmes en exécution dans ce domaine. Cependant il faut indiquer que le début de la mise en œuvre de cet engagement s'est matérialisé par :

- la ratification de la convention relative aux personnes handicapées ;
- l'élaboration d'un projet de loi portant sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées.

En conclusion, le pays appuyé par ses partenaires techniques et financiers dans les domaines concernés par ces 29 Engagements du Pilier1, a déployé des efforts considérables pour réaliser les Actions ci-dessus. Les cibles les plus concernées sont les femmes, les enfants et les jeunes.

II.2. Progrès atteints par la mise en œuvre des 29 engagements du Pilier :

- la Stratégie nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre mise en œuvre depuis 2010 a fait réduire le taux de VBG de 91,9% à 80,7% en 2019(Rapport de la Guinée à la 63 eme Session des NU sur la Condition de la femme, New-York, 11-22 mars 2019) ;

- les dépenses en faveur de l'épanouissement et de l'autonomisation des femmes ont évolué de 1 milliard de GNF en 2010 à 7 milliards en 2018 dans la loi des finances (Rapport cité ci dessus) ;
- le Taux de scolarisation au primaire des jeunes est passé de 90% en 2017 à 93,8% en 2021 (Annuaire Statistique du MEPUA, 2021) ;
- l'enseignement technique enregistre des avancées notoires à travers la création de 7 écoles régionales des Arts et métiers.

II.3. Contraintes rencontrées dans la mise en œuvre des 29 Engagements :

- en dépit des progrès enregistrés dans la lutte contre l'analphabétisme, 76 % des femmes contre près de 50 % des hommes sont analphabètes ;
- L'insuffisance des ressources humaines spécialisées dans les domaines de la démographie et de la sociologie ;
- L'employabilité des jeunes constitue un facteur contraignant.

II.4. Défis rencontrés dans la mise en œuvre des 29 Engagements :

- satisfaction des besoins d'une population qui croit au taux de 3,1% l'an dans un contexte économique de plus en plus difficile ;
- mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des engagements dans un contexte où le monde fait face à de nouveaux enjeux (COVID19, guerres en Europe, changements climatiques...)
- relèvement de la prévalence contraceptive dans une situation où les femmes sont en majorité analphabètes et les hommes partenaires incontournables n'étant toujours pas favorables à la PF surtout en milieu rural ;
- application de la législation favorable à la promotion du genre dans un contexte où les us et coutumes sont toujours défavorables ;
- élargissement de la couverture du système de sécurité sociale à tous les ménages ;
- promotion de la couverture d'une santé universelle ;
- promotion d'un mécanisme d'accompagnement et d'insertion de l'ensemble des personnes vulnérables ;
- amélioration de l'accès aux infrastructures sociales des personnes vivant avec un handicap.

II.5. Leçons apprises

Le renforcement des capacités des décideurs (à tous les niveaux), des responsables des organisations non gouvernementales et ceux des réseaux de population sur les questions de *Population et développement* a amélioré la mise en œuvre des 29 engagements du Pilier1.

CHAPITRE III : PILIER2 SANTE

Le deuxième pilier dénommé « Pilier Santé » couvre tout le système sanitaire, notamment les soins de santé primaires, la planification familiale, l'élimination des maladies contagieuses et non contagieuses, la prise en charge des personnes vivant avec le VIH et l'élimination de la transmission mère-enfant, l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive, la réglementation garantissant aux femmes l'accès aux soins, à l'information et à l'éducation en matière de santé sexuelle et reproductive.....

Pour toucher tout ce qui précède, le pilier comprend 17 Engagements dont l'évaluation de la mise en œuvre fait l'objet du présent chapitre.

III.1. Principales Activités réalisées dans le domaine de chaque Engagement en vue de l'atteinte des objectifs.

Engagement 30 : *Renforcer les systèmes de santé, depuis le niveau des soins de santé primaires jusqu'à atteindre l'accès universel et équitable à une gamme complète de services de soins de santé en assurant le financement durable de la santé publique et en remédiant à la grave pénurie de ressources, notamment en ressources humaines pour les soins de santé, et en infrastructures.*

Niveau de mise en œuvre

La part du budget de la santé dans le Budget National de Développement a évolué en dents de scie selon les années. Cette part est la suivante entre 2016 et 2021 : 13,40% en 2016, 6,6% en 2017, 6,7% en 2018, 8,7% en 2019, 15,3% en 2020, pour descendre à 12,7% en 2021. (Rapport final des comptes de la santé Guinée exercices 2020-2021, édition 2023).

En ce qui concerne les infrastructures, l'évaluation est faite au niveau des Centres de Santé (CS) et des Postes de Santé (PS). C'est au niveau des postes de santé que de véritables progrès ont été réalisés. En effet, les postes de santé sont passés de 925 en 2014 à 2051 en 2023 (Annuaire Statistique du Ministère en charge de la Santé).

Pour le personnel, le recensement biométrique mené au sein du département de la Santé en 2014 indique l'existence de 11.527 travailleurs ; cet effectif est passé en 2021 à 12785 travailleurs (Annuaire Statistique du Ministère en charge de la Santé).

Engagement 31 : *Concrétiser le droit de jouir du meilleur état de santé possible en adoptant une planification et des allocations de ressources fondées sur l'équité et les droits, en facilitant la participation des communautés à la prise de décisions et à la programmation en matière de santé, en éduquant les prestataires de services de santé et les communautés sur la signification du droit à la santé en termes de prestation de services, et en assurant la fourniture des soins de santé, sans aucune stigmatisation, coercition, discrimination, ni violence et dans le respect des Droits de*

l'Homme, notamment le droit à la confidentialité, au respect de la vie privée et le consentement éclairé.

Niveau de mise en œuvre

Le secteur de la santé est réglementé par des lois en faveur de la santé pour toutes les populations guinéennes, en particulier pour des populations vulnérables (femmes et enfants). Ces lois sont les suivantes :

- loi L010/AN/2000 portant sur la SR donne le droit à l'accès aux services SR/PF ;
- loi et les textes interdisant les Mutilations Génitales Féminines (MGF) ;
- loi L/2005/025/AN du 22 novembre 2011 adoptant et promulguant la loi relative à la prévention, la prise en charge et le contrôle du VIH/SIDA.
- Aussi, le code révisé de santé publique et la charte des patients et usagers des services de santé sont en cours de validation.

L'application de ces lois entre 2014 et 2022 a permis un meilleur accès des jeunes aux services de SR/PF. Ceci a contribué sans nul doute à rehausser le taux d'utilisation contraceptive et amélioré la santé des jeunes.

En ce qui concerne les MGF, le pourcentage de femmes /filles excisées stagne autour de 96% en dépit des efforts fournis par le gouvernement appuyé par ses PTF dans le domaine.

Engagement 32 : *Créer un environnement favorable à l'élimination des maladies évitables, contagieuses et non contagieuses, notamment le VIH et le SIDA, les infections sexuellement transmissibles, la tuberculose et le paludisme, ainsi que les maladies de cœur et les cancers.*

Niveau de mise en œuvre

Des moyens importants ont été mobilisés par le Gouvernement afin de renforcer la qualité des prestations, la sécurité des patients et des personnels, ainsi que la gestion des risques en milieux de soins. Dans ce cadre, les principales actions réalisées sont :

- l'élaboration et l'application des textes réglementaires sur la sécurité des patients et des personnels ;
- l'élaboration des normes et des recommandations faites, dans le cadre de la sécurité anesthésique et des actes médicaux et chirurgicaux ;
- l'adoption d'une charte sur la qualité des soins et la sécurité des patients, ainsi que la mise en place d'un dispositif d'évaluation de la qualité dans les établissements de santé.

Quant à la Coordination de la recherche/action dans le domaine de la santé, elle est faite à trois niveaux :

- Ministère de la santé, la structure chargée de la coordination et de la gestion des activités de recherche, du code d'éthique de recherche en santé ;
- Aux niveaux périphérique et intermédiaire, la recherche est coordonnée par les Directions préfectorales de la santé (DPS) et les Directions Régionales de la

Santé (DRS), en particulier les chargés de planification, formation et recherche dans ces structures ;

- Les hôpitaux nationaux en tant que centres hospitalo-universitaires (CHU) constituent un autre niveau de recherche.

Les efforts entrepris depuis 2020 par le Gouvernement appuyé par les partenaires, ont permis une distribution gratuite des moustiquaires dans tous les ménages de certaines localités et villes, à forte prévalence de paludisme.

La réalisation de cet Engagement contribue à l'atteinte de l'ODD portant sur la Santé et la lutte contre le Paludisme et VIH/sida.

Engagement 33 : *Intensifier les efforts pour atteindre l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et à la prise en charge du VIH pour les personnes vivant avec le VIH et éliminer la transmission mère enfant.*

Niveau de mise en œuvre

L'objectif du Gouvernement est la mobilisation de ressources supplémentaires visant à prévenir la transmission du VIH et à apporter des soins et le soutien indispensable aux personnes vivant avec la maladie. Dans ce cadre, la stratégie de la Guinée a toujours été d'investir davantage de fonds pour le traitement, de combler les lacunes en matière de dépistage et de protéger la santé des personnes vivant avec le VIH.

Engagement 34 : *Atteindre l'accès universel aux services de santé sexuelle et reproductive, libre de toute forme de discrimination, en fournissant un ensemble essentiel de services de santé sexuelle et reproductive complets, y compris par le biais du système de soins de santé primaires pour femmes et hommes, et en portant une attention spéciale aux besoins des adolescents, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des populations autochtones, en particulier dans les zones les plus reculées.*

Niveau de mise en œuvre

Il faut rappeler que 426 centres de santé offrent un ensemble essentiel de services de Santé Sexuelle et Reproductive (SSR). Selon les résultats de l'EDS 2018, 81% des femmes ayant eu une naissance vivante ont reçu des soins prénatals dispensés par du personnel de santé formé contre 85% en 2012. Pour la même période, la proportion d'accouchements assistés par un personnel qualifié est de 43% en 2012 contre 55% en 2018.

Les données ci-dessus montrent que des efforts sont fournis en vue d'apporter de meilleurs soins de santé aux femmes quel que soit leur milieu de résidence.

Engagement 35 : *Promulguer et appliquer des lois et politiques dans le cadre politique et juridique national afin de respecter et protéger la santé sexuelle et reproductive, et les droits de toutes les personnes.*

Niveau de mise en œuvre

La Loi 010/2000/AN portant « Santé de la Reproduction », qui pose des jalons importants sur le plan juridique des droits en matière de santé sexuelle et reproductive a été révisée en 2021. Cette révision prend en compte les nouveaux aspects de la SR notamment la gratuité des soins obstétricaux, le renforcement des services de la PF à travers la promotion de l'auto injection des contraceptifs modernes au niveau communautaire.

Après cette loi, le Ministère en charge de la Santé est entrain de compléter progressivement la gamme des documents stratégiques mis à la disposition des intervenants dans le domaine de la SR.

Dans le même ordre, des mesures ont été prises pour mettre en place le programme santé maternelle et infantile, le plan de sécurisation des produits de santé de la reproduction (SR), le plan de repositionnement de la planification familiale, le document actualisé des normes et procédures en santé de la reproduction et du Plan Stratégique National de la Santé Maternelle, du Nouveau-né, de l'enfant, de l'adolescent et des Jeunes, le Plan stratégique national de la Santé sexuelle et reproductive des adolescents et des jeunes.

Tous ces efforts du Gouvernement visent le respect et la protection de la santé sexuelle et reproductive et les droits de toutes les personnes quelque soit leur sexe et leur milieu de résidence.

Engagement 36 : *Soutenir l'intégration des services de santé sexuelle et reproductive, de la lutte contre le VIH et le SIDA, et de la planification familiale.*

Niveau de mise en œuvre

Les actions retenues en vue de soutenir l'intégration des services de santé sexuelle et reproductive, la lutte contre le VIH et le SIDA, et la planification familiale sont entre autres:

- Le renforcement des capacités managériales, techniques et opérationnelles des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des activités de prestations, de suivi et d'évaluation ;
- La réalisation de missions régulières de supervision à tous les niveaux, en vue de s'assurer que les acteurs utilisent les mêmes outils de collecte et de rapportage des données ;
- l'amélioration de la gouvernance sanitaire, et le renforcement des infrastructures.

Engagement 37 : *Éliminer la mortalité maternelle et la mortalité néonatale évitables en veillant à ce que les naissances soient assistées par un personnel de santé compétent et qu'un accès universel aux soins prénatals et postnatals existe, ainsi qu'aux services de planification familiale, aux soins d'obstétrique et néonataux d'urgence, et à la gestion des complications liées à la grossesse et des complications*

évitables d'avortements insalubres, afin de protéger la santé et de sauver les vies des femmes, des adolescentes et des nouveau-nés.

Niveau de mise en œuvre

Dans le cadre de la réduction des mortalités maternelle et néonatale, les résultats des activités menées indiquent un début de leur élimination. En effet l'on constate:

- une baisse de la mortalité maternelle dont le taux passe de 724 décès pour 100000 naissances vivantes en 2012 (EDS-MICS 2012) à 550 décès pour 100000 naissances vivantes en 2016 (MICS2016) ;
- la mortalité néonatale quant à elle, se situe à 32‰ en 2018 (l'EDS-2018).

Pour renforcer ces acquis, un programme de construction d'hôpitaux régionaux intégrant tous les services de soins est en cours de réalisation.

Engagement 38 : *Étendre l'accès pour toutes les femmes et adolescentes au traitement opportun, humain, empathique des complications d'avortements insalubres et, conformément aux lois et politiques nationales, fournir un accès à des services d'avortement sans risques.*

Niveau de mise en œuvre

Les services de soins après avortements (SAA) offerts dans les Structures de santé permettent aux femmes d'accéder de plus en plus et à moindre cout, aux soins après avortements (SAA), y compris la PF.

Dans le cadre de la poursuite de ces activités, un plan stratégique de passage à l'échelle est élaboré et prévoit entre autres :

- le renforcement de la capacité des structures sanitaires offrant déjà des SAA ;
- l'intégration des SAA dans d'autres formations sanitaires à travers l'amélioration de la gestion du personnel (répartition, stabilité), le renforcement des ressources humaines en quantité et en qualité, l'amélioration de l'approvisionnement en intrants.

Engagement 39 : *Créer les conditions de soutien nécessaires pour éliminer les morbidités maternelles évitables, en particulier la fistule obstétricale.*

Niveau de mise en œuvre

Pour l'évaluation de cet engagement, l'accent est surtout mis sur la fistule obstétricale (FO). Celle-ci est évitable mais elle reste une difficulté majeure.

Face à cette situation, le Ministère de la santé avec l'appui des partenaires techniques et financiers a pris de nombreuses dispositions pour enrayer ce fléau dont :

- la mise en œuvre de la gratuité des soins obstétricaux dans tout le pays avec des mesures d'accompagnement telle que la dotation des structures en kits d'accouchements et kits de césariennes ;
- le renforcement du suivi de la grossesse et de l'accouchement par la mise en œuvre de la consultation prénatale recentrée dans toutes les formations sanitaires de première ligne ;

- le renforcement de compétences des agents de santé pour la prise en charge des soins obstétricaux et néonataux d'urgence (SONU) ;
- l'élaboration d'un Plan Stratégique de lutte contre les fistules obstétricales et d'un Plan Stratégique de la santé reproductive maternelle, néonatale, infantile, des adolescents, plan qui prend en compte aussi les aspects de la nutrition.

Engagement 40 : *Adopter et mettre en œuvre des programmes d'éducation sexuelle pertinents et complets, aussi bien à l'intérieur et en dehors du cadre scolaire, portant sur les services de santé sexuelle et reproductive, avec la participation active des parents, de la communauté, des leaders d'opinion, des chefs traditionnels et religieux ; et des jeunes eux-mêmes.*

Niveau de mise en œuvre

En matière d'éducation sexuelle, l'UNFPA a soutenu l'élaboration et la mise en œuvre du programme de compétence de vie saine pour informer et éduquer les jeunes non scolarisés, déscolarisés et scolarisés. Ce programme qui fait appel à plusieurs acteurs constitue une approche intégrée pour améliorer l'information, l'éducation sexuelle, la demande et l'utilisation des services de santé sexuelle et reproductive pour les adolescents et jeunes en milieu scolaire et communautaire.

En dehors du milieu scolaire, les centres d'autonomisation et d'entrepreneuriat des femmes/filles développent des paquets d'Activités en matière d'éducation sexuelle et reproductive. Aussi, les Centres d'Ecoute, de Conseils et d'orientation des jeunes (CECOJE) et les Centres d'Ecoute de Conseils et de prestations pour jeunes de l'AGBEF développent des paquets d'Activités sur la santé sexuelle et reproductive.

Engagement 41 : *Adopter et mettre en œuvre des politiques relatives à la fertilité mettant en avant les droits des personnes et des couples de décider, librement et de manière responsable, du nombre et de l'espacement des naissances de leurs enfants et de disposer des informations et des moyens nécessaires pour ce faire en tenant compte de la nécessité pour ces politiques de se fonder sur les preuves issues de la recherche et des bonnes pratiques.*

Niveau de mise en œuvre

Dans la mise en œuvre de cet engagement, le pays dispose d'une Politique nationale de la Santé Reproductive mettant en avant le droit des individus de décider du nombre d'enfants souhaités.

Le niveau de la fécondité (4,8 enfants par femme, EDS2018) reste toujours élevé. Cela a conduit le Gouvernement à mettre en place des plans et programmes tels que (i) le programme national de la Santé maternelle et infantile, (ii) le Plan de sécurisation des produits de santé de la reproduction, (iii) le Plan d'Action national budgétisé de la PF, (iv) le document actualisé des normes et procédures en santé de la reproduction.

Engagement 42 : *Instaurer des mesures pour prévenir les grossesses non planifiées en améliorant l'accès aux informations, aux technologies, aux produits et services, y compris la contraception d'urgence, qui augmentent la capacité des personnes et des couples à prendre des décisions éclairées en toute liberté en ce qui concerne le nombre et le calendrier des naissances.*

Niveau de mise en œuvre

Depuis 2012 la PF est intégrée à tous les niveaux de la pyramide sanitaire. Cependant le fonctionnement des structures de santé est sérieusement affecté par la réduction de ressources (interne et externe). Cette situation a rejailli sur les domaines suivants : la disponibilité des médicaments et autres consommables ainsi que les outils de gestion.

Le Ministère de la santé a développé le Plan d'Action national budgétisé de la PF avec le soutien des PTF pour disposer d'une feuille de route spécifique afin d'accélérer les efforts entrepris en faveur de la PF et d'augmenter le taux de prévalence contraceptive moderne.

Engagement 43 : *Prendre des mesures délibérées et concertées afin de fournir des tests de diagnostic rapides (TDR), abordables et précis pour le VIH, les autres infections sexuellement transmissibles et infections de l'appareil génital, ainsi que des informations, une éducation et des traitements pour l'ensemble diagnostic des femmes et des hommes.*

Niveau de mise en œuvre

Dans la perspective de lutter de manière appropriée contre le VIH/sida et autres IST, le Gouvernement a formulé une réponse nationale efficace articulée sur une approche multisectorielle, avec l'implication du secteur privé et des organisations de la société civile y compris les Personnes Vivant avec le VIH (PVVIH).

Aussi entre 2014 et 2023, avec l'appui des PTF, de plus en plus de services en matière de santé de la Reproduction intègrent des informations et des services de conseils qui permettent d'adopter un comportement sexuel responsable et de prévenir efficacement les maladies sexuellement transmissibles.

Engagement 44 : *Mettre en place des mesures aidant les hommes et les jeunes garçons à avoir accès aux informations, conseils et services en matière de santé sexuelle et reproductive, encourageant la participation masculine et le partage égal des responsabilités telles que les soins et la participation au processus de décision du couple en ce qui concerne la santé sexuelle et reproductive.*

Niveau de mise en œuvre

Les mesures prises pour favoriser les différentes prestations relatives à l'accès aux informations, conseils et services en matière de santé sexuelle et reproductive, sont intégrées dans tout le système de santé et couvrent la majorité des établissements

de soins à tous les échelons de la pyramide sanitaire. Elles sont par ailleurs dispensées à travers les services à base communautaire et de marketing social.

Dans ce cadre, il faut souligner le rôle important joué par les ONG, notamment l'AGBEF, Jhpiego, et GIZ qui depuis plus de 15 ans travaillent dans le domaine du conseil et offrent des services en matière de santé sexuelle et reproductive.

Engagement 45 : *Veiller à ce que toutes les victimes/survivants de la violence sexiste aient un accès immédiat et gratuit à des services de santé et psychosociaux adaptés, notamment des lignes d'assistance téléphonique 24 h/ 24, 7 j/7, le traitement des blessures, les soins après un viol, la contraception d'urgence et la prophylaxie post-exposition pour la prévention du VIH*

Niveau de mise en œuvre

Pour la mise en œuvre de cet engagement, Gouvernement a crée des Structures de prise en charge holistique des victimes de violences sexistes. Aussi un accent particulier est mis sur la prévention à travers l'organisation des campagnes d'informations et de sensibilisation à tous les niveaux pour le changement de comportement. Dans ce cadre, les Organisations de la société civile intervenant dans le domaine mènent beaucoup d'actions dans la prévention et la protection des victimes.

Engagement 46 : *Intégrer des réponses à la violence sexiste dans tous les programmes et services de santé sexuelle et reproductive, y compris dans des situations humanitaires, dans le cadre d'une réponse coordonnée plus large, multisectorielle, incluant la santé de la mère et de l'enfant, la planification familiale et les services liés au VIH.*

Niveau de mise en œuvre

Comme évoqué au niveau de la mise en œuvre de l'engagement n°45, le Ministère de la Santé est entrain d'intégrer les réponses aux violences sexistes dans toutes les activités de dispensation des soins à base communautaire.

III.2. Progrès atteints dans la mise en œuvre des Engagements duPilier2

- La proportion de naissances dans un établissement de santé est passée de 40 % en 2012 à 53 % en 2018 (EDS) ;
- La proportion de femmes ayant bénéficié d'une assistance à l'accouchement par un prestataire de santé formé est passée de 43 % en 2012 à 55 % en 2018 (EDS);
- Le ratio de mortalité maternelle a baissé entre 2014 et 2018 de 724 à 550 décès pour 100 000 naissances vivantes (EDS) ;
- La prévalence contraceptive a augmenté de 5 à 11% entre 2012 et 2018 (EDS);
- 29,3% des jeunes sont en mesure d'utiliser systématiquement un préservatif à chaque fois qu'ils doivent avoir des rapports sexuels (ESCOMB 2017).

III.3. Contraintes rencontrées dans la mise en œuvre des Engagements du Pilier2

- La réalisation des objectifs du Pilier se heurte à une forte dépendance vis-à-vis des apports financiers venant de l'extérieur ;
- La faible implication des leaders communautaires et religieux dans la sensibilisation surtout en zones rurales ;
- De nombreuses femmes mariées qui souhaitent éviter ou remettre à plus tard leur grossesse mais qui se heurtent aux us et coutumes non favorables dans le cadre de l'utilisation des contraceptifs;

III. 4. Défis rencontrés dans la mise en œuvre des Engagements du Pilier santé

- Infléchir la tendance du Sida dans un contexte où les ressources financières sont de plus en plus difficiles à mobiliser aux niveaux national et international ;
- Éliminer les pratiques à risques en matière de sexualité ;
- Appliquer la législation favorable à la promotion du genre dans un contexte où les us et coutumes défavorables ont encore de « beaux jours ».

III. 5. Leçons apprises

De manière générale, les Politiques, Programmes et Projets mis en œuvre dans le domaine de la santé, objet du Pilier2 de la DAAPD ont eu un impact positif sur les variables démographiques comme c'est le cas de la fécondité et de la mortalité qui ont baissé ces dix dernières années.

CHAPITRE IV PILIER3 : LIEU ET MOBILITE

Le présent chapitre est composé de vingt(20) engagements qui couvrent divers domaines dont entre autres : la libre circulation des personnes et des biens au sein des pays, les répercussions de la migration internationale, la protection des droits des migrants et des citoyens, l'intégration des questions de migration dans les stratégies et plans nationaux de développement et la gestion des migrations clandestines, la planification et la gestion urbaine.

IV.1. Principales Activités réalisées dans l'atteinte des Engagements du Pilier3

Engagement n° 47 : Faciliter la libre circulation des personnes et des biens au sein des pays afin de favoriser les échanges entre les zones rurales et urbaines, et l'intégration régionale.

Niveau de mise en œuvre

En Guinée, la libre circulation des biens et des personnes est consacrée. Selon le DSRP3, le pays compte :

- **Un réseau routier** de 43.500 km, au sein duquel 16% représentent les routes nationales, 36% les routes préfectorales ou secondaires, et 48% les routes communautaires ou tertiaires ;
- un **réseau ferroviaire** qui comprend uniquement des lignes minières. Les nouvelles lignes créées entre 2015-2023 sont : la ligne Télimélé Boké longue de 130 Km et la ligne pour le transport du minerai de fer de Simandou, en cours de construction.

Aussi depuis 2022, le Gouvernement a entrepris, un vaste Programme de construction et de réhabilitation du réseau routier qui lie le pays à ses voisins.

Engagement n° 48 : Adopter des politiques sélectives de migration, optimiser les avantages et réduire au minimum les coûts et répercussions de la migration internationale, et gérer les migrations clandestines.

Niveau de mise en œuvre

Les objectifs fixés dans la politique nationale de migration se résument en cinq grands axes qui sont :

- la gestion des frontières et de la libre circulation ;
- la traite des êtres humains ;
- les migrations forcées et les mineurs non accompagnés ;
- la migration de main d'œuvre et de travail ;
- la migration et le développement.

En plus de cette Politique, un Profil migratoire de la Guinée existe.

Engagement n° 49 : Élaborer et adopter des politiques de migration fondées sur des données fiables, en particulier celles ciblant les groupes vulnérables, surtout les

femmes et les jeunes ; maximiser les avantages et minimiser les coûts et répercussions de la migration internationale, et protéger les droits des migrants et des citoyens.

Niveau de mise en œuvre

Cet engagement reste fortement lié à l'engagement N°48. Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Action de la politique nationale de migration, la réflexion consiste à tenir en compte, des groupes cibles, notamment les femmes et les jeunes, la maximisation des avantages et la minimisation des coûts de la migration et enfin, de la prise en compte des droits des migrants.

Engagement n° 50 : *Intégrer les questions de migration dans les stratégies et plans nationaux de développement.*

Niveau de mise en œuvre

L'intégration des questions de migration dans les stratégies et plans nationaux de développement se fait de manière implicite. Cette intégration est abordée de manière très sommaire dans « Guinée vision 2040 ». Le Plan de Redressement Intérimaire 2022-2025 inscrit dans son contexte, le profil migratoire du pays.

Engagement n° 51 : *Traiter en priorité la question des conditions de vie des personnes dans les zones urbaines et périurbaines par la planification et la gestion urbaines systématiques, tout en assurant l'égalité d'accès à des services sociaux et sanitaires de base abordables et de qualité à toute la population.*

Niveau de mise en œuvre

Le taux d'urbanisation est passé de 28% en 1990 à 37% en 2014(RGPH3).Selon le rapport des Nations Unies du Département des Affaires Économiques et Sociales (UNDESA, 2014) il atteindra 56% en 2050,

Il faut rappeler que l'urbanisation n'a toujours pas été bien maîtrisée avec ses conséquences sur le cadre de vie et le bien-être des populations.

En ce qui concerne **l'électricité**, grâce aux efforts déployés par l'Etat guinéen et ses partenaires techniques et financiers, le secteur de l'énergie a connu une forte croissance entre 2014-2022, passant de 14,2% en moyenne par an, dépassant largement l'objectif de 7,8%.

A ce potentiel existant, s'ajoutent la construction en cours des barrages de Fomi, d'Amara et de Koukoutamba... et la réhabilitation de plusieurs centrales électriques dans les capitales régionales.

Engagement n° 52 : *Assurer un accès équitable aux services en les rendant suffisamment et géographiquement disponibles dans les zones urbaines et rurales.*

Niveau de mise en œuvre

Dans le cadre de cet objectif, le Gouvernement a exprimé sa volonté d'augmenter l'investissement dans les services, à travers le Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) couvrant la période 2016 – 2020. L'évaluation dudit Plan montre que les cibles des Actions prioritaires relatives à (i) l'accès à des services énergétiques de qualité, (ii) l'accès à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement,

(iii) l'accès et l'utilisation équitable des services de santé de qualité ont été atteints respectivement à 90,8%, 92% et 72% pour les services de santé de qualité.

Engagement n° 53 : [Élaborer des plans novateurs pour l'urbanisation et la création de villes durables, et intégrer ces plans dans les cadres nationaux de planification.](#)

Niveau de mise en œuvre

La Guinée dispose d'un schéma Directeur d'aménagement du territoire et de 15 schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme des villes secondaires. Mais ces documents n'ont été que très faiblement appliqués.

C'est pourquoi, depuis 2022, le Gouvernement œuvre à la relance de la planification urbaine et territoriale par l'actualisation et l'élaboration des documents de planification spatiale. Dans ce cadre, les principaux documents disponibles sont :

- le Programme Indicatif National (PIN) du 11ème Fonds Européen, une vision de développement à long terme (2040) de la région de Conakry aussi appelé Grand Conakry a été adopté ;
- le plan directeur d'urbanisme qui propose un ensemble de projets de réaménagement, de rénovation et d'infrastructures pour un développement durable de la commune de Kaloum et les îles de Loos est élaboré.

[La mise en œuvre de ces outils de planification urbaine contribue à l'atteinte de plusieurs cibles des ODD en particulier ceux de l'objectif 11.](#)

Engagement n° 54 : [Promouvoir l'utilisation sociale de l'espace en répondant aux besoins des pauvres en matière de terre, de logements et de services, et en améliorant le fonctionnement des marchés fonciers.](#)

Niveau de mise en œuvre

L'orientation stratégique de la politique de l'Habitat intitulé « Habitat Vision 2021 » relative à la résorption de l'habitat précaire et à la promotion d'un habitat neuf décent, est une réponse à cet engagement.

A cet effet, outre l'actualisation des outils de planification spatiale des différentes villes, des efforts sont déployés autour de :

- l'identification et l'immatriculation des réserves foncières de l'État, des collectivités locales et des Établissements publics ;
- la constitution de nouvelles réserves foncières et la mise en œuvre de programmes de régularisation foncière ;
- la mise en place d'un système d'informations foncières ;
- l'élaboration de textes d'application du Code foncier et domanial (CFD), leur vulgarisation;
- la formation du personnel et l'équipement des services en charge de la gestion foncière ;
- la valorisation du foncier à travers le désenclavement de quartiers notamment pauvres et la fourniture de services sociaux et d'infrastructures de base.

En ce qui concerne **le logement**, des partenariats public-privés sont encouragés pour la promotion immobilière à Conakry notamment.

Toutes ces dispositions visent à promouvoir l'utilisation sociale de l'espace en répondant aux besoins des pauvres en matière de terre, de logements et de services, et en améliorant le fonctionnement des marchés fonciers.

Engagement n° 55 : *Planifier et investir dans les zones urbaines et rurales en anticipant la croissance future et les besoins de la population, ainsi qu'en adoptant des approches régionales coordonnées qui incluent les zones périurbaines.*

Niveau de mise en œuvre

Les efforts visant à planifier la croissance future et les besoins de la population ; l'existence d'un schéma national d'aménagement du territoire et de schémas régionaux d'aménagement sont des éléments de réponse à cet engagement. En effet, ces documents donnent une vision globale de développement du territoire aux niveaux national et régional et prennent en compte tous les milieux urbain, rural, et périurbain.

Engagement n° 56 : *Développer et renforcer les plans, programmes et systèmes destinés à répondre aux besoins des personnes vivant dans des écosystèmes fragiles.*

Niveau de mise en œuvre

Dans sa volonté de développer et renforcer les plans, programmes et systèmes destinés à répondre aux besoins des personnes vivant dans des écosystèmes fragiles, le Gouvernement lors de l'élaboration du Programme National de Développement Économique et Social (PNDES, 2016 – 2020) a inscrit l'Action relative à « la réduction des risques et catastrophes ». Son taux de réalisation par rapport à sa cible est de 75,2%. (Rapport d'évaluation du PNDES).

Engagement n° 57 : *Promouvoir l'utilisation durable de l'espace, en encourageant la croissance urbaine orientée systématiquement vers les valeurs environnementales, en réduisant au minimum l'ampleur et l'impact de l'expansion urbaine, en favorisant un système de transports publics économe en énergie et bien intégré, aussi bien que des villes compactes et à haute densité.*

Niveau de mise en œuvre

L'existence de programmes visant à promouvoir l'utilisation durable de l'espace urbain est l'élément d'appréciation de cet engagement. C'est pourquoi, la mise en œuvre de la politique de l'Habitat intitulée « Habitat Vision 2021 » permet de promouvoir l'utilisation durable de l'espace en encourageant la croissance urbaine orientée systématiquement vers les valeurs environnementales qui réduisent au minimum l'ampleur et l'impact de l'expansion urbaine.

Engagement n° 58 : *Le développement des zones rurales et urbaines afin de renforcer leurs relations symbiotiques en termes de marchés et de transferts de fonds.*

Niveau de mise en œuvre

Dans ce cadre, l'ambition du gouvernement en matière d'infrastructures, notamment routière, est d'améliorer sensiblement l'état des routes, à travers des investissements importants en matière d'entretiens routiers et de remise à niveau du réseau routier sur l'étendue du territoire. Au cours de la période 2014-2022, les Actions suivantes ont été réalisées :

- le renforcement de la liaison routière entre les régions naturelles du pays ;
- l'achèvement de la liaison qui reste entre la Guinée et les pays limitrophes par des voies construites et bitumées ;
- le désenclavement de certaines agglomérations rurales ;
- la modernisation du réseau de voies urbaines de Conakry et les grandes villes ;
- le maintien en bon état du réseau routier national en donnant la priorité aux préfectures non desservies par des axes bitumés.

La réalisation de ces infrastructures routières contribue au développement des zones rurales et urbaines et renforce leurs relations en termes de marchés et de transfert de fonds.

Engagement n° 59 : *Consolider et établir des partenariats bilatéraux, régionaux et mondiaux en matière de migration afin de réduire progressivement les obstacles à la circulation des personnes.*

Niveau de mise en œuvre

Face au phénomène du flux migratoire important des ressortissants guinéens vers les pays de l'Union Européenne, il été établi entre le Gouvernement et ses partenaires notamment l'OIM, la CEDEAO et l'Union Européenne, un accord de projet en avril 2017, pour la protection et la réintégration des migrants retournés. Le projet est intitulé : « Renforcement de la gouvernance des migrations et de support à la réintégration durable des migrants en République de Guinée ». Le projet se focalise sur quatre activités principales : i) réintégration ; ii) collecte des données ; iii) sensibilisation ; et iv) renforcement de capacités.

Engagement n° 60 : *Promouvoir des politiques qui favorisent l'intégration et la réinsertion des migrants et des migrants de retour.*

Niveau de mise en œuvre

Dans ce cadre, la guinée a élaboré divers documents :

- la loi L/94/019/CTRN du 13 juin 1994 qui réglemente l'entrée, le séjour des étrangers en Guinée ;
- la loi L/94/019/CTRN qui régie l'immigration irrégulière ;
- le profil migratoire ;
- la Politique de migration.

Aussi, des Accords bilatéraux, régionaux et internationaux pour la lutte contre la traite transfrontalière, ont été signés ou ratifiés.

Engagement n° 61 : œuvrer en vue de la transférabilité régionale et internationale des avantages et des droits acquis résultant de la migration.

Niveau de mise en œuvre

La politique de migration existe mais son Programme d'Action de mise en œuvre n'est pas encore élaboré. C'est ce Programme qui devrait se fixer des objectifs sur la transférabilité régionale et internationale des avantages et des droits acquis résultant de la migration.

Engagement n° 62 : Permettre aux migrants d'accéder à des options sécurisées et peu coûteuses de transfert d'argent.

Niveau de mise en œuvre

Le marché du transfert d'argent a connu une évolution ces dernières années. Une nouvelle dynamique se précise tant aux niveaux de la nature et du nombre d'acteurs impliqués, de l'importance des sommes concernées, de l'impact socio-économique sur les bénéficiaires de transferts, qu'à celui des mécanismes mis en œuvre.

Malgré une présence toujours marquée des acteurs informels, on assiste ces dix dernières années à une plus grande formalisation du service, à travers les banques commerciales, qui utilisent les services d'opérateurs spécialisés dont ils sont les agents agréés tels que Money Gram, Money Express, Western Union, Wari etc. et les opérateurs téléphoniques en passe d'ailleurs de ravir les parts de marchés aux banques à savoir : Orange Money et Mobile Money.

La formalisation du service de transfert à travers les banques commerciales permet aux migrants d'accéder à des options sécurisées de transfert d'argent.

Engagement n° 63 : Prévoir les conséquences des migrations liées aux changements climatiques dans les zones vulnérables, en particulier dans les villes et les zones côtières.

Niveau de mise en œuvre

L'existence de programmes prévoyant les conséquences des migrations liées aux changements climatiques est l'élément d'appréciation de cet engagement. La politique de migration existe mais aucun de ses grands axes ne met l'accent sur conséquences des migrations liées aux changements climatiques dans les zones vulnérables.

Engagement n° 64 : Financer des enquêtes nationales et régionales régulières afin de disposer de données à jour sur les migrations en vue de l'étude des questions de migration et de développement dans la région.

Niveau de mise en œuvre

Au niveau national, de telles enquêtes régulières permettant de disposer de données à jour sur les migrations en vue de l'étude des questions de migration et de développement dans le pays ne sont pas financées en dépit de leur inscription dans le Plan d'Action de la Stratégie de Développement de la Statistique.

Engagement n° 65 : *Reconnaître les droits des réfugiés et garantir leur protection physique et sociale conformément aux conventions internationales, et s'employer à faciliter leur rapatriement dans leurs pays d'origine.*

Niveau de mise en œuvre

La Guinée a signé divers documents dans le cadre de la reconnaissance des droits de réfugiés :

- la Convention des Nations Unies relative aux droits des réfugiés ;
- le Protocole de la Convention de l'OUA sur les réfugiés ;

Aussi, avec le HCR, dans le cadre de la gestion des réfugiés, plusieurs Programmes de coopération ont été signés. Les objectifs de ces Programmes sont entre autres :

- assurer une protection internationale aux réfugiés grâce à la mise en œuvre adéquate des procédures d'asile ;
- améliorer la qualité des procédures de détermination du statut de réfugié en garantissant un accès rapide aux organismes compétents ;

IV. 2. Progrès atteints dans la mise en œuvre des Engagements du Pilier3.

Depuis 2022, le Gouvernement a renforcé la Direction Nationale qui s'occupe des questions liées aux guinéens établis à l'extérieur.

Aussi, de plus en plus le Ministère des Affaires Étrangères est renforcé en vue de secourir les guinéens qui ont des problèmes en dehors de leur pays.

IV.3. Contraintes rencontrées dans la mise en œuvre des Engagements du Pilier3.

- la politique de migration élaborée n'a pas été vulgarisée auprès des utilisateurs ;
- les protocoles élaborés qui favorisent la libre circulation des personnes et des biens entre la Guinée et certains pays africains, connaissent le plus souvent de sérieux problèmes dans leur application.

IV.4. Les défis

- garantir la durabilité de la mobilité entre les zones urbaines et les zones rurales du pays par la construction et la réhabilitation de l'ensemble pistes rurales ;
- élaborer et mettre en œuvre un programme national de transport en milieu rural en vue de la résolution des problèmes de mobilité et d'évacuation des produits agricoles vers les villes et vice versa ;
- électrifier les zones rurales de l'ensemble du pays et implanter la fibre optique ;
- renforcer et améliorer la qualité et l'efficacité des services publics en milieu rural.

IV.5. Leçons apprises

CHAPITRE V : PILIERS 4,5 ET 6 DE LA DAAPD

Le présent chapitre concerne l'évaluation des Engagements des pays africains à Addis-Abeba dans les domaines de la Gouvernance (Pilier4 de la DAAPD), des données statistiques (pilier5) et de la coopération Internationale (Pilier6).

V.1. ÉVALUATION DES ENGAGEMENTS DU PILIER 4. (GOUVERNANCE).

Le quatrième pilier consacré à la gouvernance, traite de l'intégration de la dynamique de population dans la planification du développement, des politiques qui garantissent la participation inclusive et effective de la société toute entière et des mécanismes de suivi et d'évaluation afin d'évaluer efficacement les résultats et de garantir la responsabilisation.

V.1.1. Principales Activités réalisées dans le cadre de l'atteinte des Engagements du Pilier.

Engagement n° 66 : Supprimer les obstacles à la durabilité, notamment grâce à l'utilisation accrue de la technologie, notamment l'innovation, la bonne gouvernance, la sensibilisation et la conscientisation systématiques de la population, et les comportements de consommation durable qui soient bénéfiques pour l'environnement.

Niveau de mise en œuvre

Le choix stratégique du Gouvernement est de « faire des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) une locomotive du développement économique et social de la Guinée ». Ainsi le PNDES a prévu dans l'effet 3.3.3 « Les infrastructures et services de télécommunication sont fiables et durables ». Cet effet est mesuré par trois (3) indicateurs : (i) le débit national d'internet, (ii) le taux d'accès à Internet, (iii) le taux de couverture téléphonique.

L'évaluation du PNDES montre que deux indicateurs ont atteint ou dépassé leur cible. Dans ce cadre, le taux d'accès à Internet a atteint un taux de réalisation de 96%, en passant de 22% en 2015 à 48% en 2020.

Engagement n° 67 : Intégrer davantage la dynamique de la population dans la planification du développement aux niveaux national et infranational, afin de répondre entièrement aux problèmes de population et de développement, y compris la dynamique démographique et ses incidences sur les droits et la dignité de l'homme, la qualité de vie, l'élimination de la pauvreté et le développement durable.

Niveau de mise en œuvre

En dépit des activités réalisées dans le domaine des analyses de synthèse et des analyses approfondies des informations et données existantes, la prise en compte des variables démographiques dans la planification n'est pas effective surtout aux

niveaux des préfectures et des communes où il n'existe pas encore de données désagrégées.

Engagement n° 68 : Créer les institutions compétentes et renforcer leurs capacités pour assurer l'intégration effective de la dynamique de la population dans la planification du développement, grâce à une approche fondée sur les droits, l'efficacité et la responsabilité, tout en assurant une coordination efficace de tous les organismes sociaux et de planification compétents ;

Niveau de mise en œuvre

Dans le cadre du relèvement à un niveau institutionnel important des questions de population et de développement, les activités ci-après ont été réalisées :

- la création en 2016 de la Direction Nationale Population et Développement ;
- la révision en 2018 de la Politique nationale de population ;

En plus de ces activités, les organes de consultation dans le domaine de *Population et développement* mis en place sont : la Commission Nationale de Population et des Ressources humaines et le Groupe d'Experts nationaux en population et développement (GIENP).

Engagement n° 69 : Mettre en œuvre, si nécessaire, des politiques qui garantissent la participation inclusive et effective de la société toute entière, notamment les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les populations autochtones, et les autres groupes marginalisés, dans tous les aspects et à tous les niveaux de la gouvernance.

Niveau de mise en œuvre

La décentralisation a été consacrée depuis 1985 comme moyen choisi par le Gouvernement pour faire participer les populations à la gestion publique. En effet cette décentralisation renforcée depuis 2022 par le Gouvernement, permet la responsabilisation et la participation des populations au processus de développement à travers des organes élus et représentatifs. Dans cette gouvernance locale, les femmes et les jeunes à travers leurs organisations ont une place importante dans le développement économique et sociale de leur communauté.

Engagement n° 70 : Mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation afin d'évaluer efficacement les résultats et de garantir la responsabilisation.

Niveau de mise en œuvre

Afin de permettre un suivi et une évaluation efficaces des résultats et de garantir la responsabilisation dans la mise en œuvre des politiques, projets et programmes de développement socioéconomique, la Guinée s'est dotée dès 2008, d'une Stratégie nationale de développement de la statistique (SNDS) couvrant la période 2009-2015. Le faible niveau de mise en œuvre de cette stratégie et les nouveaux besoins en informations pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques, projets et programmes de développement, ainsi que les exigences et enjeux aux niveaux sous

régional, régional et international, ont milité en faveur de l'élaboration d'une nouvelle Stratégie de Développement de la Statistique qui couvre la période 2016-2020.

V.1.2 Progrès atteints dans la mise en œuvre des Engagements du Pilier4

Dans la mise en œuvre de cet engagement l'on note les progrès ci-après :

- un début de la suppression des obstacles à la durabilité, notamment grâce à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- les questions de population sont de plus en plus intégrées dans les programmes de développement aux niveaux national et sectoriel ;
- des institutions et organes de consultation sont mis en place au niveau national (DNPD et CNP) pour le suivi de la mise en œuvre des Politiques de Population;
- la mise en place d'une administration locale et le renforcement des capacités managériales des élus locaux.

V.1.3 Contraintes rencontrées dans la mise en œuvre des Engagements du Pilier.

- Les mouvements Politiques n'ont pas toujours facilité la mise en œuvre de certains des Engagements du pilier. En effet entre 2014 et 2021 le pays a réalisé deux élections présidentielles, un Referendum sur la constitution et a enregistré une rectification institutionnelle ;
- La faible mobilisation dans le Budget de l'État des ressources financières en faveur des Programmes et Projets de Population.

V.1.4 Défis de la mise en œuvre des Engagements du Pilier.

Intégrer la dynamique de la population dans la planification du développement aux niveaux préfectoral et communal dans un contexte d'insuffisance de données désagrégées et de personnes ressources qualifiées.

V.1.5 Leçons à tirer

V.2. ÉVALUATION DES ENGAGEMENTS DU PILER 5. (DONNEES ET STATISTIQUES)

Les données statistiques qui constituent le cinquième pilier à pour contenu, le renforcement des capacités statistiques nationales, le système fonctionnel d'état civil aux niveaux national, régional et communautaire, la collecte de données relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées...

V.2.1 Principales Activités réalisées dans le cadre de l'atteinte des Engagements du Pilier5.

Engagement n° 71 : Renforcer les capacités statistiques nationales pour entreprendre des analyses fondées sur des preuves et des études sur les politiques, ainsi que la capacité à mener des programmes d'évaluation et de contrôle fiables, tout en augmentant les investissements dans la collecte, l'analyse et l'utilisation des données

démographiques, y compris les recensements de la population et de l'habitat, les enquêtes, l'état civil, les fichiers administratifs et d'autres études, ainsi que les données sociales, économiques et environnementales.

Niveau de mise en œuvre

Les structures existantes capables d'entreprendre des études fondées sur des preuves, se résument à :

- l'Institut National de la Statistique (INS) et,
- les Bureaux de Stratégie et de Développement (BSD) des Départements sectoriels.

Le Gouvernement guinéen affiche un grand intérêt au développement de la Statistique. Cette volonté est clairement exprimée par la mise en place d'un comité dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du PNDES, des ODD, et du Programme de Redressement intérimaire. Pour être opérationnel, ce comité doit disposer d'informations statistiques fiables dans les domaines de ces Plans et Programmes.

Engagement n° 72 : Mettre en place un système fonctionnel d'état civil aux niveaux national, infranational et communautaire en faisant appel aux institutions traditionnelles et locales existantes afin de garantir la disponibilité de données pertinentes pour la planification à tous les niveaux.

Niveau de mise en œuvre

La couverture des services d'état civil est à renforcer si le pays souhaite rester en cohérence avec les orientations du cadre du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil.

Afin d'apporter une réponse appropriée aux principaux problèmes rencontrés dans ce secteur, la volonté du gouvernement s'est traduite en 2017 par l'élaboration de la Stratégie Nationale de Réforme et de Modernisation de l'état civil. Cette modernisation constitue une des activités phares du gouvernement dans le cadre des réformes entreprises pour redynamiser l'Administration publique.

Engagement n° 73 : Produire, recueillir et utiliser, en temps opportun, les données de qualité provenant des recensements, des enquêtes, des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement de statistiques de l'état civil, des fichiers administratifs, des études et des travaux de recherche, ventilées par sexe et par groupe de population, aux fins de planification, de suivi et d'évaluation

Niveau de mise en œuvre

La Guinée vient de se doter d'une Politique Nationale de Population (PNP) en mars 2018. L'une des orientations de cette politique est l'amélioration des capacités de collecte et d'analyse des données. Pour y parvenir, les stratégies envisagées sont :

- l'amélioration de la collecte, le rassemblement, l'analyse, la diffusion de données des services pour un meilleur suivi/évaluation de l'action sociale ;

- la création d'une filière statistique à l'ENA pour la formation des cadres moyens de la Statistique ;
- le recrutement de statisticiens et démographes pour le renforcement du personnel de l'INS ;
- l'utilisation des TIC dans la réalisation des enquêtes et recensements.

Engagement n° 74 : *Mener des études sur la recherche et les études politiques qualitatives et quantitatives.*

Niveau de mise en œuvre

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (2016-2020), l'archivage, la diffusion, l'utilisation des données statistiques et la promotion de la recherche sont menées.

Concernant les opérations statistiques de grande envergure (enquêtes nationales, recensement général de la population et recensement de l'agriculture et de l'élevage), l'Etat devra mettre en place un Fonds national pour la statistique, conformément aux recommandations de la Charte africaine de la statistique.

Engagement n° 75 : *Souligner l'importance de la collecte de données relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées aux fins de planification et de recherche, afin de prendre en compte leurs besoins spécifiques dans la mise en œuvre de politiques et de programmes.*

Niveau de mise en œuvre

Au cours de la période 2014-2020, l'INS a mis à la disposition des utilisateurs des données concernant les personnes âgées et les personnes handicapées, deux rapports rédigés dans le cadre de l'analyse des données du RGPH de 2014 qui portent sur :

- la situation des personnes âgées ;
- la situation des personnes vivant avec un handicap.

Engagement n° 76 : *Effectuer des recensements nationaux réguliers selon les normes internationales afin de produire des données de qualité en temps opportun, en guise de composante essentielle des cadres nationaux et régionaux de développement.*

Niveau de mise en œuvre

Pour permettre à l'INS d'atteindre ses objectifs, la Structure a bénéficié du Projet d'Appui au Renforcement des Fonctions Statistiques de l'Etat (PARFSE), ce qui a permis la diversification la production régulière des statistiques courantes (annuaires statistiques, bulletins, tableaux de bord).

Engagement n° 77 : *Entreprendre l'évaluation périodique des systèmes nationaux d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques d'état civil et élaborer un plan pour les améliorations nécessaires, le cas échéant.*

Niveau de mise en œuvre

Pour améliorer le dispositif de gouvernance dans le domaine de l'Etat Civil, le gouvernement a élaboré une Stratégie Nationale de Réforme et de Modernisation de l'état civil qui permet depuis 2022 de :

- assurer le pilotage de la stratégie nationale à travers une coordination intersectorielle et,
- mettre en place un mécanisme de suivi-évaluation des activités liées à l'enregistrement des faits d'état civil.

V.2.2 Progrès atteints dans la mise en œuvre des Engagements du Pilier 5.

- Les capacités productives et d'analyse de l'Institut national de la Statistique se renforcent à travers l'élaboration d'une Stratégie de développement de la Statistique pour la période allant de 2016 à 2020 ;
- la mise en place des Bureaux de Stratégie et de Développement (BSD) au sein des départements sectoriels ;
- l'élaboration d'une Stratégie Nationale de Réforme et de Modernisation de l'état civil.

V.2.3 Contraintes rencontrées dans la mise en œuvre des Engagements du Pilier 5 :

- difficultés de mobilisation des Ressources financières dans le budget National de Développement pour les opérations de grande envergure comme les Recensements et les Enquêtes ;
- faiblesse de l'apport des moyens matériel, financier et humain destinés à la collecte des faits de l'état civil surtout aux niveaux préfectoral et communal.

V.2.4 Défi de la mise en œuvre des Engagements du Pilier

Suivi de la mise en œuvre des Engagements de ce pilier de la DAAPD dans un contexte (i) d'insuffisance des données désagrégées et (ii) des services de l'état civil peu fonctionnels.

V.2.5 Leçons à tirer

Des efforts sont encore nécessaires pour rendre opérationnels les services chargés de l'état civil et de la collecte des données statistiques aux niveaux national, préfectoral et communal.

V.3. EVALUATION DES ENGAGEMENTS DU PILIER 6 (COOPÉRATION INTERNATIONALE ET PARTENARIAT).

Le sixième pilier contient un certain nombre d'engagements consacrés : au renforcement des partenariats avec les organisations de la société civile, nationale et internationale, au renforcement des partenariats avec le secteur privé et la coopération entre les Ministères chargés des questions de population et de développement.

V.3.1 Principales Activités réalisées dans le cadre de l'atteinte des Engagements du Pilier6.

Engagement n° 78 : Promouvoir le renforcement des partenariats avec les organisations de la société civile, nationale et internationale en matière de conception, de mise en œuvre, de coordination, de suivi et d'évaluation des programmes et politiques de population et de développement, et encourager la promotion d'activités destinées à accroître la participation et à renforcer les capacités de ces organisations ;

Niveau de mise en œuvre

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de la Politique de Population (1996 – 2017), le renforcement du partenariat avec les organisations de la société civile notamment nationale et internationale a été promu. C'est ainsi que les réseaux et ONG internationales ci-après ont participé à la mise en œuvre de la Politique de population : Association guinéenne pour le bien Etre familial (AGBEF) ; Plan Guinée ; Population Service International (PSI) ; le réseau des Parlementaires en Population et Développement de Guinée (RPPPG); le réseau des Journalistes en population et Développement (RJPP) ; le réseau des Femmes anciennes Ministres et Parlementaires de Guinée (REFAMP) ; le réseau des Communicateurs traditionnels ; le Réseau des religieux (Réseau des chrétiens, Réseau des musulmans) ; la Coordination des Associations des jeunes de Guinée (CAJEG) ; le réseau des Organisations de Jeunesse Africaines Leaders des Nations Unies pour les ODD Guinée (RJALNU- ODD Guinée).

Ce partenariat s'est traduit principalement par les actions suivantes : la formation en population et Développement de leurs personnels ; les conseils et offre de produits en SR ; les campagnes de sensibilisation des populations à la base sur les questions de Population ; le plaidoyer auprès des décideurs à tous les niveaux pour l'intégration des stratégies de la Politique dans les Programmes de développement ; l'appui apporté par le Réseau des Parlementaires en Population et Développement de Guinée à l'adoption des lois notamment celles relatives à la SR/MGF, et sur le VIH/SIDA.

Engagement n° 79 : Reconnaître le rôle des organisations de la société civile, y compris celui des ONG et des jeunes, tant dans la formulation, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes de population et de développement que dans la réalisation des objectifs dans les domaines de la santé et des droits en matière de sexualité et de reproduction.

Niveau de mise en œuvre

La reconnaissance du rôle des organisations de la société civile, y compris celui des ONG et des jeunes, tant dans la formulation, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes de population et de développement que dans la réalisation des objectifs dans les domaines de la santé et des droits en matière de sexualité et de

reproduction, a été l'une des faiblesses relevées dans le Rapport de l'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration de la Politique de Population (1996 – 2017).

En vue de pallier cette faiblesse, il a été prévu dans le mandat de la nouvelle Commission Nationale de la Population et du Développement Durable, un dispositif relatif à la promotion du rôle des organisations de la société civile, y compris celui des ONG et des jeunes, tant dans la formulation, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes de population et de développement.

Engagement n° 80 : Promouvoir le renforcement des partenariats avec le secteur privé dans la conception, la mise en œuvre, la coordination, le suivi et l'évaluation des programmes et des politiques de population et de développement, en particulier dans les domaines de la prestation de services ainsi que de la production, de la sécurité et de la distribution des produits.

Niveau de mise en œuvre

Comme souligné ci-dessus, le renforcement du partenariat avec le secteur privé dans la conception, la mise en œuvre, la coordination, le suivi et l'évaluation des programmes de population et de développement, a été l'une des faiblesses relevées dans l'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration de la Politique de Population (1996 – 2017). Pour faire face à cette situation, il a été prévu un poste de membre du secteur privé dans la Commission Nationale de la Population et du Développement Durable. Ce qui contribue à l'amélioration du partenariat entre les Ministères chargés des questions de Population et le secteur privé.

Engagement n° 81 : Promouvoir les efforts de coopération internationale, y compris le développement de programmes et d'initiatives conjoints, le renforcement de la concertation et de la coordination des politiques, le transfert de connaissances et de technologies, et la mobilisation et l'allocation des ressources financières et techniques, pour la coopération internationale dans les domaines de la population et du développement.

Niveau de mise en œuvre

Dans le cadre de la promotion des efforts de coopération internationale, y compris le développement de programmes et d'initiatives conjoints, la Guinée a conclu plusieurs partenariats. Les domaines ci-dessous ont bénéficié des apports des partenaires techniques et financiers :

- la Santé, les principaux sont : l'UNICEF, l'OMS, l'USAID, l'Union Européenne, la Banque Mondiale, la KfW, la GIZ, la Coopération Française, l'ACDI, l'IPPF, la BAD, la Coopération Japonaise, l'UNFPA, le PNUD ;
- la collecte des données sur la population : La Banque Mondiale, l'Union Européenne, l'UNFPA, l'USAID, l'UNICEF, le PNUD ;
- la promotion de la Femme à travers la mise en œuvre du Programme Cadre Genre et Développement : le PNUD, l'UNFPA, la FAO, la Banque Mondiale, l'UE, BAD ;

- L'Éducation : l'UNFPA, la BAD, les ONG internationales comme Plan Guinée, le CECI, AFICARE, le FAWE ont soutenu la mise en œuvre des Programmes d'Éducation des filles, de promotion des droits de la femme et d'appui aux initiatives de base.

V.3.2 Progrès atteints dans la mise en œuvre des Engagements du Pilier 6 :

- la mise en place au cours de la période 1996- 2017 de plusieurs réseaux dans le domaine de la Population et développement ;
- la collaboration avec le secteur privé se renforce dans la Politique de Population révisée en 2018 par la représentation du secteur privé dans la Commission nationale de Population ;
- la révision de la Politique nationale de Population en mars 2018 pour tenir compte des engagements pris par le gouvernement lors des différentes conférences internationales relatives aux questions de Population et développement ;
- la création en 2016 au sein du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale d'une Direction Nationale Population et Développement qui a pour mission principale le suivi la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de population et développement.

V.3.3 Contrainte rencontrée dans la mise en œuvre des Engagements du Pilier 6

Les Structures créées dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Population et le suivi des recommandations des CIPD ne sont pas fonctionnelles. Elles manquent généralement de moyens financiers, humains et matériels.

V.3.4 Leçons à tirer

Comme l'indique l'évaluation des engagements du Pilier 6, les activités en matière de population et développement sont financées presque à hauteur de 90% par le partenariat bi et multilatéral. Cette situation ne favorise pas le développement des activités en matière de population. C'est pourquoi, dans le cadre des réformes en cours, des dispositions réelles sont prises pour mieux refléter dans le BND les Engagements de la Guinée lors des Conférences internationales de suivi de la mise en œuvre du PA/CIPD.

Les Engagements 82 à 88 sont relatifs à la mise en œuvre de la DAAPD.

Engagement n° 82 : Intégrer la Déclaration d'Addis-Abeba sur la population et le développement en Afrique après 2014 dans les programmes d'activités des organes de l'Union africaine et de la Commission économique pour l'Afrique des Nations unies.

Niveau de mise en œuvre

La Guinée dans le souci d'intégrer la Déclaration d'Addis-Abeba sur la population et le développement en Afrique après 2014 dans les différents Programmes de

Population a procédé à la révision de la Politique Nationale de la Population de 1996. La version révisée de 2018, se justifie par les tendances observées de la dynamique de la population en Guinée au cours des dix dernières années et par la nécessité d'intégrer les engagements pris par le Gouvernement lors des différentes Conférences internationales relatives aux questions de Population et développement.

Engagement n° 83 : Veiller aussi à l'inclusion de la Déclaration d'Addis-Abeba au programme de développement pour l'après 2015.

Niveau de mise en œuvre

Pour mieux intégrer la DAAPD dans le programme de développement pour l'après 2015, la Guinée a révisé en 2018 sa Politique de Population qui se décline comme suit :

- maîtrise de la dynamique de la population afin de ralentir la croissance démographique de manière à réduire l'ampleur de la demande pour les services sociaux et la pression sur les ressources disponibles pour la planification ;
- atténuation des disparités entre les statuts des hommes et des femmes afin d'assurer une contribution équitable au développement socio-économique ;
- renforcement des activités de sensibilisation et de plaidoyer sur les interrelations population et développement durable ;
- amélioration des conditions de vie des groupes vulnérables ;
- préservation de l'environnement et d'un cadre de vie sain afin de garantir aux générations futures un avenir décent ;
- amélioration des capacités de collecte, d'analyse et d'intégration des données dans les politiques et programmes de développement.

Engagement n° 84 : Suivre régulièrement la réalisation des objectifs de la Déclaration dans le cadre de la communication des informations sur le programme de développement pour l'après-2015.

Niveau de mise en œuvre

Dans sa volonté de faire un suivi régulier de la réalisation des objectifs de la Déclaration dans le cadre de la communication des informations sur le programme de développement pour l'après 2015, le Gouvernement a créé une Direction Nationale de la Population et Développement en avril 2016. Cette Direction qui assume également les fonctions du Secrétariat Exécutif de la CNP est chargée de mettre en place un système formel interactif d'informations et de liaison des parties prenantes. Il lui revient aussi, d'organiser les revues périodiques de suivi sur le terrain et de partage de leçons apprises et de bonnes pratiques en matière de Politique de Population. La DNPD devra élaborer des modules pratiques et un guide méthodologique servant à orienter les structures sectorielles et les autorités

administratives locales sur l'intégration des questions de population dans la planification du développement.

Engagement n° 85 : Procéder à un suivi et à une évaluation rigoureuse de l'application de cette Déclaration sur la base de données et de projections démographiques fiables, prenant en considération les scénarios futurs.

Niveau de mise en œuvre

Le suivi et l'évaluation de la DAAPD est l'élément d'appréciation de cet engagement. A ce sujet, il n'existe pas encore une plateforme d'échange sur l'harmonisation des statistiques en Afrique. Il est nécessaire que la Direction nationale de la population et développement en collaboration avec l'Institut National de la Statistique procède à un suivi et à une évaluation rigoureuse de l'application de la Déclaration sur la base de données et de projections démographiques fiables, prenant en considération les scénarios futurs.

Engagement n° 86 : Renforcer la coordination et la coopération entre les ministères chargés des questions de population et de développement pour l'harmonisation dans le domaine des politiques sectorielles de l'éducation, de la jeunesse et de la santé, et s'attacher à renforcer les capacités et à fournir un financement aux programmes nationaux et régionaux en matière de population.

Niveau de mise en œuvre

L'existence d'un point focal ou institution responsable pour les questions de population et de développement est l'élément d'appréciation de cet engagement. Dans ce cadre, la Guinée a créé en 2016 au sein du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale la Direction Nationale Population et Développement. Cette Direction a pour mission principale le suivi de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de population et développement. A travers cette Direction il est attendu le renforcement de la coordination et la coopération entre les Ministères en charge des questions de population et de développement.

Engagement n° 87 : Contrôler périodiquement les conclusions des conférences régionales africaines sur la CIPD après 2014.

Niveau de mise en œuvre

Les examens des résultats des conférences régionales africaines sur la CIPD après 2014 sont les éléments d'appréciation de cet engagement.

En effet, le contrôle périodique des conclusions des conférences régionales africaines sur la CIPD après 2014 est un maillon faible en Guinée. Les difficultés rencontrées dans l'évaluation de la Déclaration d'Addis-Abeba en est une illustration éloquente. Cependant, l'espoir est permis avec la création de la Direction Nationale Population et Développement.

Engagement n° 88 : Ce faisant, nous prenons en considération les préoccupations de l'ensemble des parties prenantes du continent, notamment le secteur public, le secteur privé, la société civile, y compris les ONG, les organisations confessionnelles, les jeunes, les femmes, les syndicats, le monde universitaire, les membres du parlement et les institutions de développement régionales et sous régionales.

CHAPITRE VI : PROGRES OBSERVES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS DE LA DAAPD ET DIVIDENDE DEMOGRAPHIQUE

Le profil pays du dividende démographique indique que les jeunes guinéens entrent tardivement dans l'activité économique : l'âge de début de création du surplus économique se situe à 29 ans, et la fin du surplus survient à 63 ans. La somme des déficits de la jeunesse et de la vieillesse dépasse largement le surplus engrangé par la population active « 51 % contre 15 % du PIB ». L'ampleur du déficit global du cycle de vie (LCD) est la conséquence de l'extrême jeunesse de la population. Le ratio de soutien économique (rapport entre le nombre de producteurs effectifs et le nombre de consommateurs effectifs) est de 41%, soit 41 travailleurs effectifs qui prennent en charge 100 consommateurs. Il en résulte un taux de dépendance de 81,1. Quoiqu'élevé, ce ratio est cependant, légèrement en dessous de celui de l'Afrique subsaharienne (86,0) et des pays à faible revenu (87,0).

Une résolution de l'Union Africaine, mais aussi l'Agenda « Afrique 2063 » qui s'en est suivi ont ainsi permis de constater que le Dividende Démographique est un élément majeur du débat sur l'émergence des pays africains. Il représente une occasion unique pour une croissance économique accélérée basée sur les changements de la structure par âges de la population et la mise en œuvre des politiques économiques efficaces.

VI.2 Les conditions de la capture du Dividende Démographique.

Le processus conduisant au dividende démographique peut être décrit comme suit : en stabilisant le nombre de naissances et des jeunes, une maîtrise rapide de la fécondité permet de réduire en particulier les dépenses en santé et en éducation induites auparavant par l'augmentation continue du nombre des naissances et des jeunes. Le « gain » correspondant doit être alors correctement utilisé. Il s'agit du gain résultant de la différence entre les bases des pyramides des âges, entre deux périodes données. Mais, une maîtrise rapide de la fécondité et les changements de structure par âge qui l'accompagnent ne conduisent à une accélération de la croissance économique et au développement que dans les conditions ci-après :

- Si, l'augmentation de la population d'âge actif se traduit par une augmentation de la main-d'œuvre employée ;
- S'il y a une diminution du ratio de dépendance économique ;
- Si le « gain » créé est bien utilisé, c'est-à-dire investi dans des activités productives et créatrices d'emplois et dans l'amélioration du capital humain.

Ainsi, l'accélération de la croissance économique et de l'augmentation des revenus des ménages induits par la transition démographique, c'est-à-dire la « capture » du dividende démographique n'est pas automatique. Elle suppose la mise en œuvre

simultanée et coordonnée de plusieurs politiques et projets/programmes. L'analyse des expériences en Asie de l'Est et ailleurs souligne à ce sujet l'importance de plusieurs facteurs (Mason A. 2003), mais en particulier la mise en œuvre de politiques et projets/programmes visant à :

- accélérer la transition démographique, condition initiale nécessaire au changement de la structure par âge et donc à la diminution des taux de dépendance ;
- améliorer la qualité du capital humain (en santé, éducation et formation professionnelle) ;
- accroître l'épargne, les investissements publics et privés et les performances économiques ;
- créer suffisamment d'emplois productifs et rémunérateurs, notamment pour les jeunes ;
- créer un environnement politique, juridique et institutionnel adéquat permettant aux investisseurs et à tous les acteurs économiques d'opérer dans des conditions satisfaisantes ce qui suppose une bonne gouvernance des Affaires.

La combinaison d'une maîtrise rapide de la fécondité et des changements de structure par âge qui s'en suivent accompagnée de la mise en œuvre de politiques et projets/programmes spécifiques favorables à cette capture du Dividende démographique représente ainsi les conditions principales de la capture du Dividende Démographique.

VI.3 Potentiel du Dividende Démographique (DD) en Guinée

Concernant la capture du DD en Guinée, le rapport national sur la mesure du dividende démographique réalisé en 2017 par le Consortium Régional pour la Recherche en Économie Générationnelle (CREG) avec l'appui de l'UNFPA révèle que la fenêtre d'opportunité du dividende démographique de la Guinée est ouverte depuis 2007. En effet, le ratio de soutien économique, défini comme le rapport des producteurs effectifs sur les consommateurs effectifs, est négatif de 1950 jusqu'en 2006. À partir de 2007, ce taux devient positif avec une valeur de 0,02 et continuera à progresser jusqu'en 2035 pour atteindre un pic avec une valeur de 0,68 (CREG-CREFAT, 2017).

Toutefois, il est à noter qu'à partir de 2036, ce ratio va rentrer dans une phase de chute progressive traduisant une fermeture progressive de la fenêtre d'opportunité. Ceci montre qu'avant la fermeture complète de la fenêtre d'opportunité démographique, la Guinée devra élaborer des politiques adéquates pour bénéficier pleinement de la structure de sa population car elle disposera d'une main d'œuvre forte et productive qui doit contribuer à la production nationale.

Par conséquent, pour profiter de cette fenêtre d'opportunité avant sa fermeture, il est fortement recommandé de :

- accroître le nombre de producteurs effectifs et maîtriser la base des consommateurs ;
- transformer la masse des jeunes sans emplois et sans qualification en producteurs effectifs dans le court terme ;
- mieux structurer le secteur informel pour booster la création de richesse ;
- renforcer les PME / PMI ;
- transformer les artisans guinéens en producteurs.

CHAPITRE VII : STATUTS DE LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS DE NAIROBI

Le Gouvernement guinéen à l'instar des autres pays signataires du programme d'Action de la Conférence Internationale de la Population et du Développement (CIPD) a participé au sommet de la CIPD tenue en novembre 2019 à Nairobi.

À cette conférence, les États ont pris des engagements pour achever les recommandations de la CIPD de 2014. À cet effet, l'évaluation des recommandations de la CIPD 2014 et les questions émergentes de populations ont conduit à la formulation des engagements pays portant sur la gouvernance, de la démocratie, de l'état de droit et du bien-être de la population à travers des investissements dans les secteurs productifs et sociaux notamment l'éducation, la santé et la protection sociale avec le soutien des partenaires techniques et financiers.

Les 13 engagements pays tenus lors du sommet de Nairobi en 2019 sont classés selon les 6 piliers de la déclaration d'Addis-Abeba.

Pilier 1 : Dignité et Égalité

Engagement 1 : Réduire le déficit de développement généré par les inégalités dans tous les secteurs de la vie, notamment les inégalités de genre, les inégalités spatiales, les inégalités en lien avec le niveau d'instruction, la santé et l'éducation.

- 1.1 Accroître le financement de l'Etat en vue d'atteindre les normes internationales requises pour les secteurs prioritaires, notamment la santé (faire passer de 7% en 2018 à 15 % à 2030), l'enseignement public (faire passer de 16% en 2018 à 20% à 2030), la protection sociale (faire passer de 3% en 2018 à 10% en 2030) et veillez à la décentralisation des fonds jusqu'au bénéficiaire.
- 1.2 Accroître le financement de 43% à 50% de l'achat des produits de santé de la reproduction/ planification familiale par la création et l'alimentation d'une ligne budgétaire dans le plan d'engagement du Ministère de la santé d'ici 2030.

Niveau de mise en œuvre

la contribution du BND au financement de la santé est passée de 13,40% en 2016, 6,6% en 2017, 6,7% en 2018, 8,7% en 2019, 15,3% en 2020, pour descendre à 12,7% en 2021. (Rapport final des comptes de la santé Guinée exercices 2020-2021, édition 2023).

Le Gouvernement contribue substantiellement à l'achat des produits de la SR/PF (43 % en 2019 à 45 % en 2020).

Le plaidoyer pour la budgétisation sensible à la santé de la reproduction et le financement domestique de la PF ont démarré.

Engagement 3 : Promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes par la réduction significative et durable de toutes les formes de disparités et de discriminations fondées sur le sexe d'ici 2030.

Niveau de mise en œuvre

Un comité de veille pour l'application de la parité dans tous les secteurs de la vie publique, la participation politique des femmes ainsi que dans les secteurs productifs de l'économie nationale est mise en place.

Un service Genre et Équité est intégré dans les cadres organiques des départements Ministériels.

Engagement 9 : Prévenir le radicalisme et l'extrémisme violent par l'établissement de la confiance entre l'État, les citoyens, les organisations de la société civile, les religieux et les formations politiques pour une cohabitation pacifique des populations en Guinée d'ici 2030.

Niveau de mise en œuvre

Mise en œuvre du Plan Cadre (UNFPA-OIM et UNESCO) qui a permis de soutenir l'État guinéen dans la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent dans 13 préfectures à risque à travers : (i) l'appui à la réglementation des écoles franco-arabes et foyers coraniques ; (ii) l'insertion socio-économiques des jeunes à risque de radicalisation y compris les migrants de retours et ; (iii) l'appui technique institutionnel des départements ministériels partenaires.

Pilier 2 : Santé

Engagement 4. Réduire de 2/3 les décès maternels néonataux, et infantiles évitables en Guinée à l'horizon 2030.

Niveau de mise en œuvre

La mise en œuvre du programme national de développement sanitaire (2016-2024) est en cours.

Entre 2012 et 2018 la mortalité maternelle est passée respectivement de 724 à 550 décès pour 100 000 naissances vivantes.

En outre, les contributions à la réduction des décès maternels, néonataux et infantiles seront évaluées par l'EDS en 2023.

Engagement 5 : Augmenter le taux de prévalence contraceptive moderne de 11% en 2018 à 23% d'ici 2030, en veillant à ce que tous les couples, individus, adolescents

et jeunes, aient accès à une gamme complète de service de planification familiale, abordable et de qualité.

Niveau de mise en œuvre

La disponibilité d'une gamme complète de produits PF est assurée. Les besoins non satisfaits sont en train d'être réduits par la distribution des contraceptifs au dernier Kilomètre (Km).

Engagement 2 : Renforcer les droits sexuels et reproductifs des adolescents et des jeunes, particulièrement des jeunes filles par la réduction de 40% du taux de grossesse précoce en milieu scolaire et extrascolaire d'ici 2030.

Niveau de mise en œuvre

Un programme d'éducation sexuelle complète est en cours d'exécution dont l'évaluation sera faite en 2023 ; les activités de SRAJ sont intégrées dans le minimum des services de SR.

Pilier 3 : Lieu et Mobilité

Engagement 10 : Élaborer, adopter et mettre en œuvre des politiques de migration fondées sur des données fiables, en particulier celles ciblant les femmes et les jeunes, optimiser les avantages et réduire au minimum les coûts et répercussions des migrations internationales, et protéger les droits des migrants et des citoyens.

Niveau de mise en œuvre

La Guinée dispose d'une politique migratoire dont la mise en œuvre est en cours. En effet, les retombées les plus fréquemment mentionnées de l'émigration sont les transferts de fonds et les investissements des Guinéens de l'étranger vers le pays d'origine. En 2015, ces transactions avoisinaient 93 millions de dollars USD, soit 1,53% du PIB. Les immigrants présents en Guinée contribuent également à la croissance économique du pays. Ainsi, 54% des migrants de la CEDEAO installés à Conakry ont créé au moins une entreprise (dont 69% sont informelles). Cette création d'entreprises par les migrants de la CEDEAO a généré des emplois, parmi lesquels 69% sont occupés par des Guinéens.

Pilier 4 : Gouvernance

Engagement 6 : Maximiser l'utilisation accrue de la technologie y compris de l'innovation pour accélérer le développement durable dans les domaines prioritaires de la santé, l'éducation, l'emploi, la communication, l'environnement et la protection sociale pour permettre aux jeunes de réaliser leur plein potentiel.

Niveau de mise en œuvre

L'accès à l'internet a été amélioré par interconnexion à la fibre optique avec un haut débit.

Les jeunes utilisent des plateformes d'échanges numériques « la Génération qui ose ».

Engagement 7 : Poursuivre la scolarisation primaire universelle de qualité en élargissant l'éducation de base au premier cycle du secondaire et en veillant à l'atteinte de la parité entre les filles et les garçons d'ici 2030.

Niveau de mise en œuvre

Entre 2006-2018, le taux brut de scolarisation (TBS) est passé de 10% à 25% au préscolaire ; de 91% à 106% au primaire.

Le taux d'achèvement de l'enseignement primaire est passé de 68,2% en 2016 à 54,4% en 2019 (soit une baisse de 13,8 en point de pourcentage) dont 62,8% de garçons et 46,6% de filles.

Le taux d'achèvement du premier cycle du secondaire, la tendance est également à la baisse. En 2015, le taux brut d'achèvement du premier cycle du secondaire était de 31,5% contre 17, 2% en 2019. La parité entre les filles et les garçons est de 0,91.

Engagement 11 : Promouvoir la création de travail décent et une formation adéquate aux jeunes grâce à des politiques et programmes efficaces créant des emplois durables, conformément aux conventions internationales et aux déclarations régionales, le but étant d'assurer une augmentation des avantages en matière de développement social, économique et humain résultant du dividende démographique.

Niveau de mise en œuvre

La dimension démographique est prise en compte dans l'élaboration des documents nationaux de référence : politique nationale de la jeunesse, lettre politique de l'éducation, lettre politique de réforme et de modernisation de l'administration publique.

Engagement 12 : Poursuivre l'opérationnalisation des initiatives de lutte contre le changement climatique dans le respect scrupuleux des valeurs environnementales, en lien avec les Accord de Paris.

Niveau de mise en œuvre

Une politique de l'environnement intégrant les accords de Paris a été élaborée et validée. La mise en œuvre est en cours par les collectivités avec l'appui technique du Ministère de l'environnement et ses partenaires. La mesure des résultats est prévue en 2023.

Pilier 5 : Données et Statistiques

Engagement 8 : Poursuivre l'intégration de la dynamique de la population dans la planification du développement aux niveaux national et local, afin de répondre entièrement aux problèmes de population et de développement, y compris la dynamique démographique et ses incidences sur les droits et la dignité de l'homme, la qualité de vie, l'élimination de la pauvreté et le développement durable.

Niveau de mise en œuvre

Le suivi de l'engagement est assuré par la Direction Nationale Population et développement qui produit, dissémine des évidences (profil pays, policy briefs) et coordonne l'intégration des variables démographiques dans les programmes, projets et Plans d'actions de développement.

Pilier 6 : Coopération Interne et Partenariat

Engagement 13 : Promouvoir un partenariat innovant avec les organisations nationales et internationales de la société civile y compris le secteur privé et la diaspora pour le financement des initiatives de développement, notamment en direction des femmes, des jeunes et des communautés rurales.

Niveau de mise en œuvre

L'implication de la société civile, les femmes et les jeunes dans le financement du développement est améliorée : participation à l'élaboration des PDL/PAI des collectivités ; consultations lors de l'élaboration des documents de planification aussi bien au niveau central que local.

La mise en œuvre des projets : booster les compétences pour l'employabilité des jeunes (BOCEJ), l'autonomisation des femmes, filles et le dividende démographique (SWEDD2) sont en cours de réalisation y compris le transfert des compétences vers les structures locales à travers l'Agence Nationale de Financement des Collectivités (ANAFIC), la bourse des partenariats et du contenu local (BPCL).

CHAPITRE VIII : PROGRES DANS L'ATTEINTE DES ODD

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) sont au nombre de 17. Dans le cadre de la présente évaluation des progrès atteints dans la mise en œuvre des ODD, seuls les objectifs qui sont le plus liés à la réalisation de certains Engagements de la DAAP sont examinés. Ce sont les objectifs ci-après : (i) « éradiquer la pauvreté et la faim », (ii) « Assurer une éducation primaire pour tous », (iii) « Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes », (iv) « Assurer une bonne Santé et le bien être pour tous », (v) « Assurer un environnement durable », (vi) « Mettre en place un partenariat mondial pour le développement ».

ODD1 : « Éradiquer la pauvreté et la faim »

Entre 2002 et 2015, la Guinée a mis en œuvre trois documents de Stratégie de Réduction de la pauvreté (DSRP) : DSRP1 (2002-2006) DSRP2 (2007-2010) et le DSRP3 (2013-2015). Ces DSRP ont servi de cadre d'opérationnalisation des OMD dans le pays et ont visé pour l'essentiel la mise en place d'un cadre propice à la création des richesses et la lutte contre la pauvreté : création d'opportunités et de revenus pour tous et amélioration de l'accès des populations aux services sociaux de base.

En dépit de cette priorité accordée à la lutte contre la pauvreté, le bilan des différentes interventions, reste mitigé. En effet depuis 2007, les enquêtes réalisées ont montré que plus de la moitié des Guinéens vivaient au-dessous du seuil national de pauvreté (53% en 2007 et 55, 2% en 2012) (Rapport de mise en œuvre des ODD, draft3).

En ce qui concerne la faim, l'EDS de 2012 montre que plus de sept enfants sur dix (77%) sont atteints d'anémie ; et dans l'ensemble du pays, seulement 41% des enfants de moins de cinq ans ont reçu des suppléments de vitamine A. Les différentes formes de malnutrition ont des conséquences néfastes et parfois irréversibles sur la santé, la survie, le développement des capacités cognitives de l'enfant et de l'adolescent, ainsi que sur les capacités productives, reproductives et intellectuelles à l'âge adulte. Couverte à seulement 14%, l'évaluation du PNDES montre que la cible relative à « éliminer la pauvreté » reste loin à atteindre.

La mise en œuvre de l'Engagement 02 de la DAAPD contribue à l'atteinte de cet ODD1, « réduire l'extrême pauvreté et la faim ».

ODD2 « Assurer une éducation primaire pour tous »

Au niveau du primaire, le taux de scolarisation 100% fixé pour 2015 n'a pas été atteint. L'évaluation indique un taux de réalisation de 80,3% (MPCI 2016, Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du Plan Quinquennal). Quant au taux d'achèvement du cycle primaire, fixé à 68,0% en 2015, l'évaluation montre 58,9% comme résultat atteint. (Rapport d'évaluation du Plan Quinquennal).

Au-delà de l'éducation primaire, tous les niveaux d'enseignement ont aussi enregistré de faibles performances au cours de la période 2011-2015.

Au niveau du secondaire, tous les indicateurs ont évolué à la baisse entre 2011 et 2015. Le taux brut de scolarisation est passé de 38,5% en 2013 à 36,1% en 2015 pour le collège et de 29,9% à 28% pour le lycée.

En matière d'alphabétisation et éducation non formelle (AENF), les progrès enregistrés sont très insuffisants sur la période 2010-2015. Seulement 25,31% d'adultes de 15 ans et plus ont été alphabétisés en 2010 selon l'UNESCO. Selon la même source, en 2015, ce taux a grimpé à 30%. Pour les femmes, il se situe à 22,9%.

Dans le domaine de **l'enseignement technique** et de la formation professionnelle (ETFP), les capacités d'offre ont augmenté au cours de la période 2011-2015. Le nombre d'institutions d'ETFP est passé de 80 en 2011 à 162 institutions en 2014. Depuis 2020 l'enseignement technique enregistre de plus en plus de progrès tant dans la construction des infrastructures que la formation en fonction des besoins de l'économie nationale.

Il est à mentionner également que la période 2011-2015 a été caractérisée par le développement de l'enseignement supérieur privé, l'ouverture de programmes de master et la création de trois écoles doctorales.

La mise en œuvre des **Engagements 19 et 20** de la DAAPD contribue à l'attente de l'ODD N°2.

ODD3 : « Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes »

L'élaboration et l'adoption d'une Politique Nationale du Genre assortie de son plan d'action stratégique de mise en œuvre, suivi de la mise en place des cellules genre dans les départements ministériels, représentent les principaux acquis dans le cadre de la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

A cela, il faut ajouter les importantes autres initiatives prises : le Projet d'Appui à la Promotion du Genre, le Programme pour la Santé Maternelle et Infantile (PROSMI), le Fonds d'Appui aux activités génératrices de revenus pour les femmes et les jeunes, la Politique Nationale pour la scolarisation de la Jeune Fille.

S'agissant **de l'autonomisation des femmes** ; seulement un peu plus d'une femme sur cinq (21,5%) en 2012 est salariée dans le secteur non agricole (ELEP, 2012). Au cours de la période 2012-2023, cette proportion a faiblement augmenté du fait de la structure même du marché du travail, de la faible qualification de la main d'œuvre féminine et de la survivance de certaines pesanteurs d'ordre socioculturel.

Par ailleurs, il faut noter que les femmes continuent d'être sous représentées dans la vie publique ainsi qu'aux postes de décision : en 2012, les femmes ne représentaient que 22% des députés (25 sur 114) au sein de l'Assemblée Nationale, contre 20,6% au sein du Conseil National de la Transition qui a fait office de Parlement entre 2010 et début 2014.

La mise en œuvre **des Engagements de la DAAPD N° 03 ; 07 et 09** contribue à l'atteinte de l'ODD3 ci-dessus.

ODD4 « Assurer une bonne Santé et le bien être pour tous »

Dimension importante du développement, le secteur de la Santé a, comme celui de l'Éducation, figuré comme l'une des priorités dans les programmes de lutte contre la pauvreté et d'amélioration de l'accès aux services sociaux de base. Bien que les défis dans le domaine de la santé restent encore nombreux et divers, le secteur enregistre cependant des progrès notables dans tous les domaines notamment ceux ci-après :

1. Dans le domaine de la santé maternelle

La cible de 250 décès pour 100 000 naissances vivantes visée en 2015 pour cet objectif, n'a pas été atteinte en dépit d'un léger progrès qui s'est traduit par une baisse de la mortalité maternelle de 724 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2012, à 550 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2016 (MICS 2016).

En ce qui concerne la cible « rendre l'accès à la médecine procréative universel », le rapport national sur les OMD élaboré en 2014 par le PNUD indique que les avancées, sont plutôt modestes.

La mise en œuvre des **engagements N° 37;38 et39** contribue à l'atteinte de l'ODD N°4.

2. Dans le domaine de la réduction de la mortalité infanto-juvénile

Les progrès ici sont notables. Selon le RGPH3, de 163 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2005, le taux a chuté à 150 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2015. En matière de mortalité infantile, le taux est passé de 67 décès pour 1 000 naissances vivantes en 2012 à 63 en 2014 pour se maintenir à 61 en 2015 (MPCI, rapport d'évaluation de la mise en œuvre du Plan Quinquennal 2011-2015).

La mise en œuvre **des Engagements 37 et 38** de la DAAPD contribue à l'atteinte de l'ODD N°4.

3. Dans les domaines du VIH/Sida, du Paludisme et Autres maladies ».

Le VIH/sida demeure un problème de santé publique avec une prévalence de 1,7% selon l'EDS de 2012, prévalence qui est restée la même entre 2012 et 2018 selon l'évaluation du PNDES.

Les zones urbaines, et en particulier Conakry, enregistrent les taux de prévalence les plus élevés (2,7%).

La prévalence de la tuberculose, reste encore élevée avec sa double charge de coïnfection avec le VIH/sida. La prévalence et la mortalité due à la tuberculose ont régulièrement baissé mais de façon modeste.

Le paludisme demeure une maladie endémique et constitue une cause importante de décès. Selon le Plan de Relance du système de Santé 2015-2017 (Ministère de la Santé), le taux de prévalence du paludisme est de 44% chez les moins de 5 ans.

Parmi les principales causes de mortalité, il importe aussi de mentionner les infections respiratoires aiguës et les maladies diarrhéiques représentant respectivement la deuxième et la troisième cause de mortalité chez les moins de 5 ans. À cela s'ajoute la malnutrition qui constitue l'une des principales causes de décès des enfants.

La mise en œuvre des **Engagements N° 32 ; 33 ; 36 ; et 43**, de la DAAPD contribue à l'atteinte de l'ODD N°4.

ODD 5 « Assurer un environnement durable »

En matière d'intégration des principes de durabilité dans les politiques, le Gouvernement, a doté le pays d'instruments clés de préservation de l'environnement et de lutte contre sa dégradation. Ces instruments sont :

- Le Plan National d'Investissement en matière d'Environnement (PNIE) 2013-2017 ;
- La Stratégie Nationale sur la Diversité Biologique;
- La Politique forestière, le Code Forestier, le Code de protection de la faune sauvage et de la réglementation de la chasse.

S'agissant de la déperdition des ressources naturelles, il est à noter un recul du couvert forestier du pays au cours de la période 2011-2015. Estimé à 26,5% de la superficie du pays en 2011, le couvert forestier de la Guinée s'est réduit à 25,9% en 2015 (*Banque mondiale, WDI 2016*). Si au vu de ces chiffres la situation n'est pas aussi alarmante pour parler de péril environnemental, elle requiert cependant une attention particulière en termes de réponses adéquates à y apporter dans le futur.

Selon le RGPH 2014, environ 97% des ménages utilisent du bois de chauffe ou du charbon de bois comme source d'énergie pour la cuisson, contre 95% environ en 1996. Ce qui témoigne d'une forte pression sur les ressources forestières.

Dans le domaine de **l'accès à l'eau**, les données du rapport de l'évaluation du PNDES montrent que la proportion des ménages ayant accès à l'eau potable a dépassé depuis 2018 la cible de 75,6% prévue pour 2020. En effet, cette proportion est passée selon le même rapport de 61,2% en 2014 à 77,8% en 2019.

En ce qui concerne **l'hygiène**, le Rapport d'évaluation du PNDES indique que la proportion de la population utilisant des toilettes modernes a progressé de 5,6% en 2014 à 18,2% en 2019. Cette progression indique que des efforts restent à fournir dans le domaine de l'hygiène.

Dans le **domaine de l'assainissement**, le taux global d'accès à l'assainissement amélioré est estimé en 2015, à 34% dans les zones urbaines contre 12% dans les zones rurales.

Selon le RGPH de 2014, environ 80% des ménages au plan national et plus de la moitié (52,6%) des ménages en milieu urbain se débarrassent de leurs ordures ménagères dans la nature, la mer, les cours d'eau, la rue, les caniveaux.

La mise en œuvre des **Engagements N°53 ; 54 ; 55 ; et 56**, contribue à l'atteinte de l'ODD N°5.

ODD6 « Mettre en place un partenariat mondial pour le développement »

La période 2011-2015 a été marquée par le rétablissement de la coopération avec les principaux bailleurs de fonds de la Guinée. Deux considérations majeures ont permis cette évolution. Il y a tout d'abord les élections présidentielles de 2010 ayant mis fin à la transition consécutive au coup d'État de 2008, et permis le retour à l'ordre

constitutionnel. Il y a ensuite les réformes macroéconomiques et structurelles engagées par les autorités de la 3^{ème} République ayant conduit à l'atteinte du point d'achèvement de l'Initiative PPTE en 2012.

En plus de l'annulation de sa dette en 2012 au titre de l'Initiative PPTE, la Guinée a bénéficié dans le cadre de la crise d'Ébola, et suite aux conférences de Bruxelles en mars, de Washington en avril et de New York en juillet 2015, d'un important appui de la Communauté internationale.

Pour renforcer la mobilisation effective des ressources, le Gouvernement a décidé de mettre en place un Fonds National de Relance et de Résilience Post-Ébola (FNRPE), comme mécanisme spécifique de financement et de mise en œuvre des interventions prioritaires requises et qui ne sont pas encore couvertes ni prises en charge.

La Guinée entretient des relations de coopération avec les pays africains, de l'Europe, de l'Asie, de la Péninsule arabique et persique, ainsi que de l'Amérique. La coopération multilatérale concerne les relations avec les institutions de Bretton Woods, de la BAD, de la BID, de la BADEA, du PNUD, des Agences du système des Nations Unies, de l'UE et les ONG internationales.

La mise en œuvre des **Engagements N°80 et 81** contribue à l'atteinte de l'ODD N°6. En conclusion, selon « le bilan des ODD en République de Guinée » (version finale, juin 2021) le pays a réalisé des progrès importants dans la mise en œuvre des ODD au cours des cinq dernières années. Globalement, la tendance est mitigée et les défis à relever sont importants pour cette décennie d'actions. Les progrès ont été accomplis grâce à la mise en œuvre du PNDES 2016 – 2020 qui a permis d'orienter et cadrer toutes les interventions des acteurs de développement dans le pays. Les progrès les plus remarquables ont été accomplis dans le cadre de l'accès à l'énergie (ODD7) et d'une certaine manière dans la réduction de la pauvreté (ODD1) et lutte contre la faim (ODD2). Quant aux ODD 3 et 4 relatifs à la santé et l'éducation, les progrès enregistrés sont importants en termes d'accès mais la qualité des services laisse à désirer et constitue un réel défi pour développer ces secteurs sociaux

CHAPITRE IX : CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

CONCLUSION

La présente évaluation au cours de la période allant de 2014 à Juin 2023 soit, près de dix ans de mise en œuvre en Afrique du PA/CIPD à travers la réalisation des 88 engagements de la DAAPD montre qu'à la veille de la CIPD30, la Guinée présente un visage contrasté dans le domaine de *Population et Développement*. En effet, dans presque l'ensemble des régions du pays, les conditions de vie se sont dégradées et la pauvreté s'est généralisée et ce, en dépit, de la mise en œuvre de trois Documents de Stratégies de Réduction de la Pauvreté au cours des dix dernières années. En 2023, le développement durable de la Guinée se heurte entre autres, au faible niveau des ressources nationales allouées aux secteurs sociaux, à l'insuffisance de ressources humaines qualifiées, à une démocratie qui se construit non sans problèmes etc.

Malgré cette situation, des améliorations sensibles existent. En effet, l'on observe avec beaucoup d'enthousiasme que les communautés se transforment, connaissent de bénéfiques mutations : le statut de la femme s'améliore, la lutte contre le VIH/sida gagne en efficacité, davantage de programmes de santé en général, de santé de la reproduction en particulier, sont mis en œuvre et touchent de plus en plus les femmes, de milliers d'enfants surtout les filles sont scolarisés.

En plus, l'exploitation de l'important gisement de fer du SIMANDOU est promoteur. Ce qui apportera sans nul doute à la Guinée les ressources financières nécessaires pour faire face aux conséquences de la croissance de la population qui a lieu dans un contexte national et international de plus en plus difficile.

RECOMMANDATIONS

Suite à l'évaluation de la mise en œuvre des 88 Engagements de la DAAPD, des recommandations sont faites à trois niveaux :

1. Au niveau général :

- ✚ Poursuivre la mise en œuvre des engagements pays lors des différentes CIPD (Le Caire 1994, Addis Abéba 2013 et Nairobi 2019).
- ✚ Améliorer la gouvernance politique socio-économique et environnementale du pays afin de gagner la confiance des partenaires au développement et ceux de la société civile qui appuient la mise en œuvre des Activités en matière de Population.

2. Au niveau des institutions:

- ✚ Mobiliser les services déconcentrés de l'état et collectivités locales pour le financement des services de SR/PF de qualité dans les communes ;
- ✚ Renforcer les capacités institutionnelle et technique de la Direction Nationale de la Population et du Développement, Point Focal pour le suivi de la mise en œuvre du PA/CIPD ;
- ✚ Renforcer les capacités du comité technique multisectoriel de suivi des engagements pays ;
- ✚ Renforcer le système statistique national pour suivre l'état d'avancement des objectifs de développement durable et du plan d'action de la CIPD en améliorant la fiabilité, l'actualité et l'accessibilité des données démographiques aux niveaux national, préfectoral et communal, données désagrégées ventilées selon l'âge, le sexe, la situation matrimoniale, le statut migratoire et autres ;
- ✚ Actualiser les mécanismes de suivi de la mise en œuvre de la Vision 2040 et des différents Plans de développement

3. Au niveau des Politiques et Programmes :

- ✚ Elaborer un Programme national de population pour la période 2025-2034;
- ✚ Renforcer les moyens des programmes de planification familiale et de santé en matière de procréation ;
- ✚ Promouvoir la santé et la prestation de soins de santé de qualité, en particulier pour les situations liées au vieil âge ;
- ✚ Faire appliquer rigoureusement les lois qui empêchent les mariages précoces et renforcer les actions de sensibilisation afin de promouvoir un changement d'ensemble du comportement culturel à l'égard du mariage précoce ;
- ✚ Promouvoir la scolarisation et le maintien des filles à l'école pour accroître le taux de scolarisation et de qualification en vue d'améliorer le capital humain ;
- ✚ Investir sur les jeunes pour améliorer leurs compétences de vie afin de faire les meilleurs choix pour réaliser leur potentiel ;
- ✚ Réaliser de façon régulière les recensements et les enquêtes démographiques y compris les statistiques d'état civil, en vue de disposer des informations plus désagrégées nécessaires pour la formulation des politiques, la conception et la gestion des programmes, de même que le suivi et l'évaluation ;
- ✚ Développer des programmes de communication pour le changement social et comportemental en impliquant les leaders religieux, communicateurs traditionnels et tous les influenceurs dans lutte pour l'abandon des pratiques néfastes (VBG, mariages d'enfants, etc.)
- ✚ Renforcer l'intégration économique sous régionale afin de promouvoir des échanges basés sur les avantages comparatifs de chaque pays.

Bibliographie

1. Politique Nationale de Population révisée, version finale (Mars 2023).
2. Programme de Référence Intérimaire de la Transition 2022-2023 (Conakry, Décembre 2022).
3. Déclaration d'Addis-Abeba sur la Population et le Développement après 2014 (Conférence Régionale africaine sur la Population et le Développement, Addis-Abeba, 3 et 4 octobre 2013).
4. Plan National de Développement Economique et social 2016-2020 (Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, 2017).
5. Contribution Nationale Volontaire à la mise en œuvre des ODD au Forum Politique de haut niveau, New-York 2018, (Rapport national, draft3).
6. La Population de la Guinée : Situation actuelle et Défis de l'avenir (Ministère du Plan, Mai 2013).
7. Agenda 2063, l'Afrique que nous voulons, cadre Stratégique commun pour une croissance inclusive et un développement durable (Premier Plan Décennal de mise en œuvre 2014-2023, septembre 2015).
8. Vision 2040 pour une Guinée émergente et prospère.
9. Politique National du Genre, révisée en 2017.
10. Guinée – Revue des dépenses Publiques, Investir dans le capital humain pour protéger l'avenir (Groupe de la Banque Mondiale).
11. Nouveau Code civil, Février 2016.
12. Mise en œuvre et surveillance de la Déclaration d'Addis-Abeba sur la Population et Développement au-delà de 2014 (Rapport 2018, Conakry, Mai 2018).
13. Projet de rapport pays à la 56^{ème} session de la commission de la population et du développement des nations unies (Conakry, Mars 2023).
14. Rapport de la Guinée à la Conférence Régionale sur Population et Développement (Addis-Abeba, 27 et 28 septembre 2013).
15. Mettre à Profit le Dividende Démographique, l'Avenir que nous voulons pour l'Afrique (Note d'orientation à la Conférence régionale africaine sur la Population et le développement, Addis-Abeba, octobre 2013).
16. Rapport sur la mesure du Dividende démographique de la Guinée Avril 2017.
17. Rapports d'analyse du RGPH de 2014, 2017.
18. Rapport de mise en œuvre du troisième Document de Stratégies de Réduction de la Pauvreté (Ministère du Plan, 2015).
19. Enquête Démographique et de Santé et à indicateurs multiples (EDS, INS-MPCI 2012).
20. Politique Nationale de la Santé (Ministère de la Santé, Mars 2015).
21. Politique Nationale de Protection sociale (Ministère en charge de l'Action sociale, Novembre 2016)

22. Enquête Légère pour l'évaluation de la Pauvreté (ELEP 2012-INS-MPCI 2012).
23. Bilan des Objectifs du Développement durable en République de Guinée. Version finale, Juin 2021.
24. Programme de Référence Intérimaire de la transition 2022-2025 (Conakry, Décembre 2022).

ANNEXE : PERSPECTIVES DE RÉALISATION PAR LA GUINÉE DES ENGAGEMENTS DES CHEFS D'ETATS AFRICAINS À L'HORIZON 2030.

N°	PILERS ET ENGAGEMENTS	OBJECTIFS	PERSPECTIVE DE RÉALISATION		JUSTIFICATION
			Probable	Improbable	
PILIER 1 : DIGNITÉ ET ÉGALITÉ			26 Sur 29	3 Sur 29	
1	Élaborer, renforcer et appliquer des lois, politiques et programmes nationaux appropriés qui garantissent et protègent les droits de l'homme, la dignité et l'égalité en vue d'un développement économique et social inclusif et durable dans tous les secteurs.	<i>D'ici 2030, réduire l'inégalité économique de moitié</i>			<ul style="list-style-type: none"> 1. L'élaboration d'une politique nationale de protection sociale ; 2. La création de la caisse nationale de prévoyance sociale des agents de l'État (CNPSAE). 3. Lancement depuis 2000, des programmes de filets sociaux au profit des populations vulnérables.
2	Élaborer, renforcer et appliquer des stratégies nationales efficaces visant à éradiquer l'extrême pauvreté, à assurer une croissance et un développement économique inclusifs, selon le cas, qui ciblent également les groupes défavorisés, en particulier les femmes, les personnes âgées, les jeunes, les chômeurs, les personnes vivant avec le VIH/sida et les personnes vivant avec un	<i>1 D'ici 2030, éradiquer l'extrême pauvreté pour tous et partout, mesurée en fonction du nombre de personnes vivant avec moins de</i>			<ul style="list-style-type: none"> 1. Le troisième Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté 2013-2015 est mis en œuvre. 2. Le PNDES 2016 à 2020 consacre un volet à la lutte contre la pauvreté ; 3. Le programme de Redressement Intérimaire prévoit

	handicap, dans les zones urbaines comme dans les zones rurales.	<i>1,25 dollar par jour.</i>			des Actions de lutte contre la pauvreté.
3	Harmoniser les lois nationales avec les instruments internationaux ratifiés, accélérer la mise en œuvre des engagements nationaux, régionaux et internationaux relatifs à l'égalité entre hommes et femmes et à l'autonomisation des femmes dans tous les secteurs, et éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.	<i>1. D'ici 2030, éliminer toutes les formes de discrimination envers les femmes et les jeunes filles dans tous les environnements ; 2.D'ici 2030, atteindre la parité entre hommes et femmes dans toutes les institutions clés</i>			1. La Constitution adoptée en 2010 réaffirme, entre autres : le bien-être de l'ensemble de la population, l'égalité de l'homme et de la femme, 2. La mise en place en 2015 de l'Institution Nationale Indépendante des Droits Humains (INIDH)
4	Examiner, réviser, amender ou abolir toutes les lois, réglementations, politiques, pratiques et coutumes ayant des effets discriminatoires sur les femmes et les jeunes, en particulier sur les filles, sans distinction aucune et faire en sorte que les multiples dispositions des systèmes juridiques soient conformes à la réglementation et aux lois internationales relatives aux Droits de l'Homme ;	<i>D'ici 2030, éliminer la discrimination envers les femmes (et les jeunes, le cas échéant) dans toutes les sphères de la vie familiale, économique et politique</i>			1. La Constitution dispose que "les hommes et les femmes ont les mêmes droits" ; 2. le projet de code civil en élaboration harmonise la législation civile avec la Constitution et les conventions internationales.

5	<p>Accroître et renforcer l'égalité participation des femmes, en particulier des femmes vivant en milieu rural, à une production à forte valeur ajoutée en leur donnant un accès égal à la formation et à l'emploi décent, notamment l'égalité de salaire pour un travail égal, l'accès à la sécurité sociale, au congé parental payé, au congé maladie et au congé pour soins, et à d'autres avantages socioéconomiques, grâce à l'élaboration et à l'exécution de budgets soucieux de l'égalité entre les sexes et assortis d'une obligation totale de rendre des comptes.</p>	<p><i>D'ici 2030, atteindre l'objectif de parité dans l'accès à la formation, l'emploi et à un travail décent pour les femmes et les hommes</i></p>			<p>1. L'enseignement technique encourage de plus en plus de filles à s'inscrire dans les filières techniques.</p>
6	<p>Intensifier la participation des hommes au partage égal et équitable des responsabilités par le biais de programmes de soutien promouvant l'égalité des sexes en matière de droits et d'opportunités.</p>	<p><i>D'ici 2030, réduire substantiellement ou éliminer les disparités entre les sexes dans les travaux domestiques</i></p>			<p>1. La mise en place des services Genre et Equité dans tous les Ministères ;</p> <p>2. L'existence d'une Politique Nationale de Promotion Féminine ;</p> <p>3. La signature et la ratification des principaux instruments internationaux, régionaux et sous régionaux relatifs aux droits des femmes ;</p>

7	<p>Promulguer et appliquer des lois et engager des réformes institutionnelles propres à assurer l'autonomisation économique des femmes et des jeunes en leur permettant d'accéder aux ressources économiques, à la technologie et aux marchés et d'en avoir le contrôle, et notamment de jouir du droit à la terre, du droit de propriété et du droit à l'héritage.</p>	<p><i>D'ici 2030, assurer que tous, y compris les femmes et les jeunes, bénéficient de droits équitables à la propriété et au contrôle des terres, propriétés et successions</i></p>			<p>1. Organisation de campagnes de sensibilisation des hommes et des femmes pour un éveil de conscience sur les droits des femmes dans tous les domaines y compris les droits équitables à la propriété et au contrôle des terres, propriétés et successions ; 2. L'organisation de formations dans le domaine de l'équité/genre pour les hommes et les femmes, au niveau communautaire ; 3. La mise en place d'un programme d'alphabétisation fonctionnelle pour les femmes ; 4. L'appui à l'accès des femmes au crédit ;</p>
8	<p>Accroître et renforcer la participation des femmes et des jeunes à la prise de décision et leur accès à des postes de décision à tous les niveaux grâce à la mise en œuvre effective de politiques, programmes et mesures de discrimination positive appropriés</p>	<p><i>D'ici 2030, assurer la participation pleine et effective des femmes et l'égalité des chances d'accès aux postes de direction à tous les niveaux de la prise de décisions dans la vie politique,</i></p>			<p>Dans les faits, il n'existe pas de politique discriminatoire positive. Cependant de plus en plus d'ONG féminines luttent pour une participation pleine et effective des femmes et l'égalité des chances d'accès aux postes de direction à tous les niveaux de la prise de décisions dans la vie politique, économique et publique. L'on note des résultats positifs sur le terrain.</p>

		économique et publique			
9	Développer et renforcer la mise en œuvre de programmes d'enseignement public, civique et d'éducation des adultes, traitant des questions d'égalité entre les sexes, d'égalité des chances et d'autonomisation des femmes	D'ici 2030, atteindre la parité dans l'accès aux postes à responsabilités et de direction			<p>1. Le projet d'Autonomisation des femmes/filles et le Dividende Démographique (SWEDD) est en cours.</p> <p>2. L'amélioration des indices de parité fille/garçon dans le système éducatif ;</p> <p>3. L'augmentation de la proportion de femmes dans les emplois salariés non agricoles ;</p> <p>4. La hausse de la proportion de femmes dans les Institutions de la République.</p>
10	Répondre aux besoins des jeunes filles, des jeunes garçons et des enfants handicapés en ce qui concerne leurs droits à la santé, la nutrition et l'éducation à tous les niveaux.	D'ici 2030, éliminer la faim et la malnutrition pour tous les enfants ; réduire la mortalité infantile de moitié ; et atteindre l'achèvement des cycles d'enseignement primaire et			<p>1. De tels droits n'existent pas ;</p> <p>2. Pour y arriver la volonté du Gouvernement dans ce domaine apparait dans la constitution qui consacre dans certains de ses articles le droit à la santé, à la nutrition et à l'éducation pour les enfants quelque soit le sexe.</p>

		<i>secondaire de tous les enfants.</i>			
11	Traiter les causes des taux élevés de taux d'abandon scolaire au niveau secondaire pour les garçons et les filles tout en suscitant un environnement propice à l'inscription des enfants qui n'ont jamais été scolarisés.	<i>D'ici 2030, réduire de moitié le nombre de personnes (entre 20 et 24 ans) ne terminant pas le cycle secondaire</i>			1. Plusieurs mesures sont prises par le Gouvernement pour permettre aux jeunes de terminer le cycle secondaire.
12	Créer un environnement favorable afin de retenir les jeunes filles, y compris les filles mariées et enceintes, à l'école à tous les niveaux de scolarité et assurer l'inscription ou la réinsertion des jeunes filles à l'école après l'accouchement.	<i>D'ici 2030, éliminer le pourcentage de jeunes femmes abandonnant l'école en raison d'une grossesse ou d'un mariage</i>			Le Gouvernement guinéen a, au cours de la période 2016- 2020, élaboré et mis en œuvre divers documents de Plans notamment : 1. le plan stratégique national de la santé maternelle, du nouveau – né, de l'adolescent et des jeunes ; 2. Le programme d'éducation sexuelle et d'offre des services conviviaux en santé sexuelle et reproductive pour les adolescent(e)s et les jeunes pour la période 2017 – 2020.
13	Élaborer et faire respecter et appliquer pleinement des politiques visant à prévenir toute forme de violence faite aux enfants, notamment la violence scolaire, la violence à l'égard des jeunes filles, la violence et le	<i>D'ici 2030, éliminer toutes les formes de maltraitance des enfants, y compris la violence à</i>			1. Adoption en 2008 du code de l'enfant ; 2. mise en place du Parlement des Enfants ;

	harcèlement sexuels et promouvoir la création d'espaces sécurisés à l'intention des filles.	<i>l'école, la violence sexiste, la violence et le harcèlement sexuels</i>			3. Plusieurs départements ministériels interviennent dans le cadre de la protection et de la promotion des droits de l'enfant.
14	Promulguer et faire respecter de toute urgence l'âge légal du mariage conformément à l'article 6b du Protocole de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique.	<i>D'ici 2030, réduire de moitié le pourcentage des unions survenant avant l'âge de 18 ans</i>			Existence d'un code civil qui fixe l'âge légal au mariage des filles à 18 ans et à 21 ans pour les hommes.
15	Protéger la dignité et les droits des femmes et des filles en éliminant toutes les pratiques nocives, y compris les mariages précoces ou forcés et les mutilations génitales féminines, par l'adoption et l'application de lois interdisant de telles pratiques et la sensibilisation à leurs conséquences néfastes sur la santé.	<i>Éliminer les pratiques préjudiciables telles que les mariages d'enfants, précoces, forcés et la mutilation génitale féminine</i>			Beaucoup de textes juridiques protègent les femmes /filles contre les violences : adoption et promulgation de la Loi L/2000//010/AN du 10 juillet 2000 portant Santé de la Reproduction.
16	Adopter et mettre en œuvre des lois, politiques et mesures visant à prévenir, sanctionner et éradiquer la violence sexiste au sein et à l'extérieur de la cellule familiale, ainsi que dans les situations de conflit et d'après conflit.	<i>D'ici 2030, éliminer toute forme de violence à l'encontre de toutes les femmes ou jeunes filles, dans les sphères publiques ou privées, y compris la traite et</i>			Elaboration de la Politique Nationale du Genre dont l'objectif est l'élimination de toute forme de violence à l'encontre de toutes les femmes ou jeunes filles.

		<i>d'autres formes d'exploitation</i>			
17	Adopter et protéger les Droits fondamentaux de tous les individus sans distinction d'aucune sorte, et garantir l'égalité devant la loi et la non-discrimination pour toutes les personnes, conformément aux politiques nationales, aux lois, aux valeurs religieuses et éthiques, et aux particularités culturelles des pays.	<i>D'ici 2030, éliminer la discrimination, promouvoir l'égalité devant la loi et l'égalité des chances ; réduire les inégalités de résultats.</i>			<ol style="list-style-type: none"> 1. La création d'un bureau de défense des Droits de l'Homme ; 2. La mise en œuvre de la Convention Internationale sur les Droits de l'Homme ; 3. La promotion de l'égalité des sexes devant la loi ; 4. L'amélioration des conditions carcérales de tous les détenus notamment les femmes et les enfants mineurs.
18	Promulguer là où il n'en existe pas, et faire appliquer des lois visant à prévenir et sanctionner toute sorte de crimes motivés par la haine, sans distinction d'aucune sorte, et prendre des mesures concrètes pour protéger toutes les personnes contre la discrimination, la stigmatisation et la violence, conformément aux lois et politiques nationales	<i>D'ici 2030, éliminer l'incidence des crimes motivés par la haine, quels qu'ils soient.</i>			<ol style="list-style-type: none"> 1. La promotion des mécanismes et mesures assurant aux femmes, et aux hommes, les moyens pour l'exercice de leur pleine citoyenneté ; 2. la poursuite de la promotion de l'égalité de droit et de fait entre les femmes et les hommes ;
19	Garantir un accès universel à une éducation complète et au développement des compétences abordables et de qualité, prenant en compte le maintien des élèves dans la	<i>D'ici 2030, assurer que tous les enfants, filles et garçons, achèvent des</i>			Pour corriger les disparités liées au genre, aux zones, aux revenus, les mesures suivantes sont prises :

	<p>scolarité et l'achèvement des études dans un environnement sûr et participatif à tous les niveaux d'éducation, ainsi qu'un enseignement primaire gratuit, pour répondre adéquatement aux besoins du marché du travail</p>	<p>cycles d'éducation primaire et secondaire entièrement gratuits, équitables et de qualité garantissant l'efficacité d'un apprentissage pertinent et efficace</p>			<ol style="list-style-type: none"> 1. La poursuite de la scolarisation primaire universelle de qualité ; 2. la réduction des disparités genre, zone et revenu ; 3. L'amélioration de la qualité et la pertinence des enseignements/apprentissages à tous les niveaux ; 4. Le renforcement de la gouvernance du secteur éducatif en améliorant le pilotage, la coordination, et la décentralisation.
20	<p>Garantir un accès équitable à une éducation complète et de qualité, apportant le maintien et la rétention des enfants dans la scolarité et leur achèvement des études, à tous les groupes et personnes défavorisés, tout en répondant aux besoins des individus exigeant des styles pédagogiques distincts</p>	<p>D'ici 2030, éliminer les inégalités d'accès à l'enseignement de qualité pour toutes les populations vulnérables, y compris des personnes qui ont des besoins</p>			<ol style="list-style-type: none"> 1. L'accès des populations à une éducation primaire et secondaire de qualité est une préoccupation qui apparaît dans les divers documents de planification du Gouvernement; 2. Le Ministère de l'Enseignement supérieur se restructure de plus en plus en vue de permettre l'accès des populations à un enseignement supérieur de qualité et adapté aux besoins de l'économie nationale ; 3. L'accès des populations à un enseignement technique et une formation professionnelle de qualité et adapté aux besoins de

		d'apprentissage différents			l'économie est un objectif du Gouvernement.
21	Fournir un travail décent et une formation adéquate aux jeunes grâce à des politiques et programmes efficaces créant des emplois durables, conformément aux conventions internationales et aux déclarations régionales, le but étant d'assurer une augmentation des avantages en matière de développement social, économique et humain résultant du dividende démographique.	D'ici 2030, réduire de moitié le pourcentage de jeunes et de jeunes adultes sans compétences techniques ou professionnelles donnant accès à des emplois décents et à l'entrepreneuriat, ou le pourcentage de jeunes sans emploi.			Plusieurs Programmes sont initiés dont : 1. les Programmes Nationaux d'Emplois des Jeunes (PEJ1 PEJ2) ; 2. le projet BOCEJ (Booster les Compétences pour l'Employabilité des Jeunes) 3. le programme quadriennal d'insertion socio-économique des jeunes à l'horizon 2020.
22	Maximiser les avantages du dividende démographique en investissant dans la création d'opportunités et la mise en place d'un environnement favorable à l'innovation, à la créativité et à l'esprit d'entreprise, afin que les jeunes puissent créer des emplois et réaliser pleinement leur potentiel.	D'ici 2030, réduire des deux tiers la durée de la première période de chômage entre l'achèvement de l'enseignement			Dans ce domaine des mesures sont prises à travers les projets listés dans l'engagement 21 en en vue de renforcer les compétences entrepreneuriales des jeunes pour qu'ils puissent créer leurs propres Entreprises.

		<i>secondaire et le premier emploi ou la fondation d'une entreprise</i>			
23	Assurer et améliorer le bien-être, les moyens de subsistance et la stabilité des familles et des communautés ainsi que l'espérance de vie des personnes par l'instauration de politiques et de programmes de protection sociale inclusifs.	<i>Améliorer l'espérance de vie, la stabilité et le bien-être des familles.</i>			1. Une assurance destinée aux travailleurs de la fonction publique et leur famille existe ; 2. Une deuxième catégorie d'assurance destinée aux travailleurs du secteur privé et parapublic existe aussi.
24	Élaborer et renforcer des programmes axés sur la famille cherchant à relever les défis auxquels se heurtent les structures familiales émergentes telles que les ménages dirigés par des femmes, ceux dirigés par des enfants et ceux dirigés par des personnes âgées ;	<i>Réduire de moitié le taux de pauvreté des structures familiales émergentes et vulnérables</i>			Il n'existe pas de programmes visant à répondre aux besoins économiques des structures familiales émergentes.
25	Promouvoir une culture de respect, soutien des personnes âgées pour leur permettre de rester actifs et en bonne santé afin d'assurer qu'elles reçoivent les soins à long terme dont elles ont besoin, un accès équitable aux services sociaux et une protection contre la violence, les abus et la discrimination sociale.	<i>Réduire le pourcentage des personnes âgées (de plus de 65 ans) dépourvues de protection sociale</i>			En dehors des deux types d'assurances cités plus haut, il n'existe pas de système protégeant les plus de 65 ans.

26	<p>Introduire et renforcer des politiques qui encouragent l'éducation permanente, faciliter l'intégration et la participation des personnes âgées dans la vie de la société, et tirer parti de leur expérience de vie et des connaissances qu'elles ont accumulées dans toutes les sphères de la vie.</p>	<p><i>Augmenter, de manière significative, la participation économique, sociale et politique des personnes âgées (de plus de 65 ans) dans les communautés locales</i></p>			<p>Il n'existe aucune politique encore moins de programmes de promotion d'apprentissage en vue de bénéficier des connaissances accumulées par les personnes âgées</p>
27	<p>Éliminer le travail des enfants et toutes les formes d'exploitation des enfants, y compris la traite, les abus et la négligence, et fournir les soins adéquats pour le développement et le bien-être des enfants, y compris la formation d'unités de protection infantile aux niveaux national et infranational</p>				<p>Mise en place d'un Comité Interministériel de Lutte contre la traite des personnes ; 2. Élaboration de différents Codes usuels, dont le code civil et le code pénal.</p>
28	<p>Protéger et faire respecter les droits de tous les migrants, y compris les migrants pour raisons économiques, les personnes déplacées d'une région à une autre et les migrants forcés en raison de crises humanitaires, de catastrophes naturelles et de conflits, et les victimes de la traite des êtres humains grâce à des politiques et programmes garantissant leur accès au travail et aux services sociaux de base et au</p>	<p><i>D'ici 2030, protéger le droit des migrants à l'emploi ; et augmenter de manière significative l'accès aux services destinés aux migrants</i></p>			<p>1. Organisation grâce à l'appui de l'OIM d'un recensement des Guinéens vivant à l'étranger dans plus de 200 pays à travers le monde ; 2. Mise en place en novembre 2015 d'un programme d'urgence dans le but de lutter contre les causes profondes des migrations</p>

	renforcement de la capacité des organismes de sécurité et d'application des lois pour protéger les droits de ces personnes.				irrégulières et de faciliter le retour des migrants dans leur pays d'origine.
29	Accélérer la mise en œuvre des dispositions de la Convention sur les droits des personnes handicapées pour leur assurer un accès non-discrimination et équitable aux services sociaux de base, ainsi qu'un accès à l'environnement et aux structures physiques.				1. La ratification de la convention relative aux personnes handicapées ; 2. L'élaboration d'un projet de loi portant sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées.
PILIER 2 : SANTE			13 Sur 17	4 Sur 17	
30	Renforcer les systèmes de santé, depuis le niveau des soins de santé primaires jusqu'à atteindre l'accès universel et équitable à une gamme complète de services de soins de santé en assurant le financement durable de la santé publique et en remédiant à la grave pénurie de ressources, notamment en ressources humaines pour les soins de santé, et en infrastructures.	<i>Atteindre les objectifs de couverture équitable et universelle de santé, y compris la protection contre les risques financiers, et l'accès à des soins de santé primaires de qualité.</i>			La part du budget de la santé dans le budget national de développement a évolué comme suit entre 2014 et 2018 : 2,16% en 2014, 3,76% en 2015, 5,2% en 2016, 7,2% en 2017 pour redescendre

31	<p>Concrétiser le droit de jouir du meilleur état de santé possible en adoptant une planification et des allocations de ressources fondées sur l'équité et les droits, en facilitant la participation des communautés à la prise de décisions et à la programmation en matière de santé, en éduquant les prestataires de services de santé et les communautés sur la signification du droit à la santé en termes de prestation de services, et en assurant la fourniture des soins de santé, sans aucune stigmatisation, coercition, discrimination, ni violence et dans le respect des Droits de l'Homme, notamment le droit à la confidentialité, au respect de la vie privée et le consentement éclairé.</p>	<p><i>D'ici 2030, augmenter le pourcentage de personnes bénéficiant de soins de santé de qualité, libres de toute stigmatisation, coercition et discrimination.</i></p>			<p>Dans ce domaine les lois ci-dessus existent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la loi L010/AN/2000 portant sur la SR donne le droit à l'accès aux services SR/PF ; 2. la Loi et les textes interdisant les Mutilations Génitales Féminines (MGF) ; 3. la Loi L/2005/025/AN du 22 novembre 2011 adoptant et promulguant la loi relative à la prévention, la prise en charge et le contrôle du VIH/SIDA
32	<p>Créer un environnement favorable à l'élimination des maladies évitables, contagieuses et non contagieuses, notamment le VIH et le SIDA, les infections sexuellement transmissibles, la tuberculose et le paludisme, ainsi que les maladies de cœur et les cancers.</p>	<p><i>D'ici 2030, réduire d'un tiers les décès prématurés dus aux maladies non contagieuses ; mettre fin aux épidémies de SIDA, de tuberculose ; lutter contre l'hépatite, les maladies</i></p>			<p>Dans le cadre, les Actions prises sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'élaboration et l'application des textes réglementaires sur la sécurité des patients et des personnels ; 2. l'élaboration des normes et des recommandations faites, dans le cadre de la sécurité anesthésique et des actes médicaux et chirurgicaux ;

		<i>transmises par l'eau et autres maladies contagieuses</i>			3. L'adoption d'une charte sur la qualité des soins et la sécurité des patients,
33	Intensifier les efforts pour atteindre l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et à la prise en charge du VIH pour les personnes vivant avec le VIH et éliminer la transmission mère enfant.	<i>D'ici 2030, mettre fin aux nouvelles infections et réduire d'un tiers le nombre de décès imputables au SIDA</i>			Les réponses apportées au Cadre Stratégique 2013 – 2017 de lutte contre le sida, ont permis : 1. un accroissement de l'offre de services de dépistage du VIH ; 2. une augmentation du nombre des personnes ayant accepté de se soumettre aux tests de dépistage ; 3. une augmentation du nombre de jeunes utilisant le préservatif ; 4. Une augmentation du nombre de sites de prévention de la Transmission du VIH de la Mère à l'Enfant.
34	Atteindre l'accès universel aux services de santé sexuelle et reproductive, libre de toute forme de discrimination, en fournissant un ensemble essentiel de services de santé sexuelle et reproductive complets, y compris par le biais du système de soins de santé primaires pour femmes et hommes, et en portant une attention spéciale aux besoins des adolescents, des jeunes, des personnes âgées, des personnes	<i>D'ici 2030, atteindre l'accès universel à la fourniture de services dans le domaine de la santé reproductive et sexuelle, y compris la planification</i>			Dans ce cadre, il faut indiquer que : 1. Les structures sanitaires de base, offrant un ensemble essentiel de services de SSR ont progressé et sont au nombre de 410 ; 2. Les résultats de MICS 2016 montrent, que la couverture en soins prénatals est assez élevée

	handicapées et des populations autochtones, en particulier dans les zones les plus reculées	familiale, l'information et l'éducation.			
35	Promulguer et appliquer des lois et politiques dans le cadre politique et juridique national afin de respecter et protéger la santé sexuelle et reproductive, et les droits de toutes les personnes.	D'ici 2030, garantir et étendre les droits sexuels et reproductifs à tous les groupes			Les lois ci-après sont prises : 1. La Loi 010/2000/AN portant « Santé de la Reproduction », 2. Aussi, diverses mesures ont été prises : le programme de maternité sans risques, le plan de sécurisation des produits de santé de la reproduction (SR), le plan de repositionnement de la planification familiale, le document actualisé des normes et procédures en santé de la reproduction....
36	Soutenir l'intégration des services de santé sexuelle et reproductive, de la lutte contre le VIH et le SIDA, et de la planification familiale.	Parvenir à l'intégration des soins de santé sexuelle et reproductive, des soins VIH/SIDA et de la planification familiale ; et intégrer la santé reproductive dans les stratégies de développement nationales			1. le renforcement des capacités managériales, techniques et opérationnelles des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des activités de prestations, de suivi et d'évaluation ; 2. La réalisation de façon régulière les missions de supervision à tous les niveaux, en vue de s'assurer que les acteurs utilisent les mêmes outils de collecte et de rapportage des données.

37	<p>Éliminer la mortalité maternelle et la mortalité néonatale évitables en veillant à ce que les naissances soient assistées par un personnel de santé compétent et qu'un accès universel aux soins prénatals et postnatals existe, ainsi qu'aux services de planification familiale, aux soins d'obstétrique et néonataux d'urgence, et à la gestion des complications liées à la grossesse et des complications évitables d'avortements insalubres, afin de protéger la santé et de sauver les vies des femmes, des adolescentes et des nouveau-nés.</p>	<p><i>D'ici 2030, réduire la mortalité maternelle par région des deux tiers ; réduire la mortalité néonatale et maternelle de moitié et mettre fin aux décès évitables d'enfants âgés de moins de 5 ans.</i></p>			<p>Dans le cadre de la réduction des mortalités maternelle et néonatale, les résultats des activités menées indiquent ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une baisse de la mortalité maternelle entre 2012 et 2016 ; 2. La mortalité néonatale quant à elle, se situe à 36‰ dans les zones urbaines et 42‰ dans les zones rurales (l'EDS-MICS 2012).
38	<p>Étendre l'accès pour toutes les femmes et adolescentes au traitement opportun, humain, empathique des complications d'avortements insalubres et, conformément aux lois et politiques nationales, fournir un accès à des services d'avortement sans risques.</p>	<p><i>D'ici 2030, réduire le pourcentage d'avortements insalubres des deux tiers et atteindre l'objectif de l'accès universel au traitement des complications des avortements insalubres</i></p>			<p>L'analyse situationnelle de la mise en œuvre des SAA montre ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les femmes ont de plus en plus accès à moindre coût à tous les soins après avortements 2. Dans le cadre de la poursuite des activités, un plan stratégique de passage à l'échelle est élaboré et devra toucher la pyramide sanitaire jusqu'au niveau communautaire.

39	<p>Créer les conditions de soutien nécessaires pour éliminer les morbidités maternelles évitables, en particulier la fistule obstétricale.</p>	<p><i>D'ici 2030, éliminer les morbidités maternelles évitables</i></p>		<p>Les dispositions prises sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La mise en œuvre de la gratuité des soins obstétricaux dans tout le pays ; 2. Le renforcement du suivi de la grossesse et l'accouchement ; 3. Le renforcement de compétences des agents de santé pour la prise en charge des soins obstétricaux et néonataux d'urgence (SONU) ; 4. L'élaboration d'un Plan stratégique de lutte contre la fistule et d'un Plan stratégique de la santé reproductive maternelle, néonatale, infantile et des adolescents.
40	<p>Adopter et mettre en œuvre des programmes d'éducation sexuelle pertinents et complets, aussi bien à l'intérieur et en dehors du cadre scolaire, portant sur les services de santé sexuelle et reproductive, avec la participation active des parents, de la communauté, des leaders d'opinion, des chefs traditionnels et religieux ; et des jeunes eux-mêmes ;</p>	<p><i>Atteindre l'objectif de l'accès universel aux programmes d'éducation sexuelle</i></p>		<p>L'existence d'un programme de compétence de vie saine pour informer et éduquer les jeunes non scolarisés, déscolarisés et scolarisés.</p>

41	<p>Adopter et mettre en œuvre des politiques relatives à la fertilité mettant en avant les droits des personnes et des couples de décider, librement et de manière responsable, du nombre et de l'espacement des naissances de leurs enfants et de disposer des informations et des moyens nécessaires pour ce faire en tenant compte de la nécessité pour ces politiques de se fonder sur les preuves issues de la recherche et des bonnes pratiques ;</p>	<p><i>D'ici 2030, réduire le nombre de grossesses non désirées ou mal espacées ;</i></p>			<p>Dans ce cadre, le Gouvernement a : 1.adopté, la Loi 010/2000/AN portant « Santé de la Reproduction » ; 2. mis en place des plans et programmes tels que le programme de maternité sans risques, le Plan de sécurisation des produits de santé de la reproduction (SR), le plan de repositionnement de la planification familiale, le document actualisé des normes et procédures en santé de la reproduction ; 3. facilité la participation des ONG nationales et internationales à la réalisation des programmes et activités de planification familiale.</p>
42	<p>Instaurer des mesures pour prévenir les grossesses non planifiées en améliorant l'accès aux informations, aux technologies, aux produits et services, y compris la contraception d'urgence, qui augmentent la capacité des personnes et des couples à prendre des décisions éclairées en toute liberté en ce qui concerne le nombre et le calendrier des naissances.</p>	<p><i>D'ici 2030, réduire de moitié le nombre de grossesses non planifiées</i></p>			<p>Pour réduire le nombre de grossesses non planifiées les services de santé intègrent de plus en plus la Planification familiale à tous les niveaux de la pyramide sanitaire.</p>

43	<p>Prendre des mesures délibérées et concertées afin de fournir des tests de diagnostic rapides (TDR), abordables et précis pour le VIH, les autres infections sexuellement transmissibles et infections de l'appareil génital, ainsi que des informations, une éducation et des traitements pour l'ensemble diagnostic des femmes et des hommes.</p>	<p><i>D'ici 2030, atteindre l'objectif de l'accès universel aux tests de diagnostic rapides pour le VIH et les autres IST et IAG ; atteindre l'objectif de l'accès universel aux informations, à l'éducation et au traitement de ces IST.</i></p>			<p>Dans ce cadre, le Gouvernement a :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Formulé une réponse nationale efficace articulée sur une approche multisectorielle, une implication de la société civile, du secteur privé et des organisations de la société civile ; 2. intégré dans beaucoup de services en matière de SR, les informations et des services de conseils en vue de prévenir efficacement les maladies sexuellement transmissibles.
44	<p>Mettre en place des mesures aidant les hommes et les jeunes garçons à avoir accès aux informations, conseils et services en matière de santé sexuelle et reproductive, encourageant la participation masculine et le partage égal des responsabilités telles que les soins et la participation au processus de décision du couple en ce qui concerne la santé sexuelle et reproductive.</p>	<p><i>D'ici 2030, assurer l'accès universel aux services de soins de santé sexuelle et reproductive, notamment la planification familiale, les informations et l'éducation des hommes et des jeunes garçons.</i></p>			<p>Dans le cadre de cet engagement,</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Des mesures sont prises pour favoriser les différentes prestations relatives à l'accès aux informations, conseils et services en matière de santé sexuelle et reproductive ; 2. les informations et conseils en matière de SSR sont intégrés dans tout le système de santé et couvrent la majorité des établissements de soins à tous les échelons de la pyramide sanitaire.

45	<p>Veiller à ce que toutes les victimes/survivants de la violence sexiste aient un accès immédiat et gratuit à des services de santé et psychosociaux adaptés, notamment des lignes d'assistance téléphonique 24 h/24, 7 j/7, le traitement des blessures, les soins après un viol, la contraception d'urgence et la prophylaxie post-exposition pour la prévention du VIH.</p>	<p><i>D'ici 2030, fournir un accès universel aux services psychologiques et de santé aux victimes de violence sexiste</i></p>			<p>1. Les organisations et Associations de femmes mènent des campagnes de sensibilisation en direction à la fois des structures sanitaires et des femmes. 2. En ce qui concerne les femmes, il s'agit de motiver les femmes victimes de violence sexuelle à dénoncer les faits auprès des juridictions ; 3. En ce qui concerne les formations sanitaires de base et des hôpitaux, il faut faire en sorte que les femmes victimes de violence sexuelle, puissent avoir un accès gratuit à des services de santé et psychosociaux adaptés.</p>
46	<p>Intégrer des réponses à la violence sexiste dans tous les programmes et services de santé sexuelle et reproductive, y compris dans des situations humanitaires, dans le cadre d'une réponse coordonnée plus large, multisectorielle, incluant la santé de la mère et de l'enfant, la planification familiale et les services liés au VIH.</p>	<p><i>Atteindre l'objectif d'intégration des programmes de lutte contre la violence sexiste dans tous les programmes et services de santé sexuelle et reproductive</i></p>			<p>la Guinée est en train de faire en sorte que toutes les activités de dispensation des soins à base communautaire soient intégrées.</p>
<p>PILIER 3 : LIEU ET MOBILITE</p>			<p>17 Sur 19</p>	<p>2 Sur 19</p>	

47	Faciliter la libre circulation des personnes et des biens au sein des pays afin de favoriser les échanges entre les zones rurales et urbaines, et l'intégration régionale ;	<i>Augmentation significative des investissements dans les infrastructures rurales et les infrastructures de transport entre les zones rurales et urbaines</i>			Les investissements réalisés ont permis de disposer en 2000 : 1. un réseau routier de 43.500 km ; 2. un réseau ferroviaire qui comprend les lignes minières ; 3. le transport maritime, dont les principaux ports de Conakry et de Kamsar assurent l'essentiel du commerce extérieur (95%).
48	Adopter des politiques sélectives de migration, optimiser les avantages et réduire au minimum les coûts et répercussions de la migration internationale, et gérer les migrations clandestines.				Existence d'un profil migratoire ; Élaboration d'une Politique de migration.
49	Élaborer et adopter des politiques de migration fondées sur des données fiables, en particulier celles ciblant les groupes vulnérables, surtout les femmes et les jeunes ; maximiser les avantages et minimiser les coûts et répercussions de la migration internationale, et protéger les droits des migrants et des citoyens ;	<i>D'ici 2030, formuler et adopter une politique migratoire nationale</i>			Une politique migratoire nationale existe.
50	Intégrer les questions de migration dans les stratégies et plans nationaux de développement.	<i>D'ici 2030, intégrer les questions et les données de migration dans les stratégies et plans nationaux de développement a</i>			Le Plan d'action de la mise en œuvre de la politique nationale de migration devra définir les mécanismes qui permettent d'intégrer les questions de migration dans les Plans nationaux de développement.

		<i>ux niveaux national, sectoriel, préfectoral et communal.</i>			
51	Traiter en priorité la question des conditions de vie des personnes dans les zones urbaines et périurbaines par la planification et la gestion urbaines systématiques, tout en assurant l'égalité d'accès à des services sociaux et sanitaires de base abordables et de qualité à toute la population.	<i>D'ici 2030, veiller à ce que tous les résidents urbains et périurbains aient accès à un logement décent, sûr et abordable et à des services sociaux de base</i>			<p>1. Existence d'un Programme Indicatif National (PIN), une vision de développement à long terme (2040) de la région de Conakry.</p> <p>2. Existence d'un plan directeur d'urbanisme qui propose un ensemble de projets de réaménagement, de rénovation et d'infrastructures pour un développement durable des localités de certaines villes.</p>
52	Assurer un accès équitable aux services en les rendant suffisamment et géographiquement disponibles dans les zones urbaines et rurales.	<i>D'ici 2030, réduire l'écart entre les zones rurales et urbaines en matière d'accès aux services sociaux de base, y compris à l'électricité, l'eau et aux services d'éducation et de santé</i>			<p>Mise en œuvre de Programmes portant sur ;</p> <p>1. l'accès à des services énergétiques à toute la population ;</p> <p>2. l'accès à l'eau potable, aux populations en zones urbaines et rurales ;</p> <p>3. L'accès et l'utilisation équitable des services de santé ;</p> <p>4. L'accès à une éducation préscolaire, primaire et secondaire à tous les enfants quel que soit leur zone d'habitation.</p>

53	Élaborer des plans novateurs pour l'urbanisation et la création de villes durables, et intégrer ces plans dans les cadres nationaux de planification.	<i>D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation inclusive et durable et les capacités pour une planification intégrée et durable des établissements humains.</i>			Depuis 2014, l'on note, L'actualisation et l'élaboration des documents de planification spatiale notamment ceux cités à l'engagement N°51.
54	Promouvoir l'utilisation sociale de l'espace en répondant aux besoins des pauvres en matière de terre, de logements et de services, et en améliorant le fonctionnement des marchés fonciers ;	<i>D'ici 2030, fournir aux pauvres un accès universel aux espaces verts et publics, sécurisés, inclusifs et accessibles, ainsi qu'à la terre et aux logements</i>			Dans ce domaine les Actions ci-après sont en cours : 1. identification et immatriculation des réserves foncières de l'État, des collectivités locales et des Établissements publics ; 2. la constitution de nouvelles réserves foncières et la mise en œuvre de programmes de régularisation foncière 3. En ce qui concerne le logement, des partenariats publics et privés sont encouragés pour la promotion immobilière à Conakry notamment.
55	Planifier et investir dans les zones urbaines et rurales en anticipant la croissance future et les besoins de la population, ainsi qu'en adoptant des				Dans ce cadre, a démarré l'actualisation du schéma national d'aménagement du territoire et des schémas directeurs

	approches régionales coordonnées qui incluent les zones périurbaines.				d'aménagement et d'urbanisme des villes secondaires.
56	Développer et renforcer les plans, programmes et systèmes destinés à répondre aux besoins des personnes vivant dans des écosystèmes fragiles ;	<i>D'ici 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes qui vivent dans des écosystèmes fragiles et réduire leur vulnérabilité face aux catastrophes et chocs économiques, sociaux et environnementaux.</i>			Des Programmes ci-après sont mis en œuvre ; 1. compréhension et identification des risques de catastrophe ; 2. la gestion des risques et catastrophes ; 3. La préparation à la réponse aux risques et catastrophes.
57	Promouvoir l'utilisation durable de l'espace, en encourageant la croissance urbaine orientée systématiquement vers les valeurs environnementales, en réduisant au minimum l'ampleur et l'impact de l'expansion urbaine, en favorisant un système de transports publics économe en énergie et bien intégré, aussi bien que des villes compactes et à haute densité.	<i>D'ici 2030, réduire la consommation d'énergie par habitant liée au transport urbain ;</i>			1. Mise en œuvre de la politique de l'Habitat intitulée « Habitat Vision 2021 », 2. Prise de plusieurs autres mesures (voir Engagement n° 54) en vue de promouvoir l'utilisation durable de l'espace face à la croissance urbaine.

58	Le développement des zones rurales et urbaines afin de renforcer leurs relations symbiotiques en termes de marchés et de transferts de fonds ;	<i>D'ici 2030, accroître les relations physiques, économiques et sociales entre les communautés rurales et les marchés urbains</i>			<p>Dans ce cadre, les Actions suivantes sont menées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le renforcement de la liaison routière entre les régions naturelles du pays ; 2. Le désenclavement d'au moins de la moitié des agglomérations rurales ; 3. La modernisation du réseau de voies urbaines de Conakry et les grandes villes.
59	Consolider et établir des partenariats bilatéraux, régionaux et mondiaux en matière de migration afin de réduire progressivement les obstacles à la circulation des personnes ;				Existence entre le Gouvernement et ses partenaires notamment l'OIM, la CEDEAO et l'Union Européenne d'un accord de projet signé en avril 2017, pour la protection et la réintégration des migrants retournés.
60	Promouvoir des politiques qui favorisent l'intégration et la réinsertion des migrants et des migrants de retour.				<ol style="list-style-type: none"> 1. Existence du profil migratoire ; 2. Élaboration d'une Politique nationale de migration.
61	Œuvrer en vue de la transférabilité régionale et internationale des avantages et des droits acquis résultant de la migration.				Le plan d'Action de la mise en œuvre de la Politique nationale de migration devra aborder les questions liées à la transférabilité régionale et internationale des avantages et des droits acquis résultant de la migration.

62	Permettre aux migrants d'accéder à des options sécurisées et peu coûteuses de transfert d'argent.	<i>D'ici 2030, réduire à moins de 3 pour cent le coût des transferts d'argent des migrants ;</i>			<p>1. Le marché du transfert d'argent a connu une évolution ces dernières années. Une nouvelle dynamique se précise tant aux niveaux de la nature et du nombre d'acteurs impliqués, de l'importance des sommes concernées qu'à celui des mécanismes mis en œuvre.</p> <p>2. Une plus grande formalisation du service, à travers les banques commerciales, qui utilisent les services d'opérateurs spécialisés.</p>
63	Prévoir les conséquences des migrations liées aux changements climatiques dans les zones vulnérables, en particulier dans les villes et les zones côtières.				<p>1. la Politique de migration existe ;</p> <p>2. Son Plan d'Action n'est pas encore élaboré.</p>
64	Financer des enquêtes nationales et régionales régulières afin de disposer de données à jour sur les migrations en vue de l'étude des questions de migration et de développement dans la région.	<i>D'ici 2030, avoir un programme de collecte régulière de données sur les flux migratoires et leurs impacts</i>			Élaboration d'un bulletin trimestriel de l'Immigration et de l'Émigration et le contrôle de séjour.
65	Reconnaître les droits des réfugiés et garantir leur protection physique et sociale conformément aux conventions internationales, et s'employer à faciliter leur rapatriement dans leurs pays d'origine.	<i>D'ici 2030, accroître considérablement la protection physique et sociale des</i>			La Guinée a établi en collaboration avec le HCR plusieurs programmes de coopération dont les objectifs sont les suivants :

		<i>réfugiés et faciliter leur rapatriement en toute sécurité</i>			<ol style="list-style-type: none"> 1. assurer une protection internationale aux réfugiés ; 2. améliorer la qualité des procédures de détermination du statut de réfugié ; 3. promouvoir le rapatriement librement consenti des réfugiés ; 4. Promouvoir l'intégration sur place des réfugiés qui le désirent.
PILIER4 GOUVERNANCE			5 sur 5		
66	Supprimer les obstacles à la durabilité, notamment grâce à l'utilisation accrue de la technologie, notamment l'innovation, la bonne gouvernance, la sensibilisation et la conscientisation systématiques de la population, et les comportements de consommation durable qui soient bénéfiques pour l'environnement ;	<i>D'ici 2030, accroître considérablement l'engagement de la population vis-à-vis de la durabilité grâce à l'utilisation accrue de la technologie,</i>			<p>Pour permettre l'utilisation accrue de la technologie dans la gouvernance, les actions suivantes sont menées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le développement des réseaux large bande ; 2. l'amélioration de l'offre énergétique ; 3. le partage des infrastructures ; 4. le renforcement des capacités des cadres du secteur des télécoms/TIC.
67	Intégrer davantage la dynamique de la population dans la planification du développement aux niveaux national et infranational, afin de répondre entièrement aux problèmes de population et de développement, y compris la dynamique démographique et ses incidences sur les droits et la	<i>D'ici 2030, améliorer la disponibilité des données démographiques détaillées et leur intégration dans</i>			<p>Dans le domaine de l'intégration, le pays dispose depuis 2014 plusieurs documents dont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Analyse situationnelle comme base pour la formulation de la Vision 2040, du PNDES et les différentes politiques sectorielles ;

	dignité de l'homme, la qualité de vie, l'élimination de la pauvreté et le développement durable ;	<i>la planification du développement</i>			<p>2. Analyse de base pour la formulation du Plan National du Développement Économique et Social (PNDES 2016-2020) ;</p> <p>3. La population de la Guinée : Situation actuelle et Défis de l'Avenir ;</p> <p>4. Rapport National sur la Mesure du Dividende Démographique en Guinée ;</p> <p>5. Rapport National sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement.....</p>
68	Créer les institutions compétentes et renforcer leurs capacités pour assurer l'intégration effective de la dynamique de la population dans la planification du développement, grâce à une approche fondée sur les droits, l'efficacité et la responsabilité, tout en assurant une coordination efficace de tous les organismes sociaux et de planification compétents ;	<i>D'ici 2030, renforcer considérablement la capacité analytique et la dotation en personnel des institutions nationales pour intégrer les données sur la population dans la planification du développement</i>			<p>Les activités réalisées dans ce cadre sont :</p> <p>1. la création en 2016 d'une Direction de Population et Développement (DNPD) ;</p> <p>2. La révision en 2018 de la Politique nationale de population ;</p> <p>3. la réalisation en 2014 du troisième RGPH .</p>

69	Mettre en œuvre, si nécessaire, des politiques qui garantissent la participation inclusive et effective de la société toute entière, notamment les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les populations autochtones, et les autres groupes marginalisés, dans tous les aspects et à tous les niveaux de la gouvernance.	Assurer la pleine participation des femmes, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées, des populations autochtones et autres groupes marginalisés à tous les niveaux de prise de décisions dans la vie politique, économique et publique			Pour y arriver, les Actions suivantes sont menées : 1. la décentralisation de l'Administration en vue de faire participer les populations à la gestion publique ; 2. dans cette gouvernance locale, les femmes et les jeunes ont une place importante dans le développement économique et sociale de leur communauté.
70	Mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation afin d'évaluer efficacement les résultats et de garantir la responsabilisation	Mettre en place [immédiatement] un mécanisme permettant de faire le suivi et d'évaluer les résultats			Existence d'une Stratégie nationale de développement de la statistique qui couvre la période 2016-2020.
PILIER 5 : DONNEES ET STATISTIQUES			7 sur 7	0 sur 7	
71	Renforcer les capacités statistiques nationales pour entreprendre des analyses fondées sur des preuves et des études sur les politiques, ainsi que la capacité à mener des programmes	D'ici 2030, renforcer considérablement la capacité analytique et la			Il existe les Structures ci-après : 1. l'Institut National de la Statistique (INS) et,

	d'évaluation et de contrôle fiables, tout en augmentant les investissements dans la collecte, l'analyse et l'utilisation des données démographiques, y compris les recensements de la population et de l'habitat, les enquêtes, l'état civil, les fichiers administratifs et d'autres études, ainsi que les données sociales, économiques et environnementales	<i>dotation en personnel pour recueillir et analyser des données sur la population ; et pour évaluer les programmes</i>			2. les Bureaux de Stratégie et de Développement(BSD) des départements sectoriels.
72	Mettre en place un système fonctionnel d'état civil aux niveaux national, infranational et communautaire en faisant appel aux institutions traditionnelles et locales existantes afin de garantir la disponibilité de données pertinentes pour la planification à tous les niveaux	<i>D'ici 2030, avoir un système pleinement fonctionnel d'état civil</i>			Élaboration en 2017 de la Stratégie Nationale de Réforme et de Modernisation de l'état civil.
73	Produire, recueillir et utiliser, en temps opportun, les données de qualité provenant des recensements, des enquêtes, des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement de statistiques de l'état civil, des fichiers administratifs, des études et des travaux de recherche, ventilées par sexe et par groupe de population, aux fins de planification, de suivi et d'évaluation	<i>D'ici 2030, avoir un système coordonné de collecte, de synthèse et d'analyse politique de la population et des données socioéconomiques</i>			L'une des orientations de la PNP révisée en 2018 porte sur l'amélioration des capacités de collecte, d'analyse et d'intégration des données dans les politiques et programmes de développement.

74	<p>Mener des études sur la recherche et les études politiques qualitatives et quantitatives</p>	<p><i>D'ici 2030, établir un mécanisme régulier pour mener des études, en temps opportun, de qualités supérieures et pertinentes pour la politique</i></p>			<p>1. Renforcement de l'Institut national de la Statistique à travers la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (2016-2020), pour la Production des données aux niveaux national et régional ; 2. l'analyse des données disponibles et de la promotion de la recherche.</p>
75	<p>Souligner l'importance de la collecte de données relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées aux fins de planification et de recherche, afin de prendre en compte leurs besoins spécifiques dans la mise en œuvre de politiques et de programmes</p>	<p><i>D'ici 2030, atteindre une couverture statistique complète des personnes âgées, du processus de vieillissement et des personnes handicapées</i></p>			<p>1. Dans l'analyse des données du RGPH de 2014, deux documents portant l'un sur les personnes âgées, l'autre sur les handicapés existent ; 2. la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique, met l'accent sur l'effectivité de la production statistique dans tous les secteurs.</p>
76	<p>Effectuer des recensements nationaux réguliers selon les normes internationales afin de produire des données de qualité en temps opportun, en guise de composante essentielle des cadres nationaux et régionaux de développement.</p>	<p><i>Exécution régulière et analyse en temps opportun des recensements décennaux</i></p>			<p>Un mécanisme de financement des enquêtes et recensements est mis en place.</p>

77	<p>Entreprendre l'évaluation périodique des systèmes nationaux d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques d'état civil et élaborer un plan pour les améliorations nécessaires, le cas échéant.</p>	<p><i>D'ici 2030, mettre en place un système formel d'examen périodique et d'amélioration du système national d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil.</i></p>			<p>Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Réforme et de Modernisation de l'état civil, les actions suivantes se réalisent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le pilotage de la stratégie nationale à travers un mécanisme de coordination intersectorielle et, 2. le renforcement du mécanisme de suivi-évaluation des activités liées à l'enregistrement des faits d'état civil.
<p>PILIER 6 COOPERATION INTERNATIONALE ET PARTENARIAT ET SUIVI DAAPD</p>			<p>11 sur 11</p>		
78	<p>Promouvoir le renforcement des partenariats avec les organisations de la société civile, nationale et internationale en matière de conception, de mise en œuvre, de coordination, de suivi et d'évaluation des programmes et politiques de population et de développement, et encourager la promotion d'activités destinées à accroître la participation et à renforcer les capacités de ces organisations.</p>	<p><i>Construire et entretenir un partenariat solide au niveau national entre le Gouvernement, et les organismes de la société civile.</i></p>			<ol style="list-style-type: none"> 1. Depuis 1994, le partenariat avec les organisations de la société civile notamment nationale et internationale se renforce ; 2. Ce partenariat s'est traduit principalement par les actions suivantes : la formation en population et Développement de leurs personnels, les campagnes de sensibilisation des populations à la base sur les questions de Population, le plaidoyer auprès des décideurs à tous les niveaux pour l'intégration des stratégies de la Politique dans les Programmes de développement...

79	Reconnaître le rôle des organisations de la société civile, y compris celui des ONG et des jeunes, tant dans la formulation, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes de population et de développement que dans la réalisation des objectifs dans les domaines de la santé et des droits en matière de sexualité et de reproduction	<i>Augmentation considérable de la participation des OSC dans la conception et l'évaluation des politiques de population et de développement</i>			Dans le mandat de la nouvelle Commission Nationale de la Population et du Développement un dispositif relatif à la promotion du rôle des organisations de la société civile, y compris celui des ONG et des jeunes, tant dans la formulation, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes de population et de développement est en cours.
80	Promouvoir le renforcement des partenariats avec le secteur privé dans la conception, la mise en œuvre, la coordination, le suivi et l'évaluation des programmes et des politiques de population et de développement, en particulier dans les domaines de la prestation de services ainsi que de la production, de la sécurité et de la distribution des produits.	<i>Établir des partenariats public-privé efficaces dans les programmes de population-développement</i>			Pour promouvoir le renforcement des partenariats avec le secteur privé dans la conception, la mise en œuvre, la coordination, le suivi et l'évaluation des programmes, le secteur privé siège dans la nouvelle Commission Nationale de la Population et du Développement de la PNP révisée.
81	Promouvoir les efforts de coopération internationale, y compris le développement de programmes et d'initiatives conjoints, le renforcement de la concertation et de la coordination des politiques, le transfert de connaissances et de technologies, et la mobilisation et l'allocation des ressources financières et techniques, pour la coopération				Plusieurs partenariats existent surtout dans les domaines ci-dessous : 1. Dans le domaine de la Santé, les principaux sont : l'UNICEF, l'OMS, l'USAID, l'Union Européenne, la Banque Mondiale, la KFW, la GIZ, la Coopération Française, l'ACDI,

	internationale dans les domaines de la population et du développement.				l'IPPF, la BAD, la Coopération Japonaise, l'UNFPA, le PNUD ; 2. Dans le domaine de l'appui à la collecte des données sur la population : La Banque Mondiale, l'Union Européenne, l'UNFPA, l'USAID, l'UNICEF, le PNUD ; 3. Dans le domaine de la promotion de la Femme, le PNUD, l'UNFPA, la FAO, la Banque Mondiale, l'UE, BAD ; 4. Dans le domaine de l'Éducation : l'UNFPA, la BAD, les ONG internationales comme Plan Guinée, le CECI, AFICARE, le FAWE.
82	Intégrer la Déclaration d'Addis-Abeba sur la population et le développement en Afrique après 2014 dans les programmes d'activités des organes de l'Union africaine et de la Commission économique pour l'Afrique des Nations unies.	La DAAPD est prise en compte dans le travail de l'UA et de la CEA			La version révisée de la PNP de 2018, se justifie par les tendances observées de la dynamique de la population en Guinée au cours des deux dernières décennies et par la nécessité d'intégrer les engagements pris par le Gouvernement lors des différentes conférences internationales relatives aux questions de Population et développement.

83	Veiller aussi à l'inclusion de la Déclaration d'Addis-Abeba au programme de développement pour l'après 2015.	<i>DAAPD intégrée dans tous les axes du Programme national de la Politique de Population révisée.</i>			Pour mieux intégrer la DAAPD dans le programme de développement pour l'après 2015, la Guinée a révisé en 2018 sa Politique Nationale de Population.
84	Suivre régulièrement la réalisation des objectifs de la Déclaration dans le cadre de la communication des informations sur le programme de développement pour l'après-2015.	<i>Rendre opérationnelle la Direction Nationale de Population afin de permettre un Suivi régulier des engagements de la déclaration DAAPD et de leurs impacts.</i>			Dans sa volonté de faire un suivi régulier de la réalisation des objectifs de la Déclaration dans le cadre de la communication des informations sur le programme de développement pour l'après-2015, le gouvernement guinéen a créé une Direction Nationale de la Population et Développement en avril 2016. Cette Direction qui assume également les fonctions du Secrétariat Exécutif de la CNP est chargée de mettre en place un système formel interactif d'informations et de liaison des parties prenantes de la DAAPD.
85	Procéder à un suivi et à une évaluation rigoureuse de l'application de cette Déclaration sur la base de données et de projections démographiques fiables, prenant en considération les scénarios futurs.	<i>Suivi rigoureux et évaluation de l'impact des engagements pris dans la déclaration DAAPD</i>			Il n'existe pas encore une plateforme d'échange sur l'harmonisation des statistiques en Afrique. Il est nécessaire que la Direction nationale de la population et développement en collaboration avec l'Institut

					National de la Statistique procède à un suivi et à une évaluation rigoureuse de l'application de la Déclaration sur la base de données et de projections démographiques fiables, prenant en considération les scénarios futurs.
86	Renforcer la coordination et la coopération entre les ministères chargés des questions de population et de développement pour l'harmonisation dans le domaine des politiques sectorielles de l'éducation, de la jeunesse et de la santé, et s'attacher à renforcer les capacités et à fournir un financement aux programmes nationaux et régionaux en matière de population	<i>Parvenir à une solide coordination interministérielle des principaux ministères traitant des questions de population</i>			La Guinée a créé en 2016 au sein du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale la Direction Nationale Population et Développement. Cette Direction a pour mission principale le suivi de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de population et développement.
87	Contrôler périodiquement les conclusions des conférences régionales africaines sur la CIPD après 2014.	<i>Examen régulier des conférences régionales sur la CIPD.</i>			A ce sujet, le contrôle périodique des conclusions des conférences régionales africaines sur la CIPD après 2014 est un maillon faible en Guinée. Les difficultés rencontrées dans l'évaluation de la Déclaration d'Addis-Abeba en est une illustration éloquent. Cependant, l'espoir est permis avec la création de la Direction Nationale Population et Développement.

88	<p>Ce faisant, nous prenons en considération les préoccupations de l'ensemble des parties prenantes du continent, notamment le secteur public, le secteur privé, la société civile, y compris les ONG, les organisations confessionnelles, les jeunes, les femmes, les syndicats, le monde universitaire, les membres du parlement et les institutions de développement régionales et sous régionales.</p>	<p><i>Examiner les préoccupations de tous les intervenants dans la politique de population et de développement</i></p>			
----	--	--	--	--	--